

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de TREILLES

*PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
SUR VIGNES D'UNE PUISSANCE DE 2,4 MW_c
PRESENTE PAR LA SOCIETE TREILLESOL SAS*

Lieu-dit « Las Légunes »

DEMANDE DE PERMIS de CONSTRUIRE

N° PC 011 398 20 L0001

Déposée le 27/05/2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du Préfet de l'Aude du 17 juin 2021

*A - RAPPORT du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

SERENE Louis

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – CONTEXTE et GENERALITES	4
1-1 Contexte	
I-2 Objet de l'enquête	
I-3 Cadre juridique	
I-4 Maîtrise d'Ouvrage du projet	
1-5 Propriétaire exploitant du foncier	
1-6 Présentation de la commune de TREILLES	
1-7 Entretien avec le Maire de la commune	
1-8 Nature et caractéristiques du projet	
I-9 Composition du dossier	
II - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	11
II-1 Désignation du commissaire enquêteur	
II-2 Modalités et préparation de l'enquête publique	
II-3 Information du public – Publicité	
II-4 Permanences du commissaire enquêteur	
II-5 Incidents relevés au cours de l'enquête	
II-6 Clôture de l'enquête	
II-7 Recensement des observations	
II-8 Observations et questions du commissaire enquêteur	
II-9 Communication du procès-verbal de synthèse des observations au Maître d'Ouvrage	
II-10 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	
III –OBSERVATIONS	14
III-1 Analyse des observations et questions avec les réponses du porteur de projet	15
IV - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DES ORGANISMES CONSULTES	82
IV-1 Synthèse des avis exprimés par les Personnes Publiques Consultées	
IV- 2 Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	
V – ANALYSES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	84
<i>Le projet rappel des enjeux</i>	
<i>Inconvénients</i>	
<i>Atouts</i>	
VI – ANNEXES	90

B - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Voir document séparé)

PREAMBULE

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport(A), et dans un document séparé(B) les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur désigné par Décision n° E21000043 / 34 du 11/05/2021, du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en vue de procéder à une enquête publique concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur vigne, d'une puissance projetée de 2,4MWc sur la commune de TREILLES au lieu-dit « Las Légunes », déposée par la société TREILLESOL SAS.

Ce projet a pour objectif la création et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une superficie totale d'environ 5,3 hectares, d'une puissance de 2,4 Méga watt crête (MWc) pour une production annuelle estimée de 4 200 Méga Watt heure/an (MWh).

Les projets de développement de production d'énergie renouvelable répondent à un besoin exprimé aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale et locale.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. Une installation d'une puissance crête supérieure à 250 KWc, est soumise à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

Cette enquête publique a été prescrite par Arrêté préfectoral du 17 juin 2021

Elle s'est déroulée pendant trente-sept jours consécutifs du 12 juillet 2021 au 17 août 2021 inclus.

Cette enquête publique conduit à l'établissement par le commissaire enquêteur :

A - D'un rapport d'enquête concernant le déroulement de celle-ci, l'analyse du projet, des observations recueillies et du mémoire en réponse du pétitionnaire.

Et dans un document séparé :

B - De l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur énonçant son point de vue, et éventuellement les réserves et les recommandations souhaitables qu'il croit devoir émettre à l'égard du projet.

A-RAPPORT

I - CONTEXTE ET GENERALITES

I-1 CONTEXTE

La production électrique à partir des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre des engagements des pays membres de l'union Européenne en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et leur souhait d'améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques. En juillet 2007, la France a lancé un contrat appelé « Grenelle de l'Environnement », présentant un plan de développement des énergies renouvelables avec des objectifs fixés pour 2020 :

- Réduire de 20 % les émissions de CO₂,
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- Porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la consommation totale d'électricité.

Ces objectifs ont été revus par arrêté du 28/08/2015 avec notamment pour la filière photovoltaïque, une production portée de 5 400 à 8 000 MW,

Le Grenelle de l'environnement contenait également un plan d'actions de 37 mesures, l'une de ces mesures explicite le cas des centrales solaires et un cadre réglementaire a été introduit par le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 pour les installations photovoltaïques au sol.

Une installation de ce type, d'une puissance crête supérieure à 250 Kilowatts (kW), est soumise a permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

En outre, suite aux dernières évolutions règlementaires liées au décret 2016-1110 du 11 août 2016, un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 Wc (Watt crête), est également soumis à évaluation environnementale.

Compte-tenu de la puissance prévue sur la commune de TREILLES (2,4 Méga Watt crête soit 2 400 KWc), ces procédures s'appliquent au projet présenté par la société TREILLESOL SAS portée conjointement par les sociétés Altergie Développement et CPM Future.

I-2 OBJET de l'ENQUETE

L'enquête publique a trois objets :

Informers le public

Assurer la participation du public

Prendre en compte des intérêts des tiers en cas d'élaboration du projet.

L'enquête publique respecte trois principes :

L'équivalence : Chacun, qui qu'il soit, simple citoyen, représentant d'association ou élu, a droit à s'exprimer et à être entendu

L'argumentaire : Il ne s'agit pas d'un référendum, la qualité et la pertinence des observations et arguments exposés compte ici bien davantage que le nombre de ceux qui les portent

La transparence : Les observations apportées au commissaire enquêteur et/ou sur les registres d'enquête sont librement consultables, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront publiés et consultables dans la mairie concernée ainsi qu'en préfecture de l'Aude et sur le site internet de celle-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et peuvent conduire à modifier le projet avant son approbation ou rejet. Dans le cas présent, il s'agit de soumettre à l'avis du public le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque (Dite Agrivoltaïque) sur vigne située sur le territoire de la commune de TREILLES (Aude), lieu-dit : « *Las Légunes* ».

La société TREILLESOL SAS, 73 allées Kléber – 34 000 MONTPELLIER, représentée par Monsieur LAVIGNE-DELVILLE, a déposé le 27/05/2020 une demande de permis de construire référencée n° PC 011 398 20 L0001 par la mairie de la commune de TREILLES (Aude).

Ce permis de construire concerne un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque constituée d'ouvrages situés au-dessus d'une vigne, pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et l'apport d'un ombrage sur les ceps.

Sa puissance totale est d'environ 2,4 MWc (Méga Watt crête). Cette implantation occupera une surface totale d'environ 5,3 ha de vignes qui continueront à être exploitées.

I-3 CADRE JURIDIQUE

Cette demande et l'enquête préalable sont soumises, entre autres, à la réglementation suivante : Code de l'Environnement notamment les articles L 123-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.414-19 et suivants ;

Code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1, L. 422-2, R 421-1 et suivants, R 423-16, R 423-20 et suivants, relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

1-4 MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Le projet est porté par la société « TREILLESOL SAS » représentée par Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE, Président.

La société TRELLESOL SAS est portée conjointement par la société Altergie Développement représentée par M. Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE son Président et la société CPM Future représentée par M. Ronald KNOCHE son Directeur général.

La société TREILLESOL SAS agit en tant que développeur et porteur du projet pour la réponse à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et l'obtention des autorisations administratives pour la construction, l'exploitation et le raccordement au réseau électrique public du projet de centrale.

La société REM Tec agit en tant qu'apporteur de la technologie utilisée dans le cadre de ce projet innovant alliant production viticole et génération d'électricité d'origine solaire.

I-5 PROPRIETAIRE EXPLOITANT DU FONCIER (Vigne)

L'EARL « VALFAURES », exploitation viticole, située sur la commune de TREILLES, est représentée par M. Benoit VALERY, son gérant, qui agit en tant que propriétaire des terrains sous la GFA « LABARONETTE » et exploitant de la vigne concernée.

Le 1^{er} juin 2021, je me suis entretenu avec Mr VALERY et lui ai posé un certain nombre de questions concernant notamment l'exploitation de cette vigne une fois équipée de panneaux photovoltaïques.

Mr VALERY m'a apporté les réponses suivantes :

- La vigne a été plantée en fonction de l'implantation future des éléments de la centrale photovoltaïque, notamment l'orientation des panneaux, afin que ceux-ci bénéficient d'une exposition aux rayons solaires leur permettant d'obtenir un rendement maximum et apportent également quand il en est besoin un ombrage aux ceps de vigne,
- Les travaux d'entretien du sol seront effectués à l'aide d'un engin permettant de désherber mécaniquement en évitant l'émission de fortes poussières nuisibles à la propreté des panneaux,
- les traitements phytosanitaires, notamment les sulfatages et soufrages s'effectueront avec des dispositifs évitant toute projection d'aérosols ou poussières en direction des panneaux afin d'éviter toute opacité de ceux-ci,
- Il n'y aura pas utilisation d'herbicide et de pesticide,
- Les vendanges seront réalisées manuellement.

Monsieur VALERY s'engage à exploiter sa vigne pendant la durée de fonctionnement de la centrale photovoltaïque et après son éventuel arrêt.

I-6 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE TREILLES

La commune de TREILLES est située dans la région Occitanie, département de l'Aude.

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du « Grand Narbonne »

Elle s'étend sur 12,4 Km² et compte 251 habitants, elle a connu une nette hausse de population depuis 1999.

TREILLES est situé à une altitude moyenne de 123 mètres. Plusieurs ruisseaux traversent le territoire communal, notamment : l'Abreuvoir, les Estacades et l'Arène.

Le territoire communal se situe dans la région des corbières et le vin produit bénéficie des appellations « Corbières et Fitou », la viticulture est la principale activité du village.

Le Maire de la commune est Monsieur Gérard LUCIEN.

1-7 ENTRETIEN AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE

Le 12 juillet 2021 j'ai eu un entretien avec monsieur le Maire de TREILLES,

Mr le Maire a fait un exposé sur sa commune, indiqué qu'au cours de la réunion du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal de la commune de Treilles a déclaré être favorable au permis de construire la centrale agrivoltaïque, en conséquence Mr le Maire émettra un avis favorable à la demande de permis de construire qui présente un projet innovant sur une parcelle plantée en vigne. En outre, le site projeté est éloigné du village et dans une cuvette, donc peu visible des alentours.

Mr le Maire indique que la principale activité dans la commune est la viticulture et qu'il est donc important de la préserver, il estime que ce projet pilote, outre sa production d'énergie renouvelable, pourrait apporter des solutions pour la culture de la vigne et assurer une protection de celle-ci contre les excès d'ensoleillement qui suite au réchauffement climatique, lors de fortes chaleurs grillent les grappes de raisins.

1-8 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La localisation du projet présente l'intérêt d'être éloigné des zones urbanisées seules 2 habitations, dont l'une occupée temporairement sont situées à proximité. Le village de Treilles se situe à environ 1 km au Nord du projet (Voir plan de situation ci-dessous) sans aucune visibilité sur le site du projet.



Le terrain d'emprise est actuellement accessible par la Route Départementale (RD) n° 50 et un chemin communal (Ancien chemin de Treilles).

L'environnement immédiat du site est principalement composé de landes et de broussailles, plusieurs parcs éoliens se situent à 1 km à l'ouest, 2 km à l'est, 3,2 km au sud-est et 3,7 km au sud-ouest.

Le site projeté est actuellement occupé par une jeune vigne plantée en 2019 en cépages Grenache-Carignan, sur un sol argilo-calcaire avec blocs de schistes ;

Le terrain est situé au sein d'une cuvette, les parcelles concernées sont cadastrées WI 15, 16 et 18 et sont la propriété de la GFA « La Baronette » commune de Treilles.

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque sur vigne (centrale agrivoltaïque ou Viti voltaïque) alliant la culture de la vigne et la production d'énergie électrique solaire. Etant expérimental, ce projet a pour ambition de démontrer l'incidence positive des panneaux photovoltaïques sur la culture de la vigne par l'apport d'ombrage et la diminution du stress hydrique notamment.

Principales caractéristiques du projet :

Le projet consiste à réaliser une centrale solaire agrivoltaïque au sol afin de protéger les vignes cultivées en dessous contre les excès d'ensoleillement, tout en produisant de l'électricité en utilisant l'énergie radiative du soleil.

La surface d'emprise de cette centrale projetée sur vignes est de 5,3 ha ;

La centrale comprendra 225 trackers, (Voir illustrations 7 et 8 ci-après) chacun d'eux supportera 4 rangées mobiles de 8 modules photovoltaïques, chaque module mesurant 1 m par 1,65 m ;

(Un tracker est pour cette centrale constitué d'un mât qui supporte plusieurs panneaux solaires et qui à l'aide de 2 moteurs (Dans le cas présent) lui permettent de faire pivoter les panneaux horizontalement et verticalement).

Les modules mobiles devraient être capables de suivre la trajectoire du soleil pour obtenir un bon rendement d'énergie, et de s'adapter aux besoins d'ombrage de la vigne

La surface totale des modules sera de 12 724 m² ;

La puissance de la centrale serait de 2,4 MW c (Méga Watt crête) ;

La production d'énergie estimée est de 4 200 MWh/an, qui d'après le dossier serait l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 849 foyers (toutes consommations d'électricité dont le chauffage et l'eau chaude sanitaire) ;

Un local technique de transformation et de stockage d'une surface de 70 m² sera situé au sud-est de la centrale d'où partira la ligne d'évacuation de l'électricité produite vers le réseau public RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Les modules photovoltaïques étant mobiles, leur partie basse sera située au minimum à 2,04 m du sol et leur partie haute au maximum à 8,76 m du sol ;

Les structures porteuses seront haubanées et ancrées au sol par des vis d'ancrage d'un diamètre 11 cm et de longueur variant entre 1,3 m et 3 m selon les résultats de l'étude géotechnique qui devra être réalisée ;

Chaque tracker sera préparé avec ses modules sur une zone de stockage et d'assemblage externe au site. Une fois équipé, chaque tracker sera directement positionné sur les poteaux préalablement vissés sur les vis d'ancrage, à l'aide d'un hélicoptère ;

Les 17 onduleurs de 185 kW, qui transformeront le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif, seront montés sur les poteaux supportant les trackers ;

Les câbles électriques de liaison seront positionnés en aérien et suivront les haubans en acier ;

Le raccordement entre la centrale et le local technique sera également réalisé en aérien ;

Dans le cadre de ce projet, le maître d'ouvrage prévoit de mettre en œuvre la technologie, de modules bifaciaux monocristallins d'une puissance de 330 watts qui pourraient avoir un rendement de 19,2 % ;

Un système de vidéosurveillance sera installé autour de la centrale, notamment pour des raisons de sécurité ;

La centrale sera uniquement clôturée sur environ 170 ml au sud, à côté du local technique et de l'entrée du site ;

Des pistes d'une largeur de 4 m, avec des zones de croisement seront maintenues sur tout le pourtour de la parcelle, recouvertes de matériaux concassés afin de permettre l'intervention des Services d'incendie et de Secours ;

Un réservoir d'eau de 120 m³ constituera une réserve incendie ;

Le chantier de construction de la centrale solaire devrait se dérouler en plusieurs étapes réparties sur une durée d'environ 4 à 5 mois ;



Illustration 7 : Tracker constitué de 4 rangées de 8 modules chacune

Passée la période d'exploitation de la centrale, en l'absence de projet de reprise, les équipements seront démontés et recyclés, la vigne pourra continuer d'être exploitée.

1-9 COMPOSITION DU DOSSIER

-Demande de permis de construire :

Demande déposée par (imprimé cerfa n°13409*06 renseigné)

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

- PC 1- Plans de situation du terrain
- PC 2 – Plans de masse des constructions
- PC 3 - Plans en coupe du terrain et de la construction
- PC 4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements
- PC 5 - Plans des façades et des toitures
- PC 6 – Document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet dans son environnement
- PC 7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l’Environnement proche
- PC 8 – Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

- Etude d’impact environnemental avec Résumé non technique de l’étude d’impact
- Avis de l’Autorité Environnementale (MRAE Occitanie)
- Mémoire en réponse du porteur de projet à l’avis de l’Autorité Environnementale
- Mémoire en réponse à la demande de compléments de la DDTM
- Formulaire d’évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.
- Avis des personnes publiques consultées :*

Avis du 06/07/2020 du Directeur des Services d’Incendie et de Secours

Avis de la Direction des Affaires culturelles du 15/10/2020

Avis de l’Agence Régionale de Santé (Délégation de l’Aude du 22/09/2020

Avis du Président du Conseil Départemental du 12/10/2020

Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers de l’Aude du 05/11/2020

Etaient joints au dossier d’enquête :

- L’Arrêté d’enquête du Préfet de l’Aude en date du 17 juin 2021
- Les avis d’enquête publique
- Les journaux publiant les avis d’enquête au fur et à mesure de leur parution
- Un registre d’enquête papier pour la consignation des observations par le public.

II - ORGANISATION et DEROULEMENT de l’ENQUETE PUBLIQUE

2-1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à la lettre enregistrée le 4 mai 2021 par laquelle Monsieur le Préfet de l’Aude demandait la désignation d’un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société « TREILLESOL » pour le projet de création d’une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de TREILLES au lieu-dit « Las Légunes », M. Louis-Noël LAFAY premier conseiller du tribunal administratif de Montpellier, m’a désigné en qualité de commissaire enquêteur le 11 mai 2021 pour procéder à cette enquête publique.

2-2. MODALITES ET PREPARATION DE L’ENQUETE

Dès réception de la notification de ma nomination par le Tribunal Administratif, une réunion a été organisée le lundi 17 mai 2021, en préfecture de l'Aude pour que je puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, voir sa composition, concerter avec la responsable du service et emporter l'ensemble des documents pour étude approfondie.

Visite des lieux

Le mardi 1^{er} juin 2021, après étude du dossier d'enquête, je me suis rendu en mairie de TREILLES, j'ai été reçu par Monsieur le Maire de la commune avec qui nous avons convenu des conditions du déroulement de l'enquête en mairie.

J'ai ensuite rencontré Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE représentant la société « TREILLESOL SAS » qui m'a présenté et décrit le projet de centrale agrivoltaïque et a répondu à mes diverses questions.

Invité à ma demande par le porteur du projet, Mr VALERY propriétaire exploitant de la vigne concernée par le projet a également répondu à mes questions qui concernaient notamment le mode d'exploitation prévu pour réaliser les travaux d'entretien (labour, désherbage, produits phytosanitaires, vendanges, etc..)

Ensuite, en leur compagnie, j'ai procédé à la visite des lieux et de son environnement avec divers points de vue pour apprécier l'intégration du projet dans le paysage existant.

Réunion de concertation

Après étude du dossier, rencontre du porteur de projet, de l'exploitant de la vigne et visite des lieux, le 3 juin 2021, je me suis rendu en préfecture pour concerter avec les services en charge du dossier, afin de définir les modalités de l'enquête, mettre en forme le projet d'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et l'avis au public, décidé de la durée et des dates de début et de clôture de celle-ci, ainsi que les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

J'ai vérifié et signé l'ensemble des pièces du dossier, j'ai signé, paraphé et coté le registre d'enquête papier qui sera mis à la disposition du public pour permettre à celui-ci d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions.

Le lundi 28 juin 2021, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu dans les mairies de Treilles, Feuilla, Caves et Fitou, afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête. A Treilles, je me suis également rendu sur le site du projet et j'ai pu constater que cet affichage (Voir photos en annexe) était visible de la route Départementale n°50 et du chemin communal (Ancienne route de Treilles)

Je me suis rendu sur certains points autour du site afin d'examiner les possibles nuisances visuelles ;

Modalités de l'enquête

Un arrêté du Préfet de l'Aude en date du 17 juin 2021 a défini les modalités de l'enquête publique. En application de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs du lundi 12 juillet 2021 au mardi 17 août 2021 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet était consultable par le public :

En version papier, à la mairie de Treilles – 8 place de la Fontaine

-Les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

-Les mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

Sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé au lien suivant :

<http://projet-agrivoltaique-treilles.enquetepublique.net>

Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/ptojet-centrale-agrivoltaique-sur-la-commune-de-a12013.html>

Gracieusement sur un poste informatique, à la mairie de Treilles, aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pouvait obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude.

Les observations et propositions sur ce projet pouvaient être consignées par le public sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de Treilles.

Elles pouvaient également être adressées pendant l'enquête :

Par voie postale, en mairie de Treilles, à l'attention du commissaire enquêteur (Centrale agrivoltaïque « Las Légunes »)

Par voie électronique (via le registre dématérialisé) ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : projet-agrivoltaique-treilles@enquetepublique.net

Les communes concernées par le projet étaient : Treilles (Siège de l'enquête), Feuilla, Caves et Fitou (communes riveraines).

2-3. INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE

L'avis au public, rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été publié dans deux journaux régionaux :

-La Dépêche du Midi du 26 juin 2021 (1^{er} avis)

-L'Indépendant du vendredi 25 juin 2021 (1^{er} avis)

-La Dépêche du Midi du 13 juillet 2021 (2^{ème} avis)

-L'Indépendant du 16 juillet 2021 (2^{ème} avis)

Cet avis a été affiché dans toutes les mairies limitrophes concernées, soit CAVES, FEUILLA, FITOU, et en mairie de TREILLES siège de l'enquête, ainsi que sur le territoire de cette commune dans les panneaux prévus à cet effet.

De même, l'avis d'un format règlementaire, a été affiché au droit des entrées du projet, visible des voies publiques RD 50 et voie communale (Ancien chemin de Treilles) ;

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aude.

2-4. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral, j'ai tenu des permanences dans les locaux de la mairie de TREILLES, siège de l'enquête :

- Le lundi 12 juillet 2021 de 14 h à 17 h
- Le mardi 03 août 2021 de 14 h à 17 h
- Le mardi 17 août 2021 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête)

2-5. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Pour la réception du public, les permanences avaient lieu dans la salle du Conseil municipal car la mairie ne disposait pas de salle supplémentaire pour que je puisse recevoir le public de manière plus confidentielle.

La coopération du personnel municipal a été très satisfaisante.

2-6. CLOTURE DE L'ENQUETE

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, le mardi 17 août 2021, à 17 h, heure de fermeture de la mairie au public, j'ai clos et signé les registres d'enquête.

Les registres et le dossier d'enquête m'ont été remis ce même jour, afin de me permettre de procéder au recensement des observations et à l'établissement du procès-verbal de synthèse que je devrai communiquer sur place dans la huitaine au porteur du projet.

2-7. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registres papier en mairie : 20 observations
 Courrier remis : 3 lettres
 Dossier collectif (4 riverains) de 17 pages
 Registre dématérialisé : 20 observations
 Reçu par courriel : 1 lettre d'observations

2-8. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lors de l'étude du dossier et de la lecture des avis émis par les personnes publiques associées, les organismes consultés et les observations du public, j'ai jugé utile de faire part de mes observations et de poser un certain nombre de questions au porteur de projet (Voir P-V de synthèse joint en annexe).

2-9. COMMUNICATION DU PROCES VERVAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS AU PORTEUR DU PROJET

Le 26 août 2021, en application de l'article 8 de l'arrêté du préfet, j'ai rencontré le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Je lui ai explicité les observations et questions que j'ai personnellement émises et/ou posées et je lui ai indiqué qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse pour toutes les observations et questions exposées au cours de l'enquête.

2-10. MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le 9 septembre 2021, complété le 15 septembre 2021, par mail, le porteur du projet m'a transmis son mémoire en réponse (Voir document joint en annexe).

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS AVEC LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Les observations et questions posées par le public et moi-même sont en écriture droite de couleur noire

Les réponses du porteur de projet sont en écriture droite de couleur verte

Les analyses ou commentaires du commissaire enquêteur sont écrits en italique, de couleur noire et bordurés.

a) Observations du Public

Registre d'enquête papier n° 1 déposé en mairie de TREILLES :

1 -Mr CARO Renato : cette personne fait des commentaires sur les horaires concernant mes permanences et l'information du public et suggère des dispositions qui d'ailleurs avaient été déjà prises.

Pas de commentaires de Treillesol et de ma part

2 -Mr NAZON Jean-Luc, Président de l'ACCA, fait état de l'artificialisation des sols par divers ouvrages ou installations qui réduisent le territoire de chasse, il indique également que des personnes avaient choisi d'habiter Treilles pour la qualité de son environnement.

Réponse Treillesol : Le projet présenté n'entraîne aucune artificialisation du sol puisque la vocation agricole du site est maintenue et que l'objectif du projet est au contraire de protéger et d'améliorer la production viticole. Le territoire de chasse n'est pas réduit car il n'est pas prévu d'installer de clôture qui limiterait l'accès au site.

Commentaire commissaire enquêteur : Je considère que la réponse du porteur de projet répond en partie seulement à Mr NAZON, effectivement le gibier pourra entrer et sortir de la vigne, mais la chasse ne devrait pas être autorisée dans la vigne à cause des panneaux photovoltaïques.

3 -Mme GUC Suzanne souhaiterait rajouter sa parcelle WH 75 au projet

Réponse Treillesol : Les représentants de la société Treillesol sont à la disposition de Madame GUC pour en parler.

Commentaire du Commissaire enquêteur : Cet éventuel ajout modifierait le projet et donc ne peut concerner la présente enquête.

4 -Mr FIGOUR Christian indique : superbe projet, hâte de voir ce qu'il apporte à la commune
Humour ?

Réponse Treillesol : Pas de commentaires particuliers. Ce n'est pas nécessairement de l'humour.

Pas de commentaire du commissaire enquêteur

5 -Mr ALBERO Robert refuse ce projet pour tout un tas d'inconvénients

Réponse Treillesol : voir les réponses apportées aux autres questions

Commentaire Commissaire enquêteur : sera apporté dans les autres observations traitant des mêmes sujets

6 -Dr et Mme PUYUELO, note une urbanisation désordonnée sans vision de développement du village qui favoriseraient la venue de jeunes couples avec enfants, contre un projet d'intérêts privés dans une zone préservée. Trouver plutôt des idées pour la création d'emplois de proximité.

Réponse Treillesol : Il appartient à la commune et à ses représentants de définir les axes de son développement. L'activité économique de Treilles est essentiellement agricole. Le projet proposé contribuera à maintenir une activité viticole sur la commune, Monsieur Valery étant à ce jour le dernier vigneron de Treilles à vinifier lui-même ses récoltes. L'activité économique étant la base de toute création d'emplois, ce projet rentre dans les préoccupations légitimes du Dr et de Madame Puyuelo.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'activité viticole a toujours été la principale économie de Treilles, il me paraît indispensable de la préserver car sa disparition ferait de Treilles un village dortoir au milieu de terrains en friche

7- Dr Mariette GERBER 1^{er} adjointe au Maire de Treilles : Déclare cette implantation prématurée en ce qui concerne la production viticole, on ne connaît pas les résultats des expérimentations en cours, cette implantation est sûrement risquée du point de vue environnemental

Voir l'observation complète jointe en annexe.

Réponse Treillesol : La société Treillesol s'étonne de la nouvelle position prise par la 1^{er} adjointe alors que lors des réunions d'avancement, elle avait nous semble-t-il émis des avis favorables au projet. Il convient de noter en particulier les deux éléments suivants :

1) Les résultats de l'expérimentation menée par l'IFV sont connus des porteurs de projets qui travaillent sur le sujet depuis plusieurs années maintenant (2019). Dans le cadre des appels d'offres nationaux lancés par le ministère de la Transition Ecologique, ce projet rentre en concurrence avec d'autres projets innovants et d'autres technologies. Nous devons donc préserver un minimum de confidentialité sur les résultats pendant une certaine période. Une synthèse des principaux résultats est indiquée dans la réponse à Mr Alain Bouton ci-dessous (cf. commentaire N° 15

du registre dématérialisé ci-dessous).

2) Au contraire de ce qui est prétendu, l'implantation n'est pas risquée d'un point de vue environnemental. L'étude d'impact du projet analyse en détail les aspects naturalistes et la société Treillesol est en contact avec la DREAL Languedoc-Roussillon au sujet des espèces protégées qui pourraient être affectées sur le pourtour de la zone projet. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation du projet, le viticulteur s'est engagé à cultiver ses vignes selon les normes de l'agriculture biologique, ce qui est favorable du point de vue environnemental.

3) Concernant la CDPENAF, nous vous remercions de vous reporter à notre réponse à l'observation Lettre 1 ci-dessous.

4) Les réponses aux remarques formulées sur l'étude d'impact et la MRAe ont été fournies en réponse aux observations de « La Voix des Garigues » ci-dessous.

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur :

Pour la réponse n°1 : On peut admettre que ce projet (expérimental) innovant puisse nécessiter une certaine confidentialité, mais si celui-ci se réalise je considère que les résultats devraient être communiqués aux organismes en charge de la viticulture et rendus publics.

Pour la réponse n°2 : Je considère que les aspects naturalistes ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact et les réponses apportées aux diverses remarques, notamment de la MRAe. Par contre tous les impacts n'ont pas été pris en compte dans l'étude, notamment l'impact sur le paysage et les nuisances visuelles à partir des habitations existantes au droit du projet, qui ont été sensiblement négligées dans l'étude d'impact, quel que soit leur occupation, résidence principale ou secondaire il demeure que ce sont toujours des habitations.

L'engagement du viticulteur pour sa conversion à la culture biologique est favorable pour la préservation de la flore et surtout de la faune qui subit les effets néfastes des traitements par herbicides et pesticides notamment.

Pas de commentaires pour les réponses 3 et 4

8-Mme Cathou PUYUELO émet une critique sur les promoteurs et intérêts privés à Treilles

Réponse Treillesol : Le débat public-privé dépasse largement le sujet qui nous concerne et reflète davantage des opinions politiques qu'une analyse fine d'un projet qui est utile à la pérennisation de l'activité économique principale de Treilles. En outre, la viticulture n'est pas une activité publique en France.

Commentaire du commissaire enquêteur : A ma connaissance, toutes les installations photovoltaïques au sol, sont mises en œuvre par des sociétés spécialisées privées, et non par des collectivités locales qui peuvent les initier sur des terrains communaux, mais c'est une société privée qui est majoritairement le porteur du projet

9-Mr PRADEL conseiller municipal indique que le projet en soi n'est pas inintéressant mais s'il doit produire des nuisances aux riverains et compromettre les projets photovoltaïques, il faut sans doute le repenser.

Réponse Treillesol : Les réponses sur l'aspect nuisances potentielles ont été données entre autres dans nos réponses à la lettre N° 1 ci-dessous.

10-Mme HOLLARD Isabelle et Mr ou Mme FABRE : Pour les énergies renouvelables mais contre le lieu d'implantation pour plusieurs raisons économiques, pas de bénéfices pour les villageois, endroit privilégié pour les activités sportives, espace naturel et sensible, études sur le

raccordement pas assez approfondies, Ce type de panneaux ne fonctionnent pas par fort vent soufflant sur ce plateau.

Projet d'un petit groupe d'investisseurs inconnu des Treillois, un seul but rentabiliser, d'autres lieux existent dans nos communes, proche des grands axes de communication, pourquoi ne pas choisir des espaces déjà urbanisés...

Citent en annexe l'exemple d'Ornaisons qui concernerait des panneaux sur une ancienne déchèterie, les toitures des bâtiments communaux et autres.

Réponse Treillesol :

- a) **Retombées économiques** : Le projet sera assujéti aux diverses taxes locales en vigueur : taxe d'aménagement, contribution foncière des entreprises (CFE), Contribution sur la
- b) **Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**. Il est donc faux de prétendre qu'il n'y aura pas de retombées économiques locales. En outre, il s'agit de pérenniser sur le village une activité viticole qui est elle-même pourvoyeuse d'emplois et de taxes au bénéfice de la commune.
- c) **Absence de production par temps de vent** : Le site est effectivement très venté et Treillesol a pris ce point en considération lors des études de conception du projet. Au-delà d'une certaine vitesse de vent, les modules seront mis en position horizontale à plat afin de ne pas présenter de flanc d'attaque au vent, ce qui leur permettra néanmoins de continuer de produire de l'énergie.
- d) **Raccordement** : Ce sujet ne relève pas de la responsabilité de la société Treillesol mais de la société ENEDIS, qui est le gestionnaire du réseau électrique national. La procédure en vigueur exige la détention du Permis de Construire avant de pouvoir consulter ENEDIS sur le sujet du raccordement d'un projet solaire. Treillesol consultera ENEDIS si le PC est délivré : la responsabilité d'ENEDIS est de définir au cours de son étude les meilleures conditions techniques et économiques de raccordement du projet.
- e) **Méconnaissance des investisseurs de la part des Treillois** : Treillesol est ouverte à un investissement participatif de la part de Treilloises ou de Treillois qui le souhaiteraient. Ce type d'investissement est effectué au travers de plateformes spécialisées du type Enerfip ou Lendosphère qui collectent les fonds et gèrent les participations. Afin de sécuriser les investisseurs, les mises de fonds sont en général effectuées sous forme d'obligations convertibles avec un rendement et une échéance garantie (de l'ordre de 5% par an sur 4 ou 5 ans).

Analyse et commentaires du commissaire enquêteur : Les observations de Mme Hollard et Mme Fabre très intéressantes permettent à Treillesol d'apporter un certain nombre d'éclaircissement et d'indications qui pour la plupart d'entre-elles n'étaient pas évoqués dans le dossier d'enquête.

Réponse A : Le porteur de projet indique toutes les retombées financières possibles pour les collectivités locales, ce qui permet de répondre aux préoccupations de bon nombre de personnes hostiles au projet et/ou de contredire certaines affirmations concernant l'absence de retombées financières, autres que pour le propriétaire de la vigne.

Réponse B : Dans le cas de vent très fort, les panneaux photovoltaïques se mettront automatiquement à plat de façon à diminuer la prise au vent, tout comme les pales des éoliennes qui pour la même raison se mettent en drapeau. Par contre les panneaux étant bifaciaux, ceux-ci, contrairement aux éoliennes, continueront, peut-être à un degré moindre, à produire de l'énergie car une face sera toujours irradiée par le soleil.

Réponse C : Le raccordement au réseau public, même si celui-ci est réalisé aux frais du porteur de projet, est de la responsabilité d'ENEDIS. Les porteurs de projets doivent avoir le permis de

construire la centrale photovoltaïque avant de demander l'étude du raccordement au réseau public, ce qui explique l'absence dans le dossier des caractéristiques de celui-ci.

Réponse D : Contrairement aux indications de Mme Hollard, la centrale photovoltaïque peut faire l'objet d'un investissement participatif des habitants de Treilles ou des collectivités locales, dont les modalités sont clairement expliquées par le porteur de projet.

Par ailleurs, dans sa stratégie, le Département de l'Aude incite à l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités.

11-Mme Hélène FAUVAR : Le lieu-dit « les Légunes » est magnifique avec ses bergeries et ses vignes, respectons-le.

Les espaliers dans les vignes ont abimé les paysages.

Un projet privé de cette envergure NON trop de nuisances visuelles, sonores, etc...

Réponse Treillesol : Les réponses à ces remarques sont apportées par ailleurs.

12- Mr Gérard LUCIEN Maire et vice-président du SYADEN, commission Energies Renouvelables : Apporte son soutien total au projet, indique le retard pris par la France dans ce domaine.

La viticulture souffre actuellement des problèmes liés au dérèglement climatique la commune située en zone rurale vit entre-autres de l'agriculture, les excès de chaleur ont provoqué des baisses sensibles de production, certains viticulteurs annoncent déjà la cessation de leur exploitation s'ils ne parviennent pas à s'adapter ;

Ce projet représente une opportunité de mise en place de solutions pour la viticulture audoise, il serait coupable de ne pas le soutenir, le conseil municipal s'y est déclaré favorable le 4 juin 2021 ;

La retombée financière pour la commune ne serait pas négligeable, elle pourrait correspondre au salaire d'un employé communal.

Réponse Treillesol : Le constat présenté par Mr le Maire correspond à la réalité constatée par tous les acteurs viticoles. Il est important de développer des solutions qui permettent de préserver les activités économiques historiques et les emplois qui y sont liés.

Le projet de Treilles est un projet innovant qui représente une des solutions possibles et devrait pouvoir s'appliquer ensuite dans d'autres communes en partenariat avec d'autres vignerons.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'observation de Mr le Maire de Treilles détaille d'une part le retard pris par le développement des énergies renouvelables et d'autre part soulève le problème de la viticulture qui souffre de plus en plus du changement climatique. Dans sa réponse, Treillesol souligne l'importance du développement de solutions permettant de préserver les activités économiques historiques de la commune de Treilles. On pourrait considérer que ce projet innovant pourrait apporter une solution pour la préservation de la culture de la vigne, tout en apportant un revenu complémentaire à l'exploitant de celle-ci.

13-Mme Danielle DANTRESSANGLE conseillère municipale constate que le dossier n'a

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E2100043/34

pas été remis à jour en ce qui concerne le nombre de projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet agrivoltaïque, elle cite 3 projets en cours ;
Lors de la présentation du projet, il a été dit que seule une habitation serait impactée alors que 4 habitations le seraient ;

Est d'accord avec toutes les réserves exprimées par Mme Martine GERBER première adjointe au Maire ;

En conséquence elle se déclare non favorable à ce projet.

Réponse Treillesol :

- a. Effets cumulés du projet avec d'autres projets : Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, seuls les projets clairement identifiés et effectivement en cours d'instruction doivent être pris en compte. Le projet qui devait se développer sur les terres de Mr Alain Bouton, ancien Maire, et qui a fait l'objet d'une enquête publique, a donc bien été intégré dans l'étude. Le projet situé sur l'ancienne mine de Feldspath appartenant à la commune n'est encore qu'à un stade de réflexion et non pas encore au stade de l'étude.
- b. Habitations voisines : Cf. Réponses Treillesol ci-dessous aux observations du collectif des résidents
- c. Autres réserves : Se reporter aux réponses à Mme Gerber en 7 ci-dessus.

Commentaire commissaire enquêteur :

Réponse 1 : Après renseignements pris, seul un projet clairement identifié pourrait se cumuler avec celui-ci. 2 autres projets sont toujours en phase de réflexion et à ce stade on ne connaît pas la décision qui sera prise : autorisation ou pas, il n'y a pas donc lieu de les prendre en compte.

Pour les remarques 2 et 3, se reporter au commentaire qui suivra l'observation du collectif des résidents de « las Légunes ».

14-Mr DE CARO Renato complète l'observation N° 1 : Estime que la mixité entre vigne et viticulture est contestable, ce sont des activités différentes. Rien ne garantit la pérennité de l'activité viticole, donc risque de déprise agricole ;

Ce projet dit expérimental ne semble pas du tout généralisable sans atteinte aux paysages, à l'économie touristique et à la qualité de vie des habitants ;

Installé à proximité de 4 habitations ce site est très mal choisi, si on ajoute la proximité de 3 champs éoliens, on est face à une erreur totale : point de vue sur les paysages, impact sur la faune, la flore et les riverains, ces impacts ont été minimisés dans l'étude ;

Indique la médiocrité du panneau d'affichage de l'enquête sur les lieux, plusieurs fois abimé par le « vent » ;

Trouverait regrettable qu'un projet privé prenne le pas sur un projet communal parfaitement respectueux des normes d'installation.

Réponse Treillesol : Il est répondu aux commentaires de Mr de Caro dans nos réponses à d'autres commentaires. En particulier :

- L'objectif du projet est justement de contribuer à pérenniser l'activité viticole affectée par le changement climatique
il n'y a aucune concurrence entre ce projet et le projet communal en cours de réflexion sur l'ancienne mine de feldspath.

Commentaire commissaire enquêteur : Ce projet ne nous paraît pas contestable, il a été retenu lors d'un appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) innovation. La vigne sera maintenue et fera l'objet d'un suivi expérimental en partenariat avec l'IFV (Institut Français de la Vigne et du Vin) sur plusieurs années. Quant à l'affichage, j'ai pu constater sa présence en mairies et sur le site (Voir photos jointes). Le nombre d'observations est à même de confirmer une publicité suffisante. Je considère que ce projet dit « privé » ne peut pas prendre le pas sur un autre projet qui se situe sur un terrain en grande partie communal mais encore à l'étude par une société privée.

15-Association « La Treilloise » créée en 1995 : favorable aux énergies renouvelables, a approuvé à l'époque le champ éolien de Treilles ;

Le projet Viti voltaïque **privé** qui affiche l'objectif de maintenir les sols en culture soulève des réserves majeures et nombreuses, notamment son lieu d'installation :

-Ce projet privé entre en concurrence avec 2 autres projets communaux (projet intercommunal sur le « Pla de Castel » et projet communal sur la carrière « du Linas » ;

Réponse Treillesol : Il est répondu sur ce point aux observations de Mr BLANCHET et Madame AZAM ci-dessous. Il n'y a pas de concurrence entre ce projet et les autres.

-le projet tel qu'il est présenté minimise l'impact sur les riverains qui devraient subir des nuisances visuelles et sonores, dans un espace déjà saturé par des champs éoliens (16 mats sur Treilles et 17 mats sur Fitou) rajouter entre ces parcs une installation de 5,3 ha de panneaux solaires nous semble porter gravement atteinte à un beau paysage de vignes et de garrigues, l'étude minimise l'impact sur l'activité touristique alors que cet arrière-pays est le lieu de visites touristiques de plus en plus nombreuses. D'un point de vue purement paysager, ce projet apparaît comme une horreur totale et sera visible de la RD 50 et des terrains environnants. Cette sorte de préservation viticole ne sera pas de toute évidence généralisable, on ne voit pas l'ensemble des vignes de Treilles et du Languedoc Roussillon recouvertes de ces énormes parasols. Ce projet ne bénéficiera qu'à l'exploitant de la vigne ;

Réponse Treillesol : Il est répondu sur ce point dans la réponse aux observations de Mr BLANCHET. En tout état de cause, il n'a jamais été question d'installer 5,3 ha de modules mais seulement 3,2 ha, le reste de la superficie exploitée servant de parcelle témoin pour bien vérifier l'impact et l'avantage conféré par l'agrivoltaïsme à la culture des vignes. Suite aux essais déjà réalisés sur site, un suivi technique sera opéré par l'IFV sur une période de trois ans après la mise en service de l'installation dans le cadre de la convention en cours.

Commentaire commissaire enquêteur : Cette mise au point sur la superficie directement concernée par l'installation photovoltaïque est très intéressante, car le dossier était peu explicite sur ce point.

-l'impact sur la faune et la flore a fait l'objet d'un recensement incomplet et sera maximum lors des travaux d'installation. L'impact sur l'Aigle de Bonelli est à peine évoqué, son territoire de chasse sera réduit de 1,4% qui s'ajouteront aux espaces déjà condamnés par les éoliennes. Ce projet de forme étirée semble être de nature à former une espèce de mur d'artificialisation pouvant nuire au transit des oiseaux de l'intérieur des terres vers le littoral et inversement ;

Réponse Treillesol : Il est répondu sur ce point dans le cadre des observations de la LPO. La proximité des éoliennes diminue l'attractivité du site choisi en tant que territoire de chasse pour l'Aigle de Bonelli.

Le commentaire du commissaire enquêteur suivra l'observation de la LPO et la réponse Treillesol

-Projet expérimental contestable : trop large superficie consacrée à une expérience au résultat aléatoire. Les résultats d'une expérience qui aurait été conduite de 2019 à 2021 ne sont pas donnés. La vigne plantée en 2019 sur des surfaces agricoles abandonnées depuis des années ne présente aucune grappe de raisin en ce mois d'août 2021. Le site choisi, en forme de cuvette, est régulièrement inondé tous les hivers pendant 1 à 2 mois (avec peut-être la présence d'eaux souterraines). Vu que la vigne est nouvelle, on ne voit pas quelles pourraient être les comparaisons possibles permettant de savoir si ce dispositif apporte un avantage effectif sur la production de raisin et la qualité du vin ;

Réponse Treillesol : Cf. réponses données par ailleurs. Il est prévu une parcelle témoin afin de comparer les résultats obtenus avec ou sans la structure photovoltaïque.

Commentaire du commissaire enquêteur : La première partie trouve une réponse ci-avant. Par contre l'inondation des vignes même si certaines vignes le sont couramment pour éviter la remontée du biseau salé, ou inondées par un cours d'eau lors de crues, ne paraît pas mettre en cause la pérennité des ceps.

-Les risques d'incendie : le projet se situe à proximité d'une zone à risque d'incendie élevé, ce qui en cas d'incendie menacerait les habitations voisines et très rapidement le village de Treilles ;

Réponse Treillesol : Le site a été conçu en conformité avec les règles fixées par le SDIS.

Commentaire du commissaire enquêteur : le SDIS (Service d'Incendie et de Secours) a déclaré le projet conforme aux prescriptions dans ce domaine.

-La maîtrise du foncier : Dans le dossier, il est impossible de savoir à qui appartient la maîtrise foncière de cette vigne. L'étude d'impact stipule que le chemin actuel qui dessert cette vigne devra être élargi à 6 mètres au lieu des 2 mètres actuels, or cela ne pourrait être fait qu'en empiétant sur les terrains de plusieurs propriétaires et en détruisant tout un pan de nature arborée

Réponse Treillesol : cf. notre réponse ci-dessous à la question posée sur ce sujet par Mr le Commissaire Enquêteur

-Un projet à la pérennité incertaine : les résultats indiqués de ce projet mixte posent problème : la quasi équivalence entre les 2 activités est susceptible de conduire à des arbitrages défavorables à l'activité viticole, en cas de mauvais rendements de la vigne, l'exploitant peut renoncer aux revenus viticoles et se contenter du revenu provenant de la location du terrain.

Réponse Treillesol : Dans ce projet, les besoins d'ombrage de la vigne sont contractuellement prépondérants par rapport aux objectifs de production solaire. Le viticulteur perçoit une indemnité d'occupation de son terrain qui a pour objectif de le dédommager des contraintes apportées par la présence de l'installation, mais ne peut en aucun cas se substituer à son revenu viticole qui reste largement prépondérant. L'objectif de ce projet est de permettre à l'exploitant de limiter ses risques de production, de produire plus de raisin, d'en améliorer la qualité et donc de vendre plus de vin. Ceci lui permettra effectivement d'augmenter son chiffre d'affaires par rapport à ce qu'il produit actuellement de façon à rémunérer le risque pris en adoptant une solution innovante.

Commentaire du commissaire enquêteur : Si le revenu espéré de l'exploitation agricole (hors calamités exceptionnelles) n'était pas largement supérieur au revenu généré par les panneaux photovoltaïques, ce projet ne serait pas autorisé.

En conclusion l'association « la Treilloise est opposée à ce projet.

16-Mme RIGONI Odile, propriétaire d'une habitation voisine du projet, soumet les arguments suivants le 16 août :

-Considérations éthiques : S'inscrit en faux contre le terme « Habitation temporaire » employé dans le dossier

Réponse Treillesol : Treillesol ne peut se baser que sur la réalité des faits. Lors des différents passages sur site, la résidence n'était pas occupée et la mairie a confirmé que le statut était bien celui d'une résidence secondaire.

Commentaire commissaire enquêteur : Que ce soit une habitation principale ou secondaire, c'est toujours une habitation et la construction de Mme Rigoni doit être prise en considération pour les éventuelles nuisances quelle pourrait subir.

-Considérations sentimentales : A acquis cette maison en 2001, y passe toutes ses vacances et récemment s'apprête à en faire sa résidence principale. A consacré des années à restaurer cette construction typique de la région et à entretenir l'espace extérieur et les environs immédiats ;

Réponse Treillesol : Les aspects sentimentaux sont très importants pour chacun de nous. En revanche, la vue externe de la maison avec utilisation de parpaings ne ressemble pas, nous semble-t-il, à une habitation typique de la région.

Commentaire du commissaire enquêteur : Compte-tenu des travaux en cours, il est possible que cette construction ne ressemble plus à une authentique bergerie.



-Considérations paysagères : Le lieu-dit « Les Légunes » est un milieu encore préservé, malgré la proximité des parcs éoliens, représentatif du paysage méditerranéen. Comment peut-on défigurer une zone classée NATURA 2000 intégrée au PNR de la Narbonnaise ?

Réponse Treillesol : Le site n'est pas intégré au PNA de la Narbonnaise même si la commune prévoit d'y adhérer prochainement. En outre, le projet n'est pas situé en zone Natura 2000 : seule une surface de 0.18 ha situés dans le périmètre de protection incendie l'est.

Commentaire commissaire enquêteur : En effet Treilles n'est pas actuellement dans le périmètre du PNA de la Narbonnaise, La zone Natura 2000 ne serait impactée que par une petite partie de la zone de débroussaillage obligatoire, ces travaux ne portent pas atteinte à la préservation et à la qualité de la flore car nous considérons que les débroussaillages périodiques permettent la préservation des pelouses ouvertes de « Brachypode rameux » qui sont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire qui doit être absolument préservé et étendu.

-Préjudice visuel : Projet de 5 ha et demi d'une hauteur variant de 5,40 m à 8,76 m occupant de sa superficie sombre et métallique un espace de terre et de végétation ;

Réponse Treillesol : Comme indiqué dans l'étude d'impact, le projet aura effectivement une incidence visuelle sur la maison de Madame RIGONI. Nous avons prévu de la limiter au travers de la plantation d'une barrière visuelle arborée constituée d'amandiers et d'oliviers comme demandé par Madame RIGONI.

Commentaire commissaire enquêteur : Une barrière végétale existe déjà en partie, c'est bien de prévoir un complément par des plantations faiblement combustibles. Toutefois, compte-tenu d'un important surplomb de la construction de Mme RIGONI sur la vigne, on peut douter de la suppression totale des nuisances visuelles apportées par le projet.

-Préjudice financier : Budget consacré à l'aménagement de son habitation considérable (Adduction d'eau, agrandissement). L'installation d'une centrale photovoltaïque d'une telle ampleur et dans une telle proximité représenterait une forte dévaluation de son patrimoine.

Réponse Treillesol : Il semblerait que l'adduction d'eau ait été réalisée en empiétant sans autorisation sur une parcelle concernée par le projet. La question de la dévalorisation de maisons situées à proximité d'éoliennes semble effectivement avérée en raison des nuisances paysagères et auditives qu'elles impliquent. Il n'y a pas, à notre connaissance, de sujet similaire dans le cas d'installations solaires surtout lorsqu'un masque végétal peut être installé.

Commentaire commissaire enquêteur : Je ne ferai aucun commentaire sur l'adduction d'eau qui me paraît hors sujet. Je considère qu'une éventuelle dévaluation du patrimoine résulterait plutôt de la présence des éoliennes qui impactent fortement le paysage. Je n'ai jamais entendu dire que les panneaux solaires sur les toitures d'habitations pouvaient dévaluer celles-ci ou les maisons environnantes.

Renouvelle formellement son opposition totale à ce projet privé et

Le 17 août dépose une nouvelle observation :

-Publicité défectueuse : Réunion publique du 12 mars 2021 à 18h (heure du couvre-feu pour cause de pandémie) avec nombre de places limitées à 15 personnes, alors que le porteur du projet dans sa réponse à MRAe indique que : « participaient à cette réunion tous les habitants du village qui le souhaitent ».

Réponse Treillesol : Les contraintes sanitaires liées au COVID ont effectivement compliqué les contacts avec les habitants de Treilles et ont imposé une limitation du nombre de personnes présentes à la réunion publique du 12 mars. Si un nombre important d'habitants s'étaient inscrits, nous avions prévu de réaliser une deuxième réunion d'information.

Pas de commentaires du commissaire enquêteur :

Invitation non distribuée aux 4 résidents de las Légunes.

Réponse Treillesol : La mairie s'était proposée de distribuer les invitations. Si elles ne sont pas parvenues, c'est une erreur dont nous nous excusons.

Panneau informatif in situ mal fixé tombé au sol, redressé, tombé à nouveau et détruit.

Réponse Treillesol : L'affichage réglementaire a été correctement effectué et constaté par Mr. le Commissaire Enquêteur.

Affichage réglementaire absent en mairie de Caves

Réponse Treillesol : Selon l'arrêté préfectoral d'enquête publique, seul l'affichage en mairies voisines (Caves et Fitou) était requis. Il est à noter que cette procédure est en elle-même exceptionnelle car en général, outre les publications obligatoires à 2 reprises dans 2 journaux locaux, l'affichage n'est requis que dans la mairie de la commune concernée par le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le Maire de Caves m'a adressé un certificat d'affichage de l'avis d'enquête (joint en annexe de mon rapport)

-Considérations légères sur l'impact visuel :

S'inscrit en faux sur les affirmations du dossier indiquant « une Perception d'homogénéité de l'ensemble, et l'absence de perception d'élément émergeant, clôture partielle de 2 mètres de hauteur limitant l'effet barrière tant visuelle que physique », alors que les mats seraient de 5,4 mètres de haut et les panneaux jusqu'à 8m 76.

Réponse Treillesol : L'étude d'impact vise à décrire de façon objective la situation du projet et a été réalisée par du personnel compétent, ayant une formation spécifique dans le domaine du paysage (école de Toulouse). Mais nous comprenons que tous ces aspects puissent inclure des notions plus subjectives.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il y aura forcément des éléments émergeants lors de la position haute des panneaux mobiles, mais je ne vois pas le problème.

-Impact minimisé pour les usagers de la route : Les rangées de vigne sont largement visibles depuis un bon tronçon de la RD 50. En fonction de l'orientation des panneaux il pourrait y avoir un phénomène d'éblouissement ;

Réponse Treillesol : Les panneaux seront situés au-dessus des sièges des conducteurs et présentent une faible luminescence. En outre la RD 50 passe à l'Ouest du projet de centrale et les rangées de panneaux (ainsi que les rangées de vignes) sont orientées vers le Sud-Ouest. Il n'y aura donc pas de réverbération directe des panneaux solaires sur la route.

Commentaire du commissaire enquêteur : Lorsque les panneaux seront à l'horizontale (couverture des ceps de vigne), il est possible que la lumière rasante en début et en fin de journée, produise une réverbération, mais il n'est guère possible de connaître à ce jour, l'impact de celle-ci sur les usagers de la RD 50.

-Risque incendie sous-évalués : l'étude indique un risque faible et modéré, mais la carte de synthèse des enjeux écologiques montre que les zones légendées comme enjeu « très fort » et « Fort » sont prépondérantes sur toute la périphérie ;

Réponse Treillesol : Le projet est conforme à toutes les réglementations en vigueur de protection contre les incendies. Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) départemental a été spécialement consulté et a rendu en date du 20 décembre 2019 ,un avis spécifique sur le projet auquel nous nous sommes conformés.

Commentaire du commissaire enquêteur : les dispositions du projet sur le risque incendie ont reçu un avis favorable du SDIS

-Contradictions concernant le chemin d'accès : constate des contradictions entre les indications de la demande de permis de construire et l'étude d'impact sur les accès principal et secondaire du projet, (pages 37, 42, 128, 208, 296)

Largeurs préconisées par le SDIS : 6 m où 4 m avec zones de croisement ?

Le chemin communal mesure actuellement entre 2 m et 2,5 m de large, comment pourrait-il être emprunté par des camions, des engins de chantier et de lutte contre les incendies ?

Réponse Treillesol : le SDIS préconise un chemin d'accès d'une largeur de 6 m ou d'une largeur de 4 m avec bandes de retournement tous les 200 m. Nous avons retenu cette dernière

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

solution d'une largeur de 4m. Les plans du permis de construire indiquent bien cette largeur et, selon les préconisations du SDIS, des aires de retournement ont été prévues sur le chemin périphérique extérieur au projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le porteur de projet ne répond pas très clairement au problème du chemin d'accès. La voie communale sera-t-elle élargie ou pas ? J'ai pu constater son état et ses caractéristiques, elle ne permet pas actuellement le croisement de 2 véhicules notamment des poids lourds. Le SDIS indique que la route Départementale peut faire fonction de voie d'accès si l'accès au parc se faisait directement par cette voie.

-Imprécisions sur le foncier : Le relevé de propriété de la parcelle WI 18 indique que le propriétaire est M. SUZANNE Michel de Roquefort des Corbières ?

Réponse Treillesol : la parcelle WI 18 a été cédée le 20 janvier 2021 à la SCI Le Kazot dont le gérant est Monsieur Philippe VALERY.

Le commissaire enquêteur en prend note

-Anticipation d'un avis favorable de la Mairie : Le porteur de projet affirme (dans sa réponse à la MRAe) dès le 22 avril 2021 que le Conseil Municipal est favorable au projet, or l'avis de la mairie joint au dossier date du 29 juin ?

Réponse Treillesol : Lors de la réunion de présentation du 12 mars 2021, la quasi-totalité du conseil municipal était présente. Il a été demandé verbalement un avis sur le projet et tous les membres présents ont émis un avis favorable sauf Monsieur Benoit VALERY qui ne s'est pas exprimé sur ce sujet. La réponse en date du 22 avril fait état de cette position. Le conseil municipal a ensuite été consulté à nouveau lors de sa séance de juin dernier après que Mr Benoit VALERY ait quitté la salle.

Commentaire du commissaire enquêteur : En principe le Maire à tout pouvoir pour émettre un avis sur les demandes de permis de construire

-Avis manquants : Le projet ne comporte pas les avis de la Chambre d'Agriculture ni du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Réponse Treillesol : La chambre d'agriculture a donné un avis tacite favorable au projet. La commune de Treilles ne faisant pas partie du parc Naturel Régional de la Narbonnaise, sa consultation n'est pas nécessaire.

Commentaire du commissaire enquêteur : La Chambre d'Agriculture n'a pas été consultée, à noter que celle-ci siège à la CDPENAF. Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise a été consulté mais n'a pas répondu car la commune de Treilles n'en fait pas encore partie.

A 11h30, Mme RIGONI a rajouté les compléments suivants à l'avant dernier point de sa page précédente (Anticipation d'un avis favorable de la Mairie :

-L'affirmation de TREILLESOL n'a pu être formulée que sur la base d'un accord verbal de la part du Maire

Réponse de Treillesol : Voir réponse ci-dessus sur le même sujet. A toutes fins utiles, le maire peut émettre seul un avis sur un projet sans consultation du conseil municipal. Tel n'a pas été le cas ici.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

-La lecture du compte-rendu du Conseil Municipal montre que le projet n'a pas fait l'objet d'une délibération et d'un vote

Réponse Treillesol : Le projet se situant sur un terrain privé et le maire disposant du pouvoir d'émettre seul un avis, une consultation officielle et un vote officiel ne sont pas nécessaires. Cependant, le conseil municipal a été saisi à titre consultatif.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

- en outre d'après leurs observations, les élus ne disposaient pas d'éléments d'information autres que ceux entendus lors de la réunion publique du 12 mars, ce n'est qu'à partir de l'ouverture de l'enquête que les différents éléments ont pu être consultés.

Réponse Treillesol : Outre la réunion du 12 mars 2021, une présentation préliminaire du projet avait déjà été faite au conseil municipal en décembre 2019. En outre, tous les documents du dossier de demande de permis de construire sont déposés en mairie. Ils étaient donc disponibles depuis le 20 mai 2020.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à compter du 12 juillet 2021, date de début d'enquête, selon la réglementation en vigueur.

Registre d'enquête papier n° 2

17-Mme Isabelle HOLLARD et Mme FABRE (suite des observations n°10)
-Le Gaz à Effet de Serre : le SF6 (Hexafluorure de soufre) édité de Mr Francis Briere rédacteur TV, est le gaz le plus puissant et le plus inquiétant des gaz à effet de serre. Ce gaz serait utilisé dans les conduits de transport d'électricité.

Ce gaz sera-t-il présent dans les différents composants de l'installation projetée ?

Réponse Treillesol : Le gaz SF6 est utilisé en tant qu'isolant pour les grosses conduites de gaz ou les câbles électriques de moyenne ou haute tension (63 000 à 200 000 Volts). Les câblages intérieurs à la centrale sont tous en basse tension et l'électricité est livrée en sortie de transformateur à une tension de 20 000 Volts. Il n'y a donc aucune utilisation de SF6 dans le projet.

Sans commentaire de la part du commissaire enquêteur

En annexe

- Citent l'exemple d'Ornaisons qui concernerait des panneaux sur une ancienne déchèterie, les toitures des bâtiments communaux et autres (Déjà cité dans l'Obs n° 10)

-Texte sur le GES SF6

-Cite les avis de différents services (CDPENAF, MRAe)

Au vu de toutes ces observations, conclut que ce projet n'est pas souhaitable ;

Enumère les différents projets dans les environs proches ;

Dernier point : plutôt que de construire ces installations en zone agricole, pourquoi ne pas le faire en zone urbaine et limiter ainsi les dégâts ?

Réponse Treillesol : La construction de centrales solaires sur toitures urbaines est effectivement souhaitable et doit être promue. En revanche, cela ne pourra en rien contribuer à résoudre les problèmes croissants d'exposition de la vigne aux excès d'irradiation solaire liés au changement climatique. Cette installation vise donc nécessairement des parcelles agricoles cultivées et faisant l'objet d'un accord de partenariat avec un agriculteur.

Sans commentaire de la part du commissaire enquêteur

18– Mme Eve SEURET de Treilles : Sans avis préconçu, à la lecture du projet, se réfère à ceux qui ont émis des observations sur le registre d'enquête et sur le site internet.

Lui semble que les avis cumulés des ABF, LPO et l'association « La Treilloise » ainsi que Geneviève AZAM, dénotent **une opinion peu favorable à la réalisation du projet, je m'y rallie.**

Réponse Treillesol : Nous notons la position de Madame SEURET. En tant qu'habitante de Treilles, nous pensons qu'elle pourrait également se soucier de préserver un minimum d'activité économique dans sa commune, dans le respect bien sûr de strictes exigences environnementales.

Pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur

19-Mr Gérard FINIZIO habitant Treilles : Un projet Viti voltaïque ? ou comment privilégier un projet privé face à un projet public, croyait que ces manœuvres étaient révolues depuis juin 2020... ! Aucun acte ne peut permettre de détruire l'esthétique et le bien vivre que la nature nous offre. Le fait de disposer de la nature, des personnes et de la beauté qui nous entourent nous prive de toute résonance avec elles.

Réponse Treillesol : Comme déjà annoncé, il n'y a aucune concurrence entre ce projet et celui qu'envisage la commune sur l'ancienne mine de feldspath car ceux -ci sont régis par des appels d'offres différents. Le projet en tant que tel se limite à la zone agricole qui est exploitée depuis des décennies. La biodiversité se concentre sur les haies situées autour du projet qui elles, sont entièrement préservées. Il ne peut donc pas être question de détruire la nature, sauf à considérer que toute activité humaine lui est en tant que telle préjudiciable ce qui sort de l'analyse du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : En effet, il ne peut y avoir concurrence entre une installation classique de panneaux photovoltaïques au sol qui produit uniquement de

l'énergie, et le présent projet expérimental qui pourrait permettre un meilleur rendement des vignes face au réchauffement climatique, tout en produisant de l'énergie renouvelable.

L'impact sur la nature ne peut à mon avis qu'être favorable, la vigne fait partie de la nature et l'entretien du couvert végétal par débroussaillage de la zone entourant le projet permettra l'ouverture des milieux par la préservation des pelouses de « Brachypode rameux » qui sont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

20– Mme Lisa GAUTRAND fille d'une propriétaire de l'une des bergeries situées aux Legunes fait les remarques suivantes :

-Souligne que la manière dont sont traitées les anciennes bergeries : inoccupée, occupation temporaire, ne reflètent pas la réalité et témoignent d'un mépris pour leur propriétaire, de même le fait de ne pas avoir été contactés alors que le projet indique l'élargissement des voies d'accès donc l'empiètement sur nos propriétés,

Réponse Treillesol : Le statut indiqué dans le dossier d'étude d'impact correspond au relevé du cadastre et à ce que nous avons pu constater sur place. Madame GAUTRAND confirme ci-dessus dans ses observations que cette bergerie n'est pas habitée et qu'elle projette une réhabilitation à une date non définie. Treillesol regrette que ces constatations aient pu être mal interprétées ou mal perçues par Madame GAUTRAND car en aucun cas il n'y a eu volonté de mépriser les propriétaires riverains du projet. Les accès ne nécessiteront pas d'empiéter sur leurs propriétés.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les indications contenues dans l'étude d'impact concernant les constructions environnant le projet, avec l'oubli de certaines habitations et une définition des modes d'occupation discutables a choqué certaines personnes, notamment les propriétaires de ces biens, et ont également donné du « grain à moudre » à bon nombre d'opposants au projet.

- Le traitement des nuisances me semble témoigner d'une volonté de minimiser l'impact humain du projet,

Réponse Treillesol : Comme pour tous ses projets, Altergie, dans ce cas avec son partenaire CPM-Future, s'efforce de prendre en compte au mieux la réalité des enjeux et des impacts d'un projet, dans un souci de vérité et de transparence. Il n'y a aucune volonté de minimiser quoi que ce soit. Cependant, nous comprenons que la sensibilité de certains puisse être supérieure tant à ce qu'exige la réglementation qu'à ce que ressentent les bureaux d'étude en charge des dossiers.

Commentaire du commissaire enquêteur : j'ai pu constater que les nuisances sonores étaient peu évoquées, notamment le bruit du vent dans les haubans. Même si la tension de ceux-ci est réglable, le moindre flottement peut émettre des sifflements peu agréables. Des mesures devront être mises en œuvre pour mesurer leur intensité au droit des habitations voisines.

- Ma mère a habité cette maison comme résidence principale jusqu'à ce que son handicap ne le permette plus, c'est son seul capital en cas de perte totale d'autonomie,

-A toujours projeté de réhabiliter cette maison et d'y venir tous les ans pour les vacances et les WE,

-Ce projet lui fait perdre beaucoup de son attrait et de sa valeur,

Réponse Treillesol : Nous comprenons les aspects affectifs liés à cette maison. Le sujet de la perte de valeur n'est, à notre connaissance, pas avéré dans le cas d'installations solaires, même s'il peut parfois être constaté dans le cas de présence d'éoliennes.

Commentaire du commissaire enquêteur : Il peut y avoir une perte de valeur en cas de revente uniquement, à noter que ces habitations ne sont pas raccordées au réseau électrique public et certaines sont équipées de panneaux solaires au sol.

- A quelques remarques : Présence du grand Capricorne aperçu en juillet 2021 alors que le dossier indique son absence, plantation de 8 pins déjà gros, se demande si cela est bien sérieux,

Réponse Treillesol : Nous remercions Madame Gautrand pour cette précision sur le grand Capricorne. Le bureau d'études NATURALIA dont les compétences et la probité sont largement reconnues et qui a conduit l'ensemble des études naturalistes ne l'a pas contacté lors de ses inventaires, sinon il aurait été mentionné dans le rapport. Cette information lui sera transmise.

Commentaire du commissaire enquêteur : Si la présence du Grand Capricorne est prise en compte, il sera nécessaire de prendre des mesures pour sa préservation.

- Se pose quelques questions : Si c'est un test, pourquoi une si grande surface ? Pourquoi ne donne-t-on pas les résultats des essais

Réponse Treillesol : Ce projet entre dans un cadre prédéfini par l'État qui fixe les règles de participation aux appels d'offres solaires dits « innovation » et prescrit la puissance maximale autorisée en expérimentation. Nous nous conformons donc aux règles en vigueur pour ce type de projet. Il convient de noter par ailleurs que comme mentionné précédemment, nous devons garder une certaine confidentialité des données car nous agissons au sein d'un univers très concurrentiel. Cependant, quelques résultats ont été donnés en réunion publique et sont repris dans la réponse à l'observation N° 14 ci-dessous. Treillesol s'engage par ailleurs à faire une réunion locale de restitution, auprès des personnes intéressées, des principaux résultats obtenus sur le site après sa mise en service.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je considère que c'est un engagement du porteur de projet car il me paraît important pour la profession agricole et le public de connaître les résultats de cette expérimentation.

-Plus globalement, ne serait-il pas plus opportun de favoriser les projets publics bénéficiant directement aux habitants du territoire plutôt qu'à des intérêts privés.

Réponse Treillesol : La viticulture n'est pas à notre connaissance un secteur public, même si elle est aidée et encadrée par des services publics. On ne peut donc pas envisager de projets publics en viticulture. Comme mentionné en réponse à l'observation N°10 ci-dessus, nous

sommes ouverts à un investissement participatif réservé aux habitants de la commune ou des environs, de façon à en faire bénéficier les habitants du territoire.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les personnes ayant en particulier émis des observations critiques sur les projets privés pourraient être intéressées par cette forme d'investissement participatif.

Lettre 1 : MM. DAUMAS et LELIEVRE : Tout à fait opposés à ce projet. A quoi servent les classements ZNIEFF et autres s'il est aussi facile d'y déroger.

Réponse Treillesol : L'ensemble des caractéristiques de la zone projet ainsi que les divers classements de protection naturaliste ont été pris en compte dans le dossier. Après consultation de la DREAL et à la suite de l'avis de la MRAe, nous sommes convenus de déposer un dossier de demande de dérogation espèces protégées au titre du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le projet se situe hors d'une zone protégée, les activités agricoles sont existantes et autorisées dans ce secteur, seul le secteur concerné par la zone de débroussaillage obligatoire présente des enjeux, qui devront être respectés.

Dossier comportant de nombreuses approximations ou omissions, les riverains sont considérés comme négligeables, destruction d'espaces pour la faune. Comment peut-on envisager une installation industrielle de ce type dans le site en question, la culture de la vigne avec ses méthodes a déjà ruiné beaucoup de la diversité, que l'on nous laisse un peu d'espace sauvage...

Réponse Treillesol : Nous aimerions que les approximations ou omissions qui sont mentionnées soient explicitées afin de pouvoir les prendre en compte si besoin. Comme nous l'avons déjà évoqué, en aucun cas, les riverains ne sont considérés comme négligeables. Nous pouvons effectivement remettre en question toute pratique viticole, mais cela sort nous semble-t-il du cadre de ce projet. En revanche, il convient de rappeler que, dans le cadre de ce projet, Monsieur VALERY a converti cette plantation en vignes bio, ce dont devraient se féliciter MM DAUMAS et LELIÈVRE.

Pas de commentaire du commissaire enquêteur

Une implantation de ce genre impose généralement un temps d'étude très long 8/10 ans, pourquoi celui-ci n'aura nécessité que 2 ans ?

Réponse Treillesol : Les délais de développement de ce type de projets sont définis par la réglementation en vigueur. Pour information, les premières études qui correspondent aux relevés naturalistes, ont été lancées en février 2019 (nous sommes donc déjà à 2.5 ans) et le processus d'autorisation n'est pas encore terminé

Concernant les autres remarques :

- a) L'avis de la CDPENAF est un avis consultatif qui a été intégré dans le dossier et qui étonne par l'absence d'argumentation. En particulier, donner un avis défavorable sur le fait qu'il s'agit d'un projet novateur démontre une absence de vision à long terme et de prise en compte des conséquences du changement climatique sur la production agricole. Les protections naturalistes

liées aux classements ZNIEFF, etc... ont toutes été prises en compte dans l'étude d'impact puis complétées par une réponse par courrier en date du 22 avril 2021 aux remarques formulées par la MRAe.

b) La réglementation impose que la demande de raccordement ne soit déposée auprès d'ENEDIS qu'après l'obtention du Permis de Construire. De même, les études géotechniques ne s'effectuent qu'en amont des travaux de construction, donc après la délivrance du permis de construire.

c) L'accès chantier a été étudié et est clairement défini dans le dossier d'étude d'impact. De plus nous souhaitons nous référer à notre réponse à l'observation faite par Mr le Commissaire Enquêteur en fin de ce document. Aucune expropriation n'est prévue. Le site alternatif est défini dans l'étude d'impact : il a été abandonné tant pour des raisons de plus forte sensibilité naturaliste que pour des raisons paysagères, sachant qu'il présentait une visibilité depuis la quasi-totalité du village de Treilles. La taille du projet est définie par la réglementation des appels d'offres de la CRE et donc par les pouvoirs publics, à laquelle les porteurs de projet doivent s'adapter.

d) L'expérimentation sur place a bien été effectuée depuis 2019 par l'Institut Français de la Vigne et du Vin localisé à Pech Rouge et dont la compétence en la matière est reconnue tant au niveau national qu'international. Les principaux résultats ont été présentés au cours de la réunion publique (cf. Réponse à l'observation N°18 ci-dessous). L'étude continue encore actuellement afin de conforter les résultats obtenus.

e) Les riverains n'ont jamais été considérés comme négligeables. Ceux qui étaient présents lors de la réunion publique savent que nous avons indiqué apporter au projet les mesures qui s'imposent afin de ne pas avoir de nuisance paysagère. Comme nous l'avons indiqué en réunion publique, nous restons ouverts à des adaptations des mesures proposées qui pourraient être demandées par les riverains. C'était d'ailleurs l'un des objectifs de cette réunion.

f) Le bruit lié aux haubans n'existe pas. En effet, tel que le montre la photo ci-dessous, les haubans sont précontraints ce qui signifie que le vent n'engendrera pas de vibrations qui pourraient générer du bruit



A titre d'exemple, c'est une technique similaire à celle appliquée pour les ponts suspendus (Tancarville, Normandie, Millau, etc..). Nous rappelons également que tant

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

le pont de Tancarville (mis en service en 1959) que celui de Normandie (mis en service fin des années 90) sont soumis à un air marin intense.

g) Indiquer que « l'aspect agri/viti n'est qu'un prétexte » alors qu'on parle de « secteurs reboisés sur fonds européens et de vignes » apparaît quelque peu contradictoire et interroge sur la pertinence et l'objectivité de la remarque. La vigne a bel et bien été replantée en 2019 sur cette parcelle en complément et à la place d'une vigne vieillissante et peu productive ; il n'y a donc aucune implantation sur des parcelles reboisées. Le monde viticole subit chaque année des pertes importantes liées à la sécheresse et au manque d'eau. La technologie d'ombrage contrôlé avec les modules PV sur ce site doit justement permettre au travers d'une réduction de la température sous les modules, une meilleure exploitation viticole avec une consommation d'eau en diminution de 30 à 50% ce qui contribuera à préserver cette ressource. Ainsi, la période de maturation du raisin devrait augmenter de plusieurs semaines permettant l'obtention d'une meilleure qualité. Cette amélioration de la qualité du fruit aura un impact direct sur la qualité du vin produit. De plus, elle permet le cas échéant à la vigne d'être protégée des grêles. Comme indiqué dans le dossier, les besoins de la vigne seront prépondérants sur la production électrique.

Le projet viticole n'est donc aucunement un prétexte. Nous avons constaté sur les sites italiens en exploitation depuis plus de 10 ans maintenant, que l'ombrage favorise un développement important de la biodiversité tant au niveau de la flore et de la petite faune en plus d'une réduction de la température sous les modules ce qui réduit la consommation d'eau par la plante et son stress hydrique.

h) Les bases du choix du site ont été rappelés ci-dessus. Comme pour la taille du projet, nous nous conformons à la réglementation en vigueur pour la réalisation des études nécessaires à ce type de projet : les relevés faune-flore ont été conduits sur un cycle complet d'un an à partir du début de l'année 2019. En sus de la réglementation, nous avons effectué des relevés complémentaires en 2020.

Le commissaire enquêteur prend note des indications et informations émises par le porteur de projet ;

Lettre 2 : MR J. GOLDSCHMIDT de Treilles cite l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme concernant les ouvrages autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune,

Réponses Treillesol : cf. réponse N°18

Lettre 3 : Mr Gilbert AMIOT résident aux « Légunes » déclare avoir acheté cette propriété il y a 13 ans pour son emplacement isolé dans la nature, amoureux de la faune et de la flore. A restauré cette habitation pendant 10 ans pour voir tous les efforts consentis ; anéantis au profit d'un seul particulier.

Espère que ce projet sera repensé et déplacé dans une zone moins impactante pour la nature et les humains.

Réponse Treillesol : La propriété de Monsieur Amiot, résident permanent à proximité du site du projet a bien été prise en compte et nous comprenons ses interrogations. En revanche, il apparaît clairement qu'en raison (1) du différentiel de niveau entre son habitation et la parcelle du projet et (2) de la barrière visuelle créée par les pins entourant sa propriété, aucune visibilité sur le projet ne sera perceptible depuis son domicile. Remarquons également que, lorsque Monsieur Amiot a acheté sa propriété il y a 13 ans, les éoliennes voisines étaient déjà installées à proximité de son habitation. Il nous paraît donc difficile d'affirmer que « tous ses

efforts seront anéantis » en raison de ce projet. Nous souhaitons également nous référer à nos réponses faites au Dossier Collectif N° 4 ci-dessous.

Sans commentaire du commissaire enquêteur, voir analyse ci-après.

Dossier collectif n°4 des propriétaires riverains des « Légunes » de Treilles : Gilbert. AMIOT, Lisa GAUTRAND, Perrine PRONO, Odile RIGONI : Constitués en collectif afin de formuler des objections communes au projet de centrale agrivoltaïque.

Objectif : Préservation de l'environnement, de notre qualité de vie et du patrimoine bâti aux Légunes.

1 Déficit d'information initiale

A la réunion d'information qui s'est tenue au foyer de Treilles, aucun des 4 propriétaires n'a été destinataire d'une invitation pour y assister

Réponse Treillesol : Comme indiqué en réponse à la remarque N° 16 ci-dessus, nous regrettons de constater cette omission si elle a bien eu lieu. Notons cependant que Madame RIGONI était bien présente à cette réunion, invitée au même titre que les autres habitants du village.

Le commissaire enquêteur prend note de l'observation et de la réponse du porteur de projet.

2 Inexactitudes et omissions quant aux constructions bâties existantes

Les différentes rubriques qui décrivent l'état initial de la zone du projet sont inexactes et omettent l'existence de certaines constructions et leur destination (PC pages 32 et 37, étude d'impact pages 3 et 296, Absence de 3 constructions sur le plan cadastral pages 18 et 57)

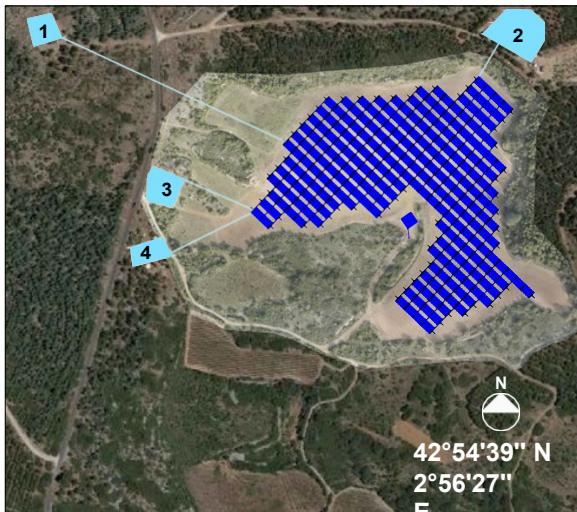
Les 4 habitations sont soit des résidences principales, soit secondaires.

Le commissaire enquêteur indique transmettre au porteur de projet un dossier déposé par le collectif, contenant une description très complète des observations émises.

Réponse Treillesol : Le cadastre de Geoportail <https://www.geoportail.gouv.fr> reprend tous les bâtiments construits. Comme le montre la photo ci-dessous, seules deux maisons, celles de Mmes RIGONI et PRONO sont répertoriées.



Les maisons AMIOT et GAUTRAND ne figurent pas pour des raisons qui nous échappent. Cependant, Treillesol a repris les 4 habitations dans le plan d'ensemble avec une mesure précise des distances par rapport à la centrale agrivoltaïque.



<i>DISTANCES DES HABITATIONS</i>	
HABITATION	DISTANCE [m]
PRONO	251
AMIOT	41
GAUTRAND	77
RIGONI	92

Ces distances sont en réalité supérieures à celles indiquées dans les observations du Collectif.

La Mairie, que Treillesol a contactée, a indiqué que seule l'habitation AMIOT était une résidence principale au contraire des trois autres habitations qui sont des résidences secondaires, donc non habitées de façon permanente à l'année.

De: mairie.treilles@wanadoo.fr
Envoyé: mardi 31 août 2021 10:31
À: @altergie.eu
Objet: RE: Treilles agrivoltaïsme

Importance: Haute

Bonjour,

En réponse à vos interrogations, j'ai porté des annotations à votre mail.

Cordialement.

COMMUNE DE
TREILLES



Mme Stella DELOTS

Secrétaire de mairie
 Remplaçante de Mme Sonia CATHALA

Tél : 04.68.45.71.81

www.mairie-treilles.fr

De : @altergie.eu <@altergie.eu>
Envoyé : vendredi 27 août 2021 17:56
À : mairie.treilles@wanadoo.fr
Objet : RE: Treilles agrivoltaïsme

A l'attention de Monsieur le Maire

Cher Monsieur,

Dans le cadre des réponses à apporter à Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le dossier d'enquête publique du projet agrivoltaïque de Treilles , pourriez vous s'il vous plait m'indiquer le statut (résidence principale ou résidence secondaire) correspondant aux 4 maisons riveraines du projet, à savoir :

- Gilbert Amiot -> Résidence principale
- Odile Rigoni -> Résidence secondaire
- Lisa Gautrand -> Résidence secondaire
- Perrine Prono -> Résidence secondaire

Sachant que nous devons apporter nos réponses en fin de semaine prochaine au plus tard, je vous remercie par avance de votre diligence.

Très cordialement

Jean-Charles Lavigne Delville
 Bureau : 01 41 03 91 12

Comme conséquence de la durée de développement du projet, la puissance unitaire des modules a augmenté depuis la demande de permis de construire déposée par Treillesol en 2020. Du fait du maintien de la puissance globale pour des raisons réglementaires, cette augmentation de puissance unitaire des modules aura pour conséquence une réduction du nombre de trackers et donc de panneaux solaires qui seront installés et par conséquent une diminution de la surface concernée par le projet. A ce titre, Treillesol se concertera avec les 4

riverains ci-dessus et augmentera autant qu'il soit possible la distance par rapport aux habitations les plus proches afin de réduire au maximum l'impact.

De même, lors de la réunion publique, Treillesol a indiqué à Mme RIGONI mettre en place les mesures d'accompagnement qui s'imposent et tout particulièrement un accompagnement végétal avec le déploiement d'oliviers et d'amandiers conformément à la demande de Mme RIGONI.

Commentaire du commissaire enquêteur : La réduction du nombre de trackers et donc de la surface d'emprise des panneaux solaires, devrait permettre de réduire l'importance du projet. L'engagement pris par Treillesol pour engager une concertation avec les 4 riverains nous paraît louable, d'une part pour la considération apportée et d'autre part pour la possibilité d'éloigner l'installation des panneaux des habitations en tenant compte des angles de vue et donc d'une diminution des nuisances, visuelles en particulier.

La carte topographique ci-dessous est extraite du site <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>.



Il en ressort que les résidences secondaires de Mme RIGONI et Mme GAUTRAND sont les plus impactées des 4 habitations au niveau paysage

Maison de madame Rigoni : l'utilisation de parpaings pour la réalisation de l'extension de l'habitation de Mme RIGONI, ne nous semble pas correspondre à un bâti traditionnel.



Cependant, nous confirmons à Mme RIGONI les engagements pris lors de la réunion publique : Treillesol mettra en place les mesures compensatoires prévues avec la plantation d'une barrière visuelle arborée (amandiers et oliviers par suite de nos échanges avec Madame RIGONI).

Maison de Madame Gautrand : nous confirmons également que nous réaliserons le même type



de plantations pour la résidence secondaire de Mme GAUTRAND. Une vue de cette maison à partir de la RD 50 est représentée ci-dessous.



Vues sur la maison de Madame Gautrand , côté Est et côté Nord.

Maison de Madame PRONO : celle-ci se situe à plus de 250 m du site. La carte topographique

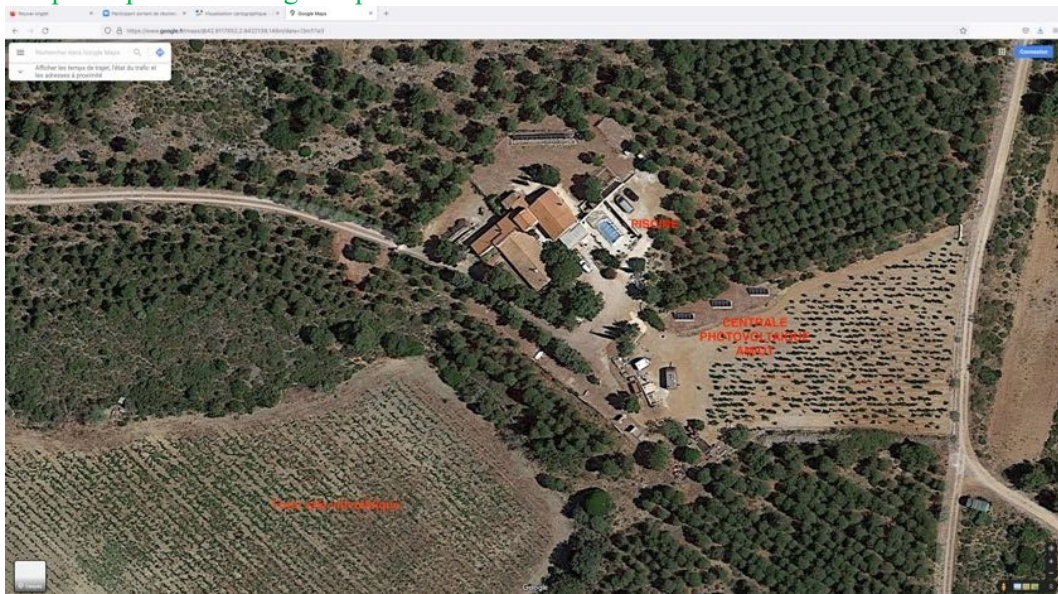


ci-dessus montre qu'elle est située sur un plateau 12 m au-dessus du site vitivoltaïque. Comme le montrent les photos ci-dessous, elle est entourée d'une barrière végétale très importante qui cache la vue sur la centrale.



maison de Mr AMIOT : elle ne correspond plus à une bergerie traditionnelle. En effet de nombreuses constructions complémentaires importantes ont été réalisées. De plus, il a été installé une grande piscine ainsi qu'une centrale photovoltaïque.

Une photo prise sur Googlemaps



<https://www.google.com/maps/@42.9118918,2.9421759,113m/data=!3m1!1e3> montre bien la superficie occupée par cette résidence principale. Il ressort également que cette maison n'a plus rien à voir avec la bergerie qu'elle était à l'origine

De plus cette maison se situe sur un terrain localisé environ 12 m au-dessus du terrain d'implantation de la centrale le tout protégé par plusieurs rangées d'arbres d'une hauteur de 8-10 m. (cf. photos ci-dessous).



Chemin d'accès à la résidence de Monsieur Amiot. La centrale est située sur la droite.



Vue vers la centrale depuis le chemin d'accès de la résidence de Monsieur Amiot.

En raison de l'orientation de cette habitation et du rideau végétal l'entourant, la centrale vitivoltaïque n'aura pas d'impact visuel sur cette résidence.

1 Usage prévu du chemin communal en tant qu'accès principal

L'accès au parc est bien prévu par le chemin communal dénommé ancien chemin de Treilles à Fitou, c'est donc bien ce chemin qui devra être élargi à 6 mètres (A défaut 4 m), or la première partie de ce chemin sur une centaine de mètres est bordé par des parcelles privées WI 25 (GONTRAND) / WI 26 et WI 24 (RIGONI / WI 23 GLEIZES/ALBERO ? Ce chemin mesure actuellement tout au plus 2 m de largeur, un arbre centenaire est présent sur la parcelle WI 24 en face l'habitation RIGONI.

Par conséquent, comment élargir un chemin communal bordé de parcelles privées pour les besoins d'un projet industriel privé ?

Les travaux nécessaires aboutiraient à un véritable saccage de ce chemin communal emprunté par les promeneurs, les associations de randonneurs et les VTT.

Réponse Treillesol : Nous vous demandons de vous référer aux réponses données à l'observation de Mr Le Commissaire Enquêteur en fin de ce document.

Minimisation des nuisances

Inexactitudes et omissions concernant la présence réelle de constructions habitées dans le périmètre immédiat du projet : cette observation indique les distances réelles des habitations par rapport au projet :

Habitation AMIOT : 40 m

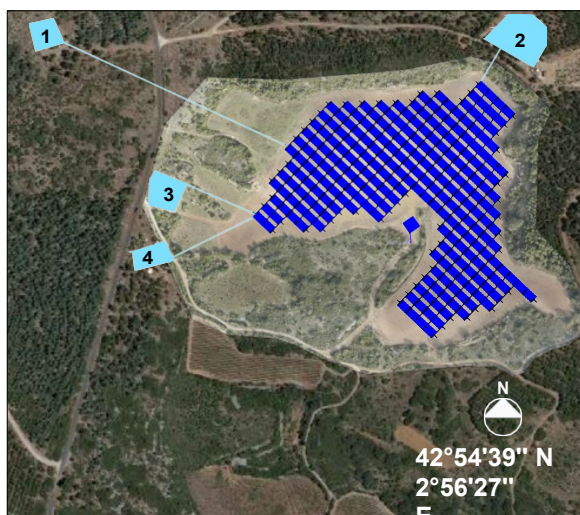
Habitation GAUTRAND : 70 m

Habitation PRONO : 200 m

Habitation RIGONI : 70 m

Il est illustré les perspectives visuelles sur la zone du projet depuis les habitations

Réponse Treillesol : Les distances réelles sont celles indiquées dans le plan ci-dessous.



DISTANCES DES HABITATIONS	
HABITATION	DISTANCE [m]
PRONO	251
AMIOT	41
GAUTRAND	77
RIGONI	92

Comme il peut être constaté, les distances sont pour la plupart supérieures à celles indiqués par le Collectif. Vu l'augmentation de la puissance unitaire des modules depuis le dépôt de

permis de construire, le projet final comprendra moins de trackers et de modules installés tout en maintenant la puissance globale de la centrale. Comme indiqué par ailleurs, Treillesol se concertera avec les 4 propriétaires des maisons riveraines afin d'augmenter les distances de leurs maisons par rapport à la centrale afin de réduire cet impact

Comme indiqué en réponse à la lettre N° 1 ci-dessous, il n'y a pas de nuisances sonores engendrées par le projet car les haubans sont précontraints.

Dévalorisation de patrimoine bâti

Citent des articles de presse concernant les possibles dépréciations des habitations situées en bordure de diverses installations et des avis d'agences immobilières concernant l'impact négatif de la valeur marchande des biens en bordure de l'installation projetée.

Les personnes qui ont acquis une habitation sur le plateau des Légunes l'ont fait par amour pour la nature, la vie à l'écart, contribuant ainsi à **entretenir une richesse patrimoniale bâtie typique de la région.**

Réponse Treillesol : Nous nous étonnons du fait qu'il est indiqué par les propriétaires qu'il est tout fait pour maintenir le bâti traditionnel. Les vues et photos prises des maisons telles que figurant ci-dessus, montrent qu'il ne s'agit plus de bergeries au sens propre du terme (sauf la maison de Madame Gautrand) , mais de constructions qui ont été agrandies et parfois multipliées et n'ont souvent plus rien à voir avec la taille et l'aspect du bâti traditionnel typique de la région.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les arguments communs exposés par le collectif des propriétaires riverains de las « Légunes » de Treilles font notamment état de certaines inexactitudes et omissions du dossier d'étude d'impact environnemental. Force est de constater la véracité de certaines d'entre elles. Dans son mémoire en réponse le Porteur de projet rectifie certaines indications du dossier et apporte à l'aide d'arguments et photos des éléments complémentaires pour justifier le choix du site, apporte des précisions sur les divers impacts du projet sur l'environnement et notamment l'ampleur des nuisances (visuelles, sonores, dévalorisation du patrimoine...).

En ce qui concerne les nuisances visuelles, j'ai pu constater que le projet serait notamment bien visible des maisons d'habitation de Mme RIGONI et Mme GONTRAND.

Par contre, un rideau d'arbres sépare l'habitation de Mr AMIOT du projet et donc la visibilité de la maison sur l'installation projetée ne me paraît pas évidente, par contre elle peut exister à partir de divers points de la propriété autres que l'habitation.

En ce qui concerne l'habitation de Mme PRONO, celle-ci se situerait à 250 mètres au lieu des 70 indiqués par le collectif, en outre l'orientation de la construction ainsi que la présence d'arbres et de végétaux tout autour de celle-ci limiteront fortement la visibilité vers les lieux du projet.

Les nuisances sonores feront l'objet d'une analyse de ma part dans la suite du rapport.

Il en sera de même pour le problème des accès au site.

En ce qui concerne la dévalorisation du patrimoine bâti : Je n'ai pu avoir connaissance d'éventuelles dépréciations de maisons situées à proximité d'installations photovoltaïques au sol,

Quand les 4 habitations ont été acquises par les propriétaires actuels, les groupes d'éoliennes étaient déjà présentes et leur visibilité bien évidente, ces maisons étaient-elles déjà dépréciées ?

En ce qui concerne l'annonce du collectif indiquant dans le texte produit : « Les personnes qui ont acquis une habitation sur le plateau des Légunes, l'ont fait par amour pour la nature, le goût pour l'habitat ancien et rustique spécifique de la zone. Ils contribuent ainsi à entretenir une richesse patrimoniale bâtie typique de la région »

Or, mis à part la bergerie de Mme GONTRAND qui me paraît avoir conservé sa spécificité, les autres habitations ont été fortement remaniées, transformées, agrandies et dénaturées, l'une d'elle avec grande piscine et nombreux bâtiments (Voir photo page29) n'a vraiment plus rien à voir avec une bergerie typique de l'environ Treillois.

Registre d'enquête dématérialisé :

1 -La Ferme de Edith : Contre ce projet en vertu de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Opposé aux projets de panneaux photovoltaïques au sol, les parcs photovoltaïques posent un problème du prix du foncier, compatibles avec l'activité agricole mais qu'en sera-t-il lors de la transmission de telles unités ?

Réponse Treillesol : Il est vrai que dans le photovoltaïque classique au sol, il y a concurrence sur le foncier et que celui-ci est dans ce cas perdu pour l'agriculture. Dans le cas présent, il s'agit d'un projet agrivoltaïque dont l'intérêt est au contraire de soutenir et de développer l'agriculture en place.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

2 -Anita CARVALHO de Treilles : Contre ce projet : 4 habitations au lieu de 2 à proximité, les personnes qui vivent dans ces habitations subissent déjà la pollution visuelle et sonore des éoliennes. La hauteur des panneaux de 8 m va entraîner une pollution visuelle et sonore (Haubans). Il y aura des répercussions sur la flore et la faune déjà mis à mal par les éoliennes.

Aberrant de concentrer les énergies renouvelables au même endroit,

Préfère des panneaux sur un terrain communal dont les bénéficiaires profitent à la population.

Réponse Treillesol : cf. réponses données ci-dessus sur ce sujet au Collectif.

3 **Et 4** -ZAJICEK de Treilles : Contre ce projet avons déjà assez de béton à Treilles, Arrêtons de dénaturer notre beau territoire.

Réponse Treillesol : le projet de centrale vitivoltaïque de Treilles ne prévoit pas d'utilisation de béton. Son objectif principal est la préservation de la viticulture locale largement éprouvée par le changement climatique.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

5 - A. DAUMAS et P. LELIEVRE : Même observation que la lettre n°1 jointe au registre d'enquête déposé en Mairie de Treilles.

Réponse Treillesol : cf. Lettre N°1

6 -Michel, Marie et Hélène DIDIER de Treilles : Merci de prendre en considération les remarques très précises et très complètes de la lettre de M. Renato.

7 -Même observation que la n° 6 ci-dessus.

Réponse Treillesol : cf. Réponses lettre M. Renato

8 -Mme BLANCHET de Treilles :
surface de l'installation disproportionnée, expérimentation qui devrait se faire sur une petite surface :

Réponse Treillesol : Comme indiqué précédemment, ce ne sont ni le maître d'ouvrage, ni les riverains qui définissent la taille des projets, mais les pouvoirs publics au travers de la réglementation concernée. Pour information, l'Association France Agrivoltaïsme dont Altergie et CPM Future sont membres fondateurs, a demandé récemment à être reçue par la Direction Générale de l'Energie et du Climat afin de faire baisser le plafond de puissance unitaire des projets agrivoltaïques de 5 à 3 MWc. Nous ne sommes donc pas favorables à l'implantation de peu de grands projets dont ne profiteraient que quelques agriculteurs, mais visons au contraire un très large nombre de projets de petite taille dont pourraient profiter un nombre d'agriculteurs beaucoup plus important. La superficie totale de la parcelle est effectivement de 5,3 ha, mais la partie vitivoltaïque ne couvre quant à elle que 3,2 ha, le reste correspondant à une zone témoin ainsi qu'à une zone non cultivée laissée en l'état pour le développement de la biodiversité. Afin de pouvoir obtenir des résultats cohérents et d'éviter les effets de bord, il est nécessaire de pouvoir couvrir une superficie minimale. De même, la zone témoin comparative doit être de taille suffisante pour pouvoir comparer les résultats obtenus et optimiser la collecte des informations nécessaires à la gestion de l'ombrage pour les plantes. Aussi, la mission d'accompagnement scientifique de l'IFV se poursuivra sur plusieurs années afin de pouvoir comparer l'impact de différents types de gestion d'ombrage sur la production de raisin.

Réponse satisfaisante pour le commissaire enquêteur

Nuisances mésestimées.

Réponse Treillesol : Pour ce qui est des nuisances sonores, cf. réponse à la lettre 1 ci-dessus.

Opportunité financière pour le propriétaire de la vigne.

Réponse Treillesol : Le propriétaire espère effectivement, grâce à cette innovation, trouver des solutions qui préserveront sa production viticole sur le long terme et lui permettra d'augmenter ses revenus. Dans ce sens, c'est effectivement une opportunité financière pour lui, comme toute activité économique menée avec talent. Le reste n'est pas justifié et ne procède que d'affirmations non étayées. Pour information, nous nous opposons fortement aux divers projets actuellement en développement et qui visent à détourner de très grandes surfaces agricoles (100 à 500 ha) en fermes solaires au travers du versement de loyers conséquents.

L'Espagne, Grèce et Italie produisent d'excellents vins sous des chaleurs plus intenses qu'en France.

Réponses Treillesol : Les autres régions méditerranéennes proposent effectivement des vins d'excellente qualité ... et à moindre coûts, mais avec un taux d'alcool nettement supérieur. S'il est souhaité que les vins produits à Treilles deviennent identiques, le vignoble local sera condamné.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

- 9** -Mr SARTON de Caves : Peu d'intérêt économique au regard de l'utilisation conséquente d'un espace naturel de qualité, sans réelle valeur ajoutée. Complique les perspectives d'un développement durable avec un tourisme responsable et une agriculture à valeur ajoutée. Emet un avis négatif.

Réponse Treillesol : Nous comprenons ces propos comme liés à une opinion personnelle peu argumentée. Au contraire, le projet vise à maintenir une agriculture locale à valeur ajoutée en l'adaptant au changement climatique.

Commentaire commissaire enquêteur : Réponse satisfaisante

- 10** - Mr BLANCHET de Treilles : Entièrement d'accord avec les critiques de la Treilloise et leur opposition. Absence d'études préliminaires, sous-estimation des nuisances, impact visuel pour des installations de 5 à 10 mètres de haut, bruits du vent dans les haubans.

Réponse Treillesol : Les réponses aux questions sur les aspects paysager et bruit ont été fournies ci-dessus. On ne peut aucunement comparer le bruit des haubans de l'installation solaire proposée par les porteurs de projet à celui des ports de plaisance : en effet, dans les ports de plaisance, sous l'effet du vent, les haubans qui ne sont pas fixés claquent contre les mats des bateaux. Dans le cas de ce projet, les haubans sont précontraints (cf. photo réponse lettre N°1 ci-dessus) et de ce fait ne peuvent pas bouger car ils sont fixés aux extrémités et ils ne sont pas installés le long de mats contre lesquels ils peuvent claquer.

Commentaire commissaire enquêteur : Réponse édifiante et satisfaisante

Fait à la hâte, ce projet n'a-t-il pas pour motivation de prendre de vitesse un projet communal et de rediriger sur des intérêts privés ce qui devait profiter à la collectivité.

Réponse Treillesol : Ce projet n'a pas été fait à la hâte mais a pour objectif de répondre aux attentes du gouvernement et de la Région Occitanie de développer, au travers d'appels d'offres spécifiques, des solutions agrivoltaïques en réponse aux perturbations engendrées sur le secteur agricole par le changement climatique. Pour rappel, ce projet a été déclaré lauréat de cet appel d'offres dit « innovation » en mars 2020. Les projets solaires au sol tel que celui qui pourrait être développé sur les terrains communaux, sont régis par d'autres types d'appels d'offres. Il n'y a donc aucune concurrence possible entre les 2 projets. Pour information, la société Altergie avait, en 2015, été consultée par certains membres du conseil municipal, pour développer une centrale solaire au sol sur l'ancienne mine de feldspath située à Linas et propriété communale. Ce projet ne s'est pas développé car la majorité municipale de l'époque

souhaitait développer un projet sur un terrain privé appartenant à l'ancien Maire. Depuis, Altergie a de nouveau été consultée sur le projet de centrale au sol de Linas et a été auditionnée par l'ensemble du conseil municipal fin 2019. S'ajoute à ceci qu'il est très probable que le développement d'un projet sur l'ancienne mine de Linas ne soit contrarié par le fait que la nature s'est très fortement redéveloppée depuis l'abandon de l'exploitation de ce site et qu'il est possible que des espèces emblématiques s'y soient réinstallées.

Sans commentaire – réponse satisfaisante

11 -Mr André DREUIL de Treilles :

Semble être un projet financier avant d'être à vocation viticole, n'offre aucune garantie, on peut imaginer une friche industrielle dans 20 ou 30 ans.

Réponse Treillesol : Il nous paraît abusif de prétendre que le projet est à vocation principalement financière sans avancer d'arguments qui pourraient le justifier. Rappelons qu'il a reçu le label « projet innovant » par le pôle de compétitivité Capenergies et qu'il a été déclaré lauréat de l'appel d'offres innovation après une étude scientifique et technique menée par l'ADEME. Il est de la volonté de la région Occitanie de soutenir les projets innovants « verts ». Toutes les personnes qui ont eu à juger ce projet sont des personnalités indépendantes et qualifiées par leurs connaissances scientifiques et techniques. En outre il est suivi du point de vue viticole par l'IFV qui est un organisme dont la réputation est excellente dans ce domaine. Le fonctionnement et l'entretien de la centrale sont décrits page 42 de l'EIE et correspondent à ce qui est pratiqué avec succès depuis plus de 10 ans sur des sites exploités en Italie. Ces sites sont ouverts à la visite sur demande.

Les aides de l'Etat devraient accompagner des projets publics et non des projets privés. La pertinence de l'association panneau vigne n'est pas à ce jour démontrée, il vaudrait mieux attendre les positions de l'INRA avant de lancer des projets de cette taille.

Réponse Treillesol : L'objectif de l'État au travers d'un appel d'offres innovation est de favoriser le développement technologique au sein des entreprises. Ce développement favorise à son tour la création d'emplois ce qui est de l'intérêt général à moyen et long terme. Le débat général public-privé sort du cadre de l'analyse de ce projet. Mais là encore, prétendre sans argument que la pertinence panneaux/vigne n'est pas démontrée, nous apparaît abusif. CPM Future, au travers de sa filiale REM Tec a produit en 2020 en Italie à petite échelle le premier vin vitivoltaïque au monde. Ce projet vise à démontrer sur une plus grande échelle et avec le soutien de l'IFV, les résultats déjà obtenus.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les réponses apportées aux observations de Mr DREUIL me paraissent clarifier certaines affirmations et apaiser certaines inquiétudes avec des indications qui peuvent être vérifiées.

12 -Association « La voix des Garrigues » de Caves : basée à Caves, pour protéger et valoriser le patrimoine Naturel des corbières maritimes.

Les projets d'installation d'énergies renouvelables se multiplient sans la moindre coordination, Les communes et les particuliers se focalisent souvent sur les retombées économiques sans se préoccuper des conséquences à plus long terme du mitage irréversible du territoire.

Réponse Treillesol : Il appartient aux services de l'Etat en liaison avec les collectivités locales et non aux opérateurs privés, de définir entre eux une politique en matière d'énergies renouvelables. En outre, ce projet présente une double dimension : agricole (donc privé) ET énergies renouvelables. Ce n'est donc pas un projet ENR classique qui aurait pu ou dû entrer dans le schéma de concertation normal. Après deux réunions d'informations du Conseil Municipal, nous avons cependant tenu à informer le public en organisant une réunion en mairie le 12 février dernier et ce malgré les difficultés posées par la crise sanitaire actuelle.

Le projet « Treillesol » s'est développé sans concertation avec les parties prenantes locales, n'est pas coordonné avec le Schéma Régional de développement des énergies renouvelables, le PNR de la Narbonnaise et les associations de défense du Patrimoine ne semblent pas avoir été consultés.

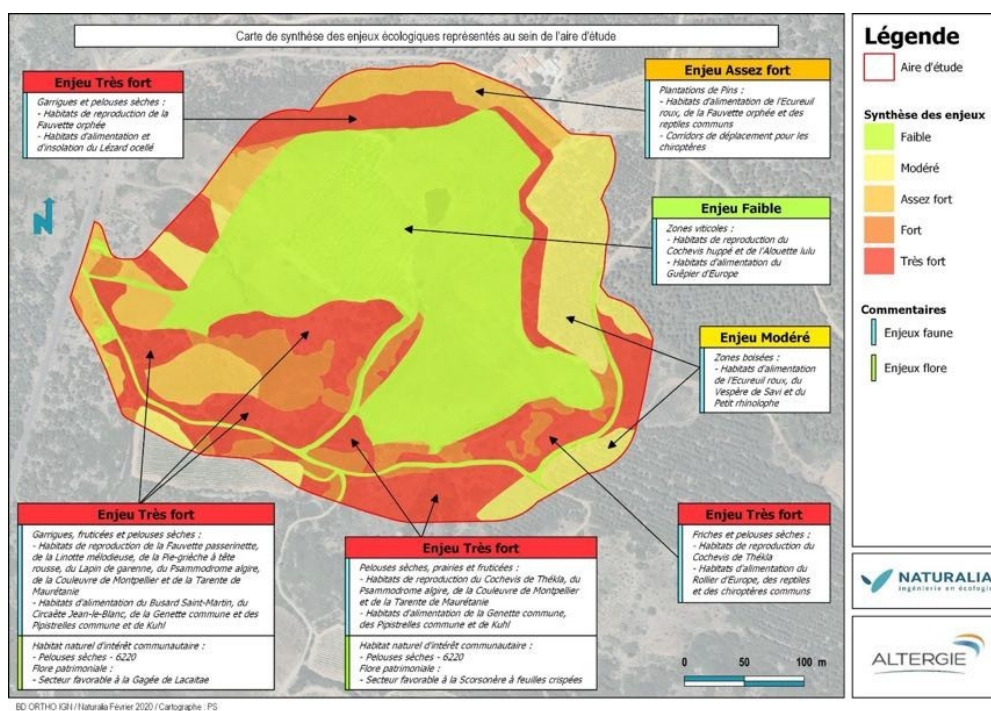
Réponse Treillesol : Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée n'a pas été partie prenante du fait que la commune de Treilles au moment de l'étude n'était pas intégrée dans ce Parc. Le but de l'enquête publique est justement de permettre une concertation avec les différentes parties prenantes et nous sommes bien évidemment à la disposition de l'association La Voix des Garrigues ou autres associations locales pour présenter le projet.

Ce projet se présentant comme expérimental n'est pas dispensé de prendre en compte les impacts d'une installation industrielle même si celle-ci se fait sur un terrain agricole. Ce projet vise une zone protégée (Natura 2000, ZNIEFF).

Réponse Treillesol : Concernant l'aspect expérimental ainsi que la taille du projet, cf. nos réponses à la Lettre N°1 ainsi qu'au commentaires n°8 et 10 ci-dessus

Aucune carte d'observation d'espèce et d'habitat d'espèce n'est présente, ce qui limite la compréhension de l'utilisation des milieux naturels, il est donc difficile de savoir comment les surfaces impactées ont été mises en avant. L'aigle de Bonelli, n'est pas mentionnée alors que le projet se trouve dans le domaine vital en recherche alimentaire d'un couple nicheur.

Réponse Treillesol : Concernant les enjeux environnementaux, l'installation solaire est totalement située en dehors de la zone de protection Natura 2000. Seul le périmètre de défense incendie qui nécessite un entretien de la végétation sans altération du milieu, recouvre cette zone sur une surface de 0,18 ha, soit 0,0006 % de la surface protégée en Natura 2000. L'incidence sur cette zone Natura 2000 a été étudiée conformément à la réglementation dans l'étude d'impact. Une réponse complémentaire a été fournie dans le courrier du 22 avril 2021 adressé en réponse à la MRAe et qui figure dans le dossier d'enquête publique. Il ressort que l'évaluation des incidences a conclu à une absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats d'espèces ayant justifié la création de la zone Natura 2000.



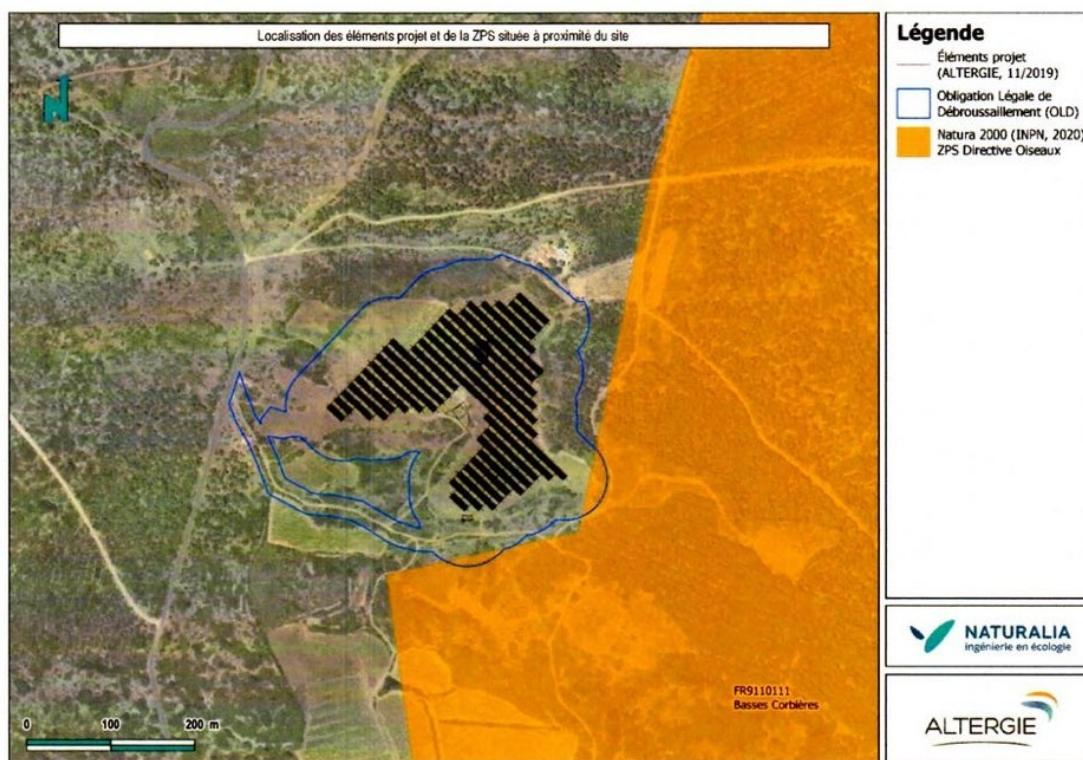
Une carte de synthèse des observations naturalistes a bien été intégrée dans l'EIE (page 106) ainsi que dans la lettre du 22 avril 2021 adressée par les porteurs de projet à la MR

Les bilans écologiques ont donc bien été dressés et fournis. Il est important à ce sujet de noter que l'ensemble des enjeux naturalistes observés concerne les zones périphériques au projet et non la zone projet elle-même qui, étant cultivée, présente des enjeux écologiques faibles.

L'Aigle de Bonelli a bien été étudié dans l'étude d'impact. Il est mentionné page 64 de l'EIE que l'aire du projet est incluse dans le domaine vital de l'Aigle. Cependant, il n'a jamais pu être contacté lors des prospections naturalistes. Une des explications pourrait être la présence toute proche des éoliennes ; sa potentialité a été définie en page 342 de l'étude d'impact. Un complément d'étude incluant une cartographie dédiée a été fourni dans la lettre des porteurs de projet à la MRAe en date du 22 avril 2021. Il ressort de cette étude complémentaire que l'espace étudié ne présente pas un degré de favorabilité élevé pour l'aigle de Bonelli qui n'a pas été observé sur site depuis plusieurs années. Le projet privera l'aigle d'une superficie de 3,1 ha d'habitat de transit/alimentation soit 0,0045 % des 68 292,46 ha estimés de son domaine vital.

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont un point particulièrement impactant qui mérite une plus grande attention.

Réponse Treillesol : Les obligations légales de débroussaillage ont été prises en compte



dans l'étude d'impact et le SDIS de l'Aude a été spécialement consulté à cet effet. Dans le courrier du 22 avril à la MRAe, les porteurs de projet ont apporté des précisions complémentaires sur ce sujet. :

Commentaire du commissaire enquêteur : La demande de permis de construire déposée pour ce projet agrivoltaïque a été instruite par les services de l'Etat qui ont consulté les organismes et services habituels obligatoires pour ce type de demande. Le Public et

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

notamment toutes les associations qui le souhaitent ont pu consulter le dossier d'enquête qui était déposé en mairie de Treilles, et pouvait également être consulté sur le site de la Préfecture ainsi que sur le site du registre dématérialisé. L'enquête publique a pour objet, en particulier, de permettre à quiconque de s'exprimer, toute personne pouvait présenter des observations, des propositions et contre-propositions, en mairie sur le registre papier aux heures d'ouvertures des bureaux, ainsi que sur le registre dématérialisé à toute heure du jour et de la nuit. C'est ce qui a été fait puisque j'ai comptabilisé plus de 100 pages d'observations.

Le porteur de projet apporte des réponses détaillées à toutes les observations et critiques de l'association « la voix des Garrigues », ainsi que des informations complémentaires sur certains éléments du dossier.

13 - Mme Maryse BERGONZAT, fille d'agriculteur connaît les difficultés de ce métier et examine ce projet qui pourrait être complémentaire à cette activité. Nombreuses façons de stabiliser l'économie d'une ferme : Lait des vaches, transformation des produits et même « ce qui dans notre cas fût heureux, le mariage d'un paysan avec l'institutrice du village » Pourquoi planter une centrale agrivoltaïque ?

N'y a-t-il pas d'autres façons moins impactantes pour l'environnement et pour les résidents

Réponse Treillesol : Pourquoi une centrale agrivoltaïque : l'objectif est de gérer et maîtriser un ombrage qui permette à la plante d'éviter tout stress hydrique. Ceci est dans le cas présent généré au travers de mouvements dynamiques des modules en trois dimensions. La protection de la plante est primordiale et passe avant la production d'énergie qui reste une résultante positive devant permettre le financement de la structure. L'agroforesterie est effectivement une solution similaire utilisée traditionnellement dans la région de Treilles mais elle présente l'inconvénient (1) de ne pas maîtriser l'ombrage et (2) d'être un concurrent pour la ressource en eau. La production de raisin est de ce fait inférieure. La pose de filet nécessite des structures similaires à celle qui est proposée avec l'inconvénient de fermer totalement à l'avifaune la surface concernée ce qui n'est pas le cas du projet proposé.

Projet démesuré, hauteur, peu adapté aux fortes tramontanes, quand on voit l'état des éoliennes, on peut se demander combien de temps vont se mouvoir ces panneaux.

Réponse Treillesol : la taille de l'installation correspond au schéma mis en place par les autorités administratives. Celle proposée est inférieure de 20 % à celle réalisée dans les PO. (3,2 ha contre 4 ha). La technologie n'est pas la même puisque la technologie utilisée dans les PO est une technologie mono-axiale tandis que celle proposée ici est bi-axiale. La technologie proposée ici permet une gestion de l'ombrage beaucoup plus fine puisque dans tous les cas de figure les modules suivent le soleil (comme un tournesol), ce qui n'est pas le cas de la technologie utilisée dans les PO. Les résultats obtenus dans les PO ne peuvent donc pas être transposés tels quels. Ce type de technologie est exploité industriellement avec succès depuis plus de 10 ans sur plusieurs sites en Italie. Il se développe fortement dans de nombreux pays très ensoleillés tels que Israël, Chine, USA, etc...

On ne peut pas comparer cette technologie avec des éoliennes dont l'impact au vent est beaucoup plus fort en raison des surfaces exposées : au maximum 24 m2 par tracker solaire à

comparer à 6300 m² environ par éolienne. Les contraintes mécaniques sont dans le cadre de l'éolien beaucoup plus fortes. Les techniques d'ancrage et donc de démontage et de réversibilité des installations n'ont donc rien à voir.

Ce projet ressemble plus à un montage financier qu'à une expérience agricole. L'agriculture ne peut pas être une affaire financière mais une aventure humaine.

Réponse Treillesol : Les affirmations produites n'engagent que leur auteur et nous semblent dénuées de réalité.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette fille d'agriculteur semble connaître les problèmes des exploitants agricoles et leurs soucis financiers. Ce projet peut apporter un appoint de rémunération au viticulteur par la production d'énergie d'une part et si l'expérimentation est favorable, par une meilleure récolte de vin en quantité et en qualité, augmentant d'autant ses revenus (Tous les exploitants ne peuvent pas épouser l'institutrice du village, surtout quand il n'y en peu ou plus).

Je constate qu'au fil des réponses, le porteur de projet donne des renseignements et des exemples complémentaires que ne contenait pas le dossier.

14 -Mr Alain BOUTON de Treilles : On lui a rapporté ? que le commissaire enquêteur recevait en public sans aucune confidentialité, le Maire était présent et à l'écoute des observations des citoyens. Pour ces motifs, fait part de ses observations par courrier.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la teneur du 1^{er} alinéa : Il est vrai que faute de salle ou pièce disponible (Village de 251 habitants), parfois des personnes ont été momentanément présentes dans la salle du Conseil Municipal où je tenais mes permanences dans un angle de celle-ci, mais le Maire ne fut présent qu'une seule fois lors de la réception d'une personne, ceci ne sait pas reproduit par la suite.

Je rappelle que les observations figurant sur les registres (papier et dématérialisé ainsi que par courrier) ne sont pas confidentielles et sont consultables par toute personne pendant l'enquête.

Site retenu : La vigne en question se situe dans une dépression à forte teneur en argiles, retenant l'eau tout l'hiver et au début du printemps, s'évaporant très lentement et constituant une réserve d'eau pour les animaux et oiseaux migrateurs dans des endroits très arides.

Cette eau stagnante n'est pas propice au développement de la vigne et celle-ci plantée récemment commence à montrer un dépérissement important.

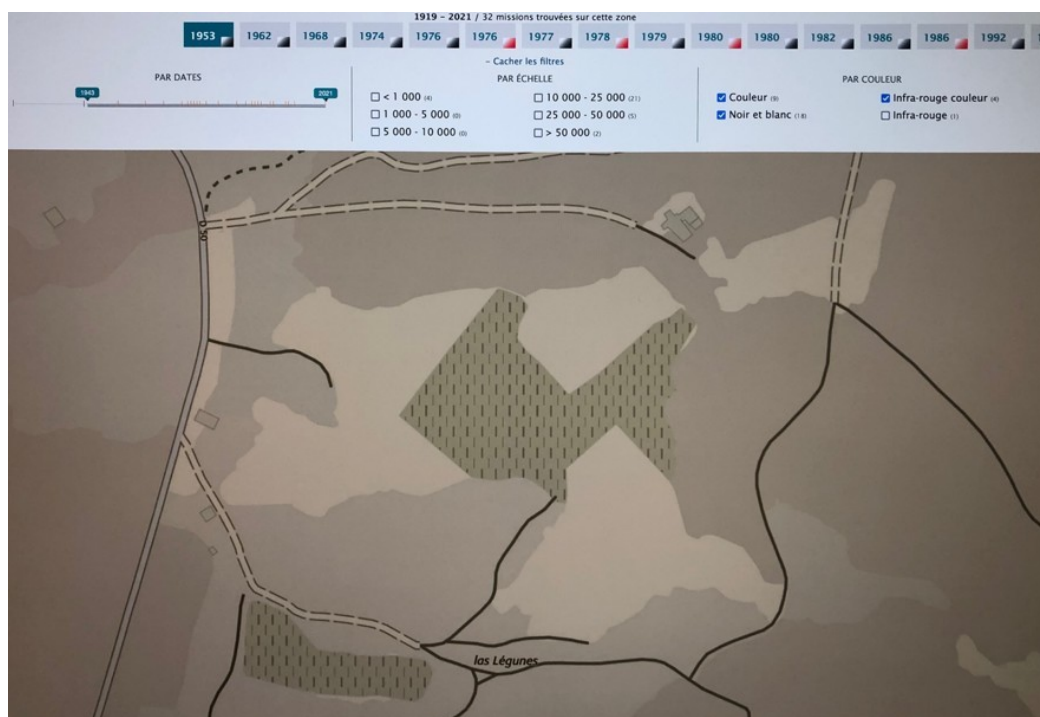
Que restera-t-il à la fin de cette vigne ?

Conséquences :

- Une étude agronomique a-t-elle été faite et démontre-t-elle l'amélioration due à l'ombre des panneaux,

Réponse de Treillesol : Monsieur Bouton, ancien Maire de la commune, devrait savoir que ce site est en exploitation depuis au moins 1953. Une recherche sur le site IGN [https://remonterletemps.ign.fr/telecharger?x=2.940749&y=42.910668&z=18&layer=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN-EXPRESS.STANDARD&demat=DEMAT.PVA\\$GEOPORTAIL:DEMAT;PHOTOS&missio](https://remonterletemps.ign.fr/telecharger?x=2.940749&y=42.910668&z=18&layer=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN-EXPRESS.STANDARD&demat=DEMAT.PVA$GEOPORTAIL:DEMAT;PHOTOS&missio)

[nId=missions.4970496](#) permet de constater qu'en 1953 le site était déjà exploité en viticulture (photo ci-dessous).



Le site IGN permet également de constater qu'il a toujours été en exploitation depuis. L'agriculteur a décidé de replanter une nouvelle vigne en 2019 et de la convertir à la culture biologique. Ce renouvellement de la plantation a été fait en adéquation avec le système de protection agricole par ombrage proposé par REM Tec. Du fait de la pose des jeunes pieds par machine, il a pu se créer chez certains pieds une poche d'air qui a fait que le pied de vigne n'a pas pris. De même, l'impact climatique, entre autres, en 2021 avec très peu de pluie a également contribué à des pertes au niveau des jeunes pieds. Cette situation n'a rien d'anormale et le viticulteur a procédé au remplacement des jeunes pieds morts par de nouveaux. La vigne est en phase de plantation et il faudra plusieurs années pour que les racines de la vigne soient suffisamment profondes pour ne plus être affectée par ces aléas climatiques.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, une attention particulière a été portée à la conception de la centrale qui a été réalisée en totale concertation avec le viticulteur, de façon à harmoniser les contraintes respectives liées à l'exploitation de la vigne et à celle de la centrale solaire. Ce n'était possible que dans le cas d'une nouvelle plantation ce que nous avons volontairement choisi. Une étude agronomique avec l'IFV (Institut Français du Vin et de la Vigne) mais également en Italie a été faite démontrant une amélioration de l'ombrage sur le raisin. Quelques résultats ont été communiqués en réunion publique :

- Réduction de la consommation d'eau pouvant aller jusqu'à 50%
- Augmentation des taux de sucre dans le raisin
- Augmentation du taux d'acidité dans le raisin

- Le site étant clôturé, le gibier et les prédateurs au sol n'auront plus accès à cette rete-
Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

nue d'eau naturelle. L'effet miroir risque de provoquer de gros dégâts dans la population des oiseaux migrateurs et autres passereaux,

Réponse Treillesol : Contrairement à ce qui est affirmé, le site n'est clôturé qu'autour du portail laissant ainsi libre accès à tout type de faune (page 38 EIE). Du fait de l'impossibilité de chasse sur le site, il pourra servir de refuge et de reproduction à la petite faune.

- Il est fait état d'un site loué pour le stockage et le parcage des engins : Quel est ce terrain ?

Réponse Treillesol : Les personnes présentes à la réunion du 12 mars ont été informées de la location d'une base logistique dans le secteur qui sera dédiée au projet afin de permettre l'assemblage des trackers avant leur montage sur site. Cette base logistique en dehors du site sera louée temporairement par les porteurs de projet. De ce fait, il n'y aura aucune utilisation de terre agricole comme site de montage, mis à part les surfaces indiquées dans le document d'étude d'impact (page 38 EIE).

Les 4 bergeries vont subir des nuisances visuelles et sonores ainsi qu'une dépréciation de leurs biens,

Réponse Treillesol : Après nouvelle vérification avec la mairie, il n'y a qu'une résidence principale sur les 4 indiquées, les autres étant des résidences secondaires. Nous avons répondu en détail à cette question dans le cadre des réponses figurant ci-dessus aux observations du Collectif de riverains.

Le projet a-t-il obtenu l'accord des propriétaires riverains des chemins d'accès pour leur élargissement. Ces propriétaires sont-ils perdants sur tous les tableaux, il s'agit de résidences principales et pas de fantaisie de nantis, mais ont-ils été consultés ou informés :
NON

Réponse Treillesol : L'accès se fera par le chemin communal depuis la RD50. Lors de la réunion publique les propriétaires riverains présents ont été informés sur le passage de poids lourds (page 42 EIE). Une réponse complémentaire a été donnée à la question de Mr le Commissaire Enquêteur en fin de ce document.

- Constate l'absence de vote au conseil municipal, le débat a été éludé,
- Précise qu'ayant été Maire de la commune de 1995 à 2019, connaît parfaitement ce territoire et ses enjeux,
- Favorable aux énergies renouvelables mais contre ce projet qui ne tient pas compte ni des personnes qui vivent à l'année à proximité immédiate ni du milieu naturel remarquable.

Réponse Treillesol : En tant qu'ancien maire, Monsieur Bouton devrait savoir que la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au maire lui permet de faire voter ou non un nouveau projet privé par le Conseil Municipal.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le porteur de projet répond à toutes les observations de Mr BOUTON, notamment sur le problème déperissant des pieds de vigne et de l'amélioration attendue de la récolte de vin, sur le stockage des matériaux qui ne se fera pas sur le site afin de ne pas impacter les zones à enjeux.

Le problème des bergeries et de leur occupation, ainsi que les chemins d'accès feront l'objet d'un commentaire au droit de mes questions sur ces sujets.

Pas de commentaire nouveau sur le problème de vote au conseil municipal.

9 -Mr Samuel DESCOMBE de Treilles, architecte, intervenant dans les énergies renouvelables : Lui paraît évident que le projet Treillesol n'est expérimental que pour l'affichage, voit mal une telle installation reproductible, peut-on imaginer l'ensemble du vignoble méditerranéen couvert de panneaux photovoltaïques.

L'aspect structurel de l'installation est absent du dossier, remettant à plus tard l'étude des mesures à prendre pour l'ancrage des trackers, quelle quantité de béton ? Comment vont résister au vent ces structures orientables. Il y-a bien d'autres manières de produire de l'électricité photovoltaïque.

La justification viticole n'est qu'un écran de fumée.

Réponse Treillesol : Il nous apparaît que l'avis de Mr Descombes relève davantage d'une posture théorique que de l'analyse détaillée du projet. Les réponses sur la question de l'expérimentation ont été fournies dans le cadre des réponses données ci-dessus, le projet a été sélectionné par les services de l'État pour ses qualités innovantes et l'IFV est l'organisme de R&D le plus compétent dans ce domaine. L'ancrage des structures est décrit pages 35 & 36 de l'EIE. Aucun béton n'est prévu être coulé pour assurer cet ancrage. Les questions d'exploitation du site ont été décrites dans l'EIE et ci-dessus au travers des réponses apportées aux questions de l'enquête publique.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

10 -Mme Geneviève AZAM de Treilles : indique son attachement à la transition énergétique et sa participation aux négociations climatiques dans le cadre des Nations Unies, est attachée à des transitions pour l'agriculture qui assurent à la fois un revenu décent, la santé des sols et de la biodiversité, la qualité des produits, la pérennité et la durabilité des activités.

Il s'agit d'un projet industriel et financier dit « au sol » mais en réalité « hors sol » et à court terme. La région méditerranéenne sera fortement impactée par le réchauffement climatique, une réflexion locale sur l'impact sur les cultures, la vigne en particulier est nécessaire et urgente. Elle ne peut se faire qu'en concertation avec les viticulteurs, les habitants et la municipalité. De nombreuses réflexions et expériences sont déjà menées à ce sujet, elles ne peuvent être pérennes et acceptées qu'au prix de cette information et concertation dans le sens d'un intérêt collectif.

Il ne s'agit pas de vouloir conserver le territoire comme un musée intouchable, mais de choisir collectivement les lieux d'implantation pour ces futures centrales de manière à limiter l'impact. Compte-tenu des bouleversements écologiques en cours, ce projet est infiniment moins innovant et moins pédagogique à l'heure où il s'agit de réduire l'artificialisation des sols, que celui que porte la municipalité concernant l'utilisation d'une ancienne mine.

Réponse Treillesol : Nous avons bien noté que Mme AZAM était Professeure d'Économie à l'Université de Toulouse (source https://fr.wikipedia.org/wiki/Genevi%C3%A8ve_Azam) et, écologiste et membre d'ATTAC France dont elle a été porte-parole jusqu'en 2016. Nous respectons l'opinion toute personnelle de Madame AZAM concernant l'innovation.

Cependant, tant le comité scientifique du pôle de compétitivité Capenergies composé de personnalités qualifiées en nous labellisant projet innovant, que l'ADEME en attribuant une note favorable ou encore que la CRE en nous désignant lauréat de l'appel d'offres innovation, ont émis des avis contraires. Ceci nous apparaît comme un faisceau convergent et objectif de jugement de l'innovation qui mérite sans doute plus de crédit qu'une affirmation personnelle peu ou pas argumentée. En outre, ce projet entre exactement dans les « réflexions locales sur l'impact (du changement climatique) sur les cultures et la vigne en particulier » que Madame AZAM appelle à juste titre de ses vœux.

Contrairement à ce qui est écrit, ce projet n'est pas du tout en concurrence avec le projet qu'envisage la municipalité sur l'ancienne mine de feldspath située à Linas, car ces deux projets sont régis par des systèmes d'appels d'offres différents. Comme déjà indiqué, Altergie avait été consultée dès 2015 afin d'y développer un projet de centrale solaire au sol, mais ce projet municipal, alors en concurrence avec un autre projet porté par l'ancien maire, Mr. Alain BOUTON, sur un terrain privé lui appartenant, avait été refusé par la municipalité en place et n'avait donc pas pu être lancé. En outre, ce projet municipal n'est à ce stade encore qu'au stade de la réflexion.

Dans ce projet, la viticulture apparaît comme un prétexte pour occuper et exploiter un territoire et ses ressources pour augmenter la production d'énergie. Il s'agit sans débat public de la transformation d'un territoire viticole, habité, abritant une biodiversité, en désert producteur d'énergie, territoire qui mérite autre chose que la recherche d'opportunité à court terme.

Il ne s'agit pas non plus de refuser toute expérimentation, au contraire, mais cette expérimentation pourrait être menée sur une surface beaucoup plus restreinte, avec de faibles impacts. Très logiquement, la taille choisie pour la centrale par les acteurs du projet répond à des nécessités d'échelle assurant une rentabilité financière et ne va pas dans le sens d'une expérimentation.

Réponse Treillesol : Indiquer que la viticulture est un prétexte pour augmenter la production d'énergie relève là encore d'une opinion personnelle non justifiée. En effet, l'INAO considère que la viticulture se doit d'être protégée contre les changements climatiques :



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : P. VAILHE
Tél : 04 68 90 62 00
Mail : p.vailhe@inao.gouv.fr
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

V/Réf : **à l'attention de Mylène CULICCHIA (DDTM)**
Et Aura PENLOUP (GRAND NARBONNE)

N/Réf : PV/MPS/19-30
Objet : SCOT LA NARBONNAISE

La Directrice de l'INAO

A
GRAND NARBONNE
12 Bd Frédéric Mistral
CS 50100
11785 NARBONNE CEDEX

Narbonne, le 8 Juillet 2019

Par courrier reçu le 13/06/2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la révision du SCOT de la Narbonnaise arrêté le 6 Juin 2019.

Les 37 communes concernées sont situées pour certaines dans l'aire géographique des AOC « Corbières » « Minervois » « La Clape » « Fitou » « Languedoc » « Lucques du Languedoc ». Elles appartiennent également aux aires de production des IGP « Pays Cathare » « Aude » « Pays d'Oc » « Terres du Midi » « Jambon de Bayonne » et des IG « Fine du Languedoc » et « Marc du Languedoc ».

Une étude du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Le SCOT de la Narbonnaise comprend 37 communes pour 127.000 habitants. Cette région présente une attractivité certaine et affiche un taux de croissance de 0,97% sur la période de 2009 à 2014, soit 1.200 résidents supplémentaires chaque année en moyenne.

A l'orée de 2025, les prévisions affichent 28000 nouveaux habitants qui nécessiteront 11.500 logements supplémentaires et la mobilisation de disponibilités foncières constituées de 12.000 habitations, au sein de l'existant urbanisé.

Pour autant, le SCOT souhaite limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain. Si sur la période 2009 à 2019, 870 ha ont été aménagés, le projet sur 20 ans divise par 2 la superficie, qui se répartira en 200 ha consacrés au développement économique, 550 ha pour le résidentiel et 50 ha dévolus aux équipements.

Malgré une déprise foncière et la baisse de sa population agricole depuis 30 ans, « le Grand Narbonne » reste une région agricole et essentiellement viticole, 19000 ha de vignes représentent 53 % de la SAU, 9 exploitations sur 10 constituant cette activité, 2500 ha sont classifiées en agriculture biologique. Au sein du territoire, ses productions représentent 4% des emplois, 8% des entreprises et 1827 exploitations. 14 caves coopératives et 150 caves particulières élaborent environ 1 millions d'hl.

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av. Étienne Malat
CA Croix d'Argent
34070 MONTPELLIER
Tél : 04 67 27 11 85

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de Faveaur
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04 68 90 62 00

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Four Moulin 2ème étage
81500 GAILLAC
Tél : 05 63 57 14 82

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05 34 26 51 45
INAO.TOULOUSE@GAILLAC.ORG
Avenue de Périgord

Fort de ces atouts, le SCOT accompagnera les besoins d'évolutions et de structuration de la filière Vins vers l'excellence par un développement de l'oenotourisme et des circuits courts, la recherche et la structuration touristique.

Il a été identifié les différentes problématiques de l'activité concernant le renouvellement des chefs d'exploitations, la pression foncière et le cas particulier de la salinisation des sols sur certaines zones littorales.

La mise en place d'un plan « Grand Narbonne agriculture » tracera les grandes lignes vers un développement agricole durable dont les thèmes principaux gravitent autour de la transmission du foncier, le défi climatique avec la gestion hydrique et l'irrigation, la transition vers l'agroécologie et la lutte contre l'enfrichement. L'ensemble des mesures visant au final, la préservation et la vocation des espaces agricoles.

Concernant le volet des énergies renouvelables, le SCOT souhaite privilégier le photovoltaïque intra-urbain sur le bâti et développer les installations d'ombrières. Pour la partie éolienne, l'offshore flottant offre une alternative intéressante aux installations terrestres dans un secteur particulièrement impacté et ce malgré un schéma de développement éolien identifié.

L'INAO restera particulièrement vigilant sur les implantations de ce type de machines et s'opposera aux installations prévues sur les piémonts viticoles.

Il semble que certains projet soient en phase préparatoire, l'INAO sera appelé à se prononcer lors de leur présentation dans le cadre des dossiers ICPE.

A l'appréciation de l'ensemble de ces données contenu dans le dossier, compte-tenu de l'attractivité du territoire et des efforts réalisés tant sur l'économie des surfaces que le développement de l'activité agricole, l'INAO vous informe n'avoir de remarque à formuler sur ce projet qui limite les incidences directes sur les AOC et IGP concernés.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER



INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av Etienne Méhul
CA Crûs d'Alcides
34090 MONTPELLIER
Tél : 04 67 77 11 82

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Assort
CS 90127
11100 NARBONNE
Tél : 04 68 80 45 00

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Médecin 2ème étage
31400 GAILLAC
Tél : 04 63 57 14 83

SITE DE TOULOUSE
Tél : 03 34 26 51 45
INAO.TOULOUSE@GAILLAC.inao.gov.fr
Avenue de Perimont

De même, la Région Occitanie avec son pôle de développement économique soutient pleinement le développement de projets agrivoltaïques en Région. Sources : Région et <https://www.agence-adocc.com/wp-content/uploads/2020/05/Etude-strategique-de-la-filiere-photovoltaique-Occitanie.pdf>

Le projet agrivoltaïque de Treillesol, en installant des persiennes du type REM Tec, est considéré comme étant une des solutions pour répondre au changement climatique.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le porteur de projet, tout en donnant des informations sur les fonctions ou anciennes fonctions de Mme AZAM, indique que le projet présenté a été labellisé par « Cap Energies » noté favorablement par l'ADEME et lauréat de l'appel d'offres innovant de la Commission de Régulation de l'Energie, ce qui mérite sans doute plus de crédit qu'une affirmation personnelle.

*Il explique également la genèse du projet sur la mine du Linas mis en avant par Mme AZEMA, Communique une lettre de l'INAO concernant les énergies renouvelables
Termine en considérant que le projet Treillesol est une des solutions possibles pour répondre au changement climatique*

17 - LPO, Agir pour la biodiversité : la Ligue Pour la Protection des Oiseaux Occitanie indique ses principales observations :

- L'absence de discussion sur des solutions alternatives à moindre enjeu sur le territoire de Treilles et plus largement du Grand Narbonne, demande que l'évaluation environnementale prenne bien en compte les enjeux forts à très forts pour la biodiversité et en déduise les mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Cette zone concerne des espèces rares et menacées.
Réponse Treillesol : L'ordre de priorité des projets est effectivement celui listé par la LPO et nous en sommes parfaitement conscients. Cependant, il s'agit ici d'un projet innovant situé sur des terres agricoles et au service de l'agriculture. En raison du développement très récent et encore embryonnaire de cette filière, ces caractéristiques ne sont pas encore intégrées dans l'ordre de priorité défini par les services de l'Etat et des collectivités locales. Ce projet ne peut donc pas s'analyser comme un projet de centrale au sol classique pour lequel les arguments de la LPO de l'Aude seraient tout à fait recevables.
- L'insuffisance d'étude d'impact concernant notamment l'avifaune ne permet pas de juger des enjeux présents et donc de l'impact du projet.
Réponse Treillesol : Nous notons la remarque de la LPO de l'Aude, mais notons en même temps qu'au-delà de cette affirmation, aucune analyse fine ne vient corroborer ces propos : absence de relevés d'espèces visées, sous-estimation des populations, données manquantes, etc ... Nous avons déjà vu sur d'autres projets des argumentaires de la LPO bien détaillés et bien fournis que nous ne trouvons pas ici. Il nous semble donc qu'il s'agit plus ici d'une position de principe.
- La non prise en compte d'enjeux majeurs de conservation, la zone de projet est intégralement contenue dans le domaine vital de référence de l'Aigle de Bonelli avec la présence d'habitats d'alimentation (vignes milieux ouverts méditerranéens). L'artificialisation de cette zone naturelle entrainera une perte sèche d'habitat pour cette espèce. Le projet amputerait en outre le domaine vital d'autres espèces patrimoniales oiseaux (pie grièche à tête rousse et le Cochevis de Thékla) ou reptiles (Lézard ocellé).
Réponse Treillesol : Comme le recommande la LPO, les zones périphériques au projet (garrigues, etc...) ont bien été classées en enjeux forts et très forts. Seule la partie cultivée qui présente pour cette raison des enjeux bien moindres a été classée en enjeux faibles. Il est à noter à ce sujet que la remise en culture de cette zone est totalement libre et laissée à la seule appréciation de l'agriculteur exploitant, sans que ni la LPO ni aucune autre entité n'ait rien à y redire. On ne peut donc imputer au projet que les seuls impacts liés à la présence des

structures, mais en aucun cas, ceux liés à la culture des vignes. Nous souhaitons également indiquer que la LPO dans son courrier ne mentionne nullement l'étude complémentaire du mois d'avril 2021 introduite à la MRAe et qui répond à la critique émise. Comme il est indiqué dans ce courrier, nous sommes convenus avec la DREAL, comme le recommande la LPO de l'Aude, de déposer postérieurement à l'obtention du permis de construire et en amont des travaux de construction, une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

- La minimisation de l'impact induit par cette artificialisation de milieux naturels entrainera une modification de la possibilité d'accès au milieu par la faune volante. Le rôle d'ombrière des panneaux pourra modifier les habitats des reptiles.

Enfin il s'agirait aussi de présenter dans ce projet les moyens d'éviter les collisions sur les structures présentant un risque mortel pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Sans pouvoir juger de l'opportunité de ce projet, la LPO Aude n'est pas favorable et recommande une réévaluation réaliste des impacts de celui-ci sur la biodiversité.

Réponse Treillesol : Les structures sont situées à environ 4.5 m du sol ce qui permet à certaines espèces d'accéder au niveau du sol en dessous, d'autant que les panneaux sont mobiles et ne couvrent en fait qu'environ 1/3 de la surface projetée au sol. Ces structures sont complètement fermées et les espèces n'ont de ce fait aucun accès à l'intérieur de celles-ci. Ce dimensionnement résulte de notre expérience depuis plus de 10 ans sur des sites d'une superficie au total de 50 ha en Italie sur lesquels nous avons observé une augmentation de la présence de la petite faune avifaune sur les terres agricoles équipées de cette technologie.

Commentaire du commissaire enquêteur : D'après le porteur de projet, la LPO aurait analysé le projet comme une installation photovoltaïque au sol classique alors que ce projet est bien différent et ne présente pas les mêmes inconvénients. La partie couverte ne représente que le tiers de la surface de la vigne, la hauteur des panneaux devrait permettre le passage de l'avifaune.

- 11** -ATTRAC (Association Treilloise pour la Transparence et le Respect des Atouts de la Commune) : Ne met pas en cause l'ambition de ce projet expérimental privé, d'associer la qualité de production viticole à une production solaire, ce qui inquiète c'est l'ampleur du projet 5,3 ha implanté dans un site naturel et protégé où subsiste une vie sauvage certaine.

Risques naturels et nuisances :

Le vent

Ne serait-il pas judicieux de prendre pour l'étude des incidences du vent sur l'installation des statistiques des années 2010/2020 au lieu de celles de 1991/2010 surtout au vu

de l'accélération du changement climatique

Réponse Treillesol : Dans le dimensionnement définitif des structures, seront pris en compte les dernières études de vents disponibles. Ces calculs de structures sont vérifiés par un cabinet expert indépendant dont le rôle est bien de vérifier que tous les paramètres ont été intégrés.

Sans commentaire du commissaire enquêteur

SDIS : Quelle est sa position préventive, sachant que les panneaux ont un comportement proche de celui d'une surface vitrée responsable de départ d'incendies par effet loupe ?

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

Le SDIS voudrait que les pistes aient une largeur de 6 mètres. Quelles mesures sont prévues : Expropriations ?

Réponse Treillesol : Le projet tient compte des recommandations du SDIS qui l'a analysé et émis une note spécifique à ce sujet. Les pistes ont été définies en conformité à la demande du SDIS.

L'effet de miroitement des panneaux pourra éblouir tous les usagers de la RD 50 en direction de Treilles aux abords du site sur au moins 500 mètres.

Réponse Treillesol : sujet traité à la question N°16 ci-dessus

Sans commentaires du commissaire enquêteur

Sonore

Bruit strident produit par le vent dans l'haubanage

Réponse Treillesol : il n'y a pas de bruit généré par le vent sur les haubans qui sont précontraints. cf. réponse Lettre N° 1 ci-dessus.

Champs magnétiques

Annoncés faibles, les champs magnétiques se révèlent par la suite préoccupants pour les riverains et la faune

Réponse Treillesol : Le seul élément de la centrale pouvant générer un champ magnétique est l'onduleur. De nombreux équipements déjà intégrés dans le quotidien tel que le téléphone, la télévision, la console de jeux, le wifi, etc... émettent des ondes électromagnétiques. Celui émis par la Terre impacte peu sur la santé en général. La présence d'une installation photovoltaïque au sol n'est donc pas responsable de problèmes de santé. Toutefois, il convient d'expliquer plusieurs points importants. Les effets d'un champ magnétique varient en fonction de la distance entre l'individu et l'émetteur. Si la Terre émet 500 milliGaus, celle émise par une centrale solaire est moindre. Équipé de petits onduleurs, les panneaux photovoltaïques sont pensés pour limiter davantage les risques de santé. L'onduleur est conçu au travers d'une protection externe intégrée pour capter la fréquence des ondes électromagnétiques notamment lorsqu'elles sont basses.

Le commissaire enquêteur prend note de ces précisions qui devraient répondre en partie aux inquiétudes exprimées.

Environnemental

Les avis de la MRAe, de la CDPENAF et ABF sont clairs et édifiants, désagrément pour tous les Treillois fréquentant le site

Les clôtures obligatoires condamnent l'accès au site pour l'ensemble de la faune venant s'abreuver dans l'unique point d'eau du secteur une partie de l'année, disparition assurée de celle-ci.

Réponse Treillesol : L'avis de la MRAe a été pris en compte dans la conception du projet. Il a fait l'objet d'une réponse par Treillesol le 22 avril 2021 qui a été intégrée dans le dossier.

L'avis de la CDPENAF est étonnamment peu argumenté, hormis le fait de refuser la nouveauté. L'ABF a effectivement émis un avis, mais n'est pas concerné par le projet.

Voisinage

Contrairement aux indications du dossier, il existe 4 habitations dont 3 principales. Inconcevable et regrettable qu'aucun de ces résidents n'ait été prévenu, c'est un manque de civilité et de respect.

Les compensations envisagées sont dérisoires, inconsistantes voire injurieuses.

Réponse Treillesol : Comme indiqué précédemment, la mairie nous a confirmé que seule une habitation voisine (Mr AMIOT) était une résidence principale. Les trois autres habitations sont toutes des résidences secondaires, donc non-habitées à l'année. Lors de la réunion publique, des contacts ont été pris avec Madame RIGONI qui a une visibilité sur la centrale et un choix d'essences (amandiers et abricotiers) a été défini avec elle afin de créer une barrière visuelle. Ce choix d'essence pourra évoluer à la demande de Madame RIGONI. Nous restons en outre à la disposition des autres personnes concernées pour envisager ensemble des solutions adaptées à leur situation.

Le commissaire enquêteur prend note de l'engagement du porteur de projet

Surface financière

N'y a-t-il pas disproportion entre le capital social de Treillesol et l'importance de l'investissement ?

Est-ce que le partenaire italien mentionné dans la réunion publique répond à l'interrogation ci-dessus ?

Réponse Treillesol : Il n'y a pas disproportion entre le capital social de Treillesol et l'importance de l'investissement, sachant que (a) la société sera recapitalisée à la demande des banques dès que les financements seront accordés ; et (b) les sociétés mères de Treillesol ont la capacité financière suffisante pour mener ce projet. Ceci fait l'objet d'une vérification par les banques avant un accord de financement. Le partenaire italien existe depuis plus de 10 ans et exploite ce type de centrale depuis également plus de 10 ans. Il exporte sa technologie aux Japon, en Chine, en Israël, etc...

Le commissaire enquêteur prend note de ces informations

Expérimentation de l'ombrage sur la vigne

Une expérimentation en 2 phases a commencé en 2019 et se terminera en 2023 sur une parcelle située au sud de l'aire du projet : où en sont les premiers résultats ?

La 2ème phase commencera avec les panneaux : est-elle maintenue ?

Réponse Treillesol : L'expérimentation a effectivement débuté en 2019 et est toujours en cours. Un extrait des résultats a été fourni dans notre réponse à l'intervention N°14 ci-dessus. La seconde phase débutera lors de la mise en service de l'installation sur une durée de trois ans. Cela a été contractualisé avec IFV et correspond aux engagements pris par Treillesol lors de sa candidature à l'appel d'offres solaire innovation de la CRE.

Le commissaire enquêteur prend note de ces informations

Aspect juridique

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique entre autres que les collectivités publiques doivent atteindre une utilisation économe des espaces dédiés aux activités agricoles et forestière et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels... Force est de constater que ce projet par son ampleur s'éloigne des objectifs indiqués par le L 101-2 !

Le principe de précaution doit prévaloir quand une zone naturelle protégée peut être impactée

Réponse Treillesol : Nous reproduisons ci-après le texte de l'article l'Article 101-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre : Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; 8° La promotion du principe de

conception universelle pour une société inclusive vis- à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Cet article stipule que l'action de la collectivité doit, selon l'article 1 c, prévoir « une préservation des espaces affectés aux activités agricoles ». C'est exactement ce que propose ce projet en proposant une solution visant à préserver dans le temps l'activité agricole face aux changements climatiques.

Pas de commentaire, il faudrait toujours bien lire les articles que l'on cite

Panneau enquête publique

Règlementaire quand il est en un seul morceau l'est-il encore en deux morceaux jonchés sur le sol. N'est-il pas choquant pour l'enquête publique ?

Réponse Treillesol : l'affichage a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur. La localisation des panneaux d'enquête a été préalablement approuvée par le Commissaire Enquêteur qui a validé leur présence sur site.

Commentaire du commissaire du commissaire enquêteur : J'ai pris moi-même les photos des affichages en mairie de Treilles ainsi que sur le site (Voir clichés en annexe) et j'ai constaté leur présence à 3 reprises sur les 2 points aux abords du site.

Déroulement enquête

L'attitude de la municipalité n'est pas exempte de remarques : Publicité minimale, pas de zone de confidentialité pour les entretiens avec l'enquêteur et nombreuses critiques sur les horaires, la présentation du projet au conseil municipal

Réponse Treillesol : l'enquête s'est déroulée selon les règles en vigueur et il est de la responsabilité du commissaire enquêteur de le confirmer ou de l'infirmer. Treillesol a informé le Conseil Municipal au cours de deux réunions (décembre 2019 et le 12 mars 2021) de l'avancement du projet. Les réunions du Conseil Municipal sont publiques. De même, nous avons publié lors de la réunion publique une lettre ouverte qui était disponible en Mairie pour ceux qui n'ont pas pu assister à la réunion publique.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'enquête s'est déroulée normalement, même s'il n'y avait qu'une salle disponible pour consulter le dossier d'enquête et pour assurer la réception du public par le commissaire enquêteur. Je me suis déjà exprimé sur cet état de fait, et je n'ai pas pour mission d'arbitrer les querelles intestines entre la majorité du conseil municipal et son opposition.

Raccordement et modalités

Le dossier évoque 2 possibilités sans en donner le détail

Réponse Treillesol : Comme indiqué dans la réponse à la question de la Lettre N°1 ci-dessus il est de l'entière responsabilité d'ENEDIS de définir le point de raccordement et le tracé du raccordement dès lors que le permis de construire est accordé.

Pas de commentaire du commissaire enquêteur, le porteur de projet a donné la bonne réponse.

Choix du site :

2 variantes : Aucune géolocalisation du site 1, alors que celui-ci présente de nombreux avantages sur le plan paysager, l'accessibilité, le raccordement électrique, une zone pratiquement sacrifiée avec le passage de la future Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Réponse Treillesol : Contrairement à ce qui est écrit, le site N°1 ne présente aucun avantage paysager. En effet il présente une visibilité depuis l'ensemble du village de Treilles ce qui ne peut être présenté comme un avantage. Par ailleurs les données naturalistes fournies en réponse à l'avis de la MRAe démontrent également une plus grande sensibilité environnementale notamment sur le territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli qui n'est pas dans ce cas affecté par la présence des éoliennes.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

C'est un équipement collectif mais privé consommateur outrancier d'un espace naturel protégé

N'y a-t-il pas un détournement de la Loi ?

Réponse Treillesol : Le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et le caractère public ou privé du projet n'est pas concerné par ce sujet.

Commentaire du commissaire enquêteur : L'installation étant réalisée sur la vigne, il n'y a pas consommation d'espace

Activité économique de la commune de Treilles

Ni liée au commerce, aux transports et aux services, liée à la viticulture mais avec 150 ha de vignes en production dit-on ?

Réponse Treillesol : L'activité économique principale de Treilles est encore la viticulture. La superficie consacrée à la vigne sur la commune est de 150 ha environ ce qui est encore assez considérable contrairement à ce qui semble être exprimé. Mr Valery est le seul et le dernier viticulteur à vinifier lui-même son raisin à Treilles. L'objectif du projet est de l'aider à maintenir son activité face aux aléas induits par le changement climatique.

Tourisme et loisirs

Ce qui est présenté est erroné, c'est une zone privilégiée pour les joggeurs, les marcheurs les VTT les chasseurs d'image et de gibiers.

Réponse Treillesol : Le site ne sera pas clôturé permettant ainsi la libre circulation du gibier. Le projet n'impacte en aucune façon les joggeurs, marcheurs, etc., qui utilisent les chemins avoisinants.

Infrastructures

« Las Légunes » est faible en accessibilité (usage d'hélicoptère, élargissements des voies à contrario du site 1 pourvu de toutes ces facilités

Quel est le terrain en location prévu pour le stockage ?

Réponse Treillesol : Les réponses ont été fournies dans les questions posées par Mr Bouton. Le lieu du stockage temporaire sera défini en amont de la phase travaux et donc postérieurement à l'obtention du permis de construire, si celui-ci est délivré. L'objectif est d'utiliser une plate- forme existante de façon à minimiser les impacts locaux sur le site.

Permis de construire

La demande de PC déposée mentionne la construction de 70,2 m² qui ne reflète pas la réalité de l'installation de 12240 m² ;

Réponse Treillesol : La demande de PC est conforme aux règlements en vigueur qui demande de préciser la surface des panneaux solaires (12 240 m²) et celle des bâtiments (70 m²).

Maîtrise du foncier

A qui appartiennent vraiment les parcelles ?

Réponse Treillesol : Les parcelles concernées par le projet appartiennent pour partie au GFA la Baronnette (parcelles 14 et 15) et pour partie à la SCI du Kazot (parcelle 18). Il est loisible à chacun de vérifier l'identité d'un propriétaire auprès du cadastre.

Engagement du viticulteur

Le dossier nous dit que le projet est agricole la MRAe souligne la dimension industrielle, les viticulteurs de Treilles connaissent les Légunes comme une zone mineure pour la vigne Confirmation de l'avis MRAe

Réponse Treillesol : Il n'est ni du rôle ni de la compétence de la MRAe de prendre position sur la culture de la vigne. La MRAe n'a pris aucune position sur ce sujet. Le secteur de Las Legunes a été planté en vignes depuis très longtemps et Monsieur Valery est réputé comme un très bon viticulteur.

Treillesol a défini avec lui un contrat cadre qui définit un asservissement de la position des panneaux solaires afin de maximiser l'ombrage généré sur la vigne pendant les périodes de forte sensibilité de la plante.

Milieu humain

Le projet sera perçu comme un vaste périmètre, encore plus lorsque les panneaux seront déployés, la végétation de garrigue et de pins ne masquera pas le projet dans le paysage local, Quant aux riverains un enfer ?

Réponse Treillesol : Une étude paysagère approfondie a été incluse dans l'étude d'impact du projet. Nous nous référons aux réponses données au Collectif des Habitants ci-dessus.

INRA de Pech Rouge

On s'étonne que cet organisme n'ait pas été contacté

Réponse Treillesol : L'IFV également domiciliée à Pech Rouge est davantage orientée vers de la recherche appliquée que ne l'est l'INRA. C'est la raison pour laquelle nous l'avons choisi car nous développons un projet opérationnel et non pas un projet de recherche scientifique.

De façon générale les études pour l'implantation de centrales photovoltaïques se déroulent sur des périodes entre 10 et 15 ans, celle-ci n'a duré semble-t-il moins de 4 ans !

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

Réponse Treillesol : La réponse a été fournie dans le cadre d'une des observations ci-dessus.

Il y aurait encore des choses à remarquer et à mettre en exergue, mais le temps imparti pour répondre à l'enquête publique est trop court surtout en période estivale et vacancière.

En conclusion, nous sommes résolument contre ce projet.

Qu'advierait-il si les résultats de ces expérimentations étaient positifs ? Accepterions-nous que l'ensemble du territoire viticole de l'Aude devienne un immense miroir ?

Réponse Treillesol : Il n'est aucunement question que l'ensemble du territoire viticole de l'Aude soit utilisé pour ce type de projet car les réponses au défi du changement climatique doivent être multiples.

19 -Mme Perrine PRONO : Résidente permanente d'une bergerie située « Lou Souleilla » à Treilles n'a pas été conviée à la réunion concernant le projet Treillesol, entièrement opposée à ce projet qui va à l'encontre de la nature et l'écologie. Mon terrain étant classé NATURA 2000, je ne peux rien faire, et dans cette magnifique garrigue, on va construire une centrale photovoltaïque. Mes enfants ne vont plus être en sécurité avec tous ces camions qui vont passer et traverser le village.

Réponse Treillesol : La bergerie de Mme PRONO est une résidence secondaire selon les informations données par la mairie de Treilles. Le projet ne se situe pas sur une zone NATURA 2000. Seule une très petite partie des OLD est concernée (Cf. réponse lettre N°1). Le nombre de camions estimés à un maximum de 5/jour durant la période de chantier (3 ou 4 mois) passant sur la zone (page 58 EIE) a été limité afin d'éviter les impacts sur la vie du village.

Le commissaire enquêteur prend note de ces réponses.

20 -Muriel EDELSTEIN et Denis RENAULT de Treilles : En 15 ans nous avons pu constater une croissance importante du bâti, avant d'installer du photovoltaïque sur terres agricoles, équipons les lieux bâtis pour que les habitants de Treilles participent à la transition écologique sans que les terres agricoles ne soient copieusement bétonnées.

Nous ne voyons aucun intérêt à ce que des aides publiques soient accordées à une exploitation privée artificialisant les terres et portant atteinte à la biodiversité.

Réponse Treillesol : Il ne s'agit pas d'artificialiser la terre agricole mais bien de la pérenniser au travers d'un investissement long terme au profit d'une meilleure exploitation agricole. Comme déjà indiqué, aucun béton ne sera utilisé pour la fixation des poteaux en terre. Enfin, aucune aide publique n'est accordée au titre du projet.

Pas de commentaire du commissaire enquêteur sur ces précisions.

Par courriel : (Insérée page 10 du 1^{er} registre d'enquête)

ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois)

La Préfecture de l'Aude a constitué un groupe de travail (dont ECCLA fait partie) au sein de la commission CDPENAF sur la question de l'agrivoltaïsme afin de définir une méthode d'analyse des dossiers qui sont soumis à cette commission. Cette méthode qui n'est pas tout à

fait achevée, et qui est appelée à évoluer, envisage de présenter la problématique de l'agrivoltaïsme de la façon suivante :

-Une définition réglementaire donnée dans le cahier des charges de l'AO innovation : « Au sens de cet appel d'offres, les installations agrivoltaïques sont des installations permettant de coupler une production photovoltaïque **secondaire** à une production agricole **principale** en permettant une synergie de fonctionnement démontrable ».

Dans ce cas, les innovations concerneront des systèmes photovoltaïques équipés d'outils et de services de pilotage permettant d'optimiser les productions agricole et électrique.

-Problèmes : Comment discerner les projets agrivoltaïques ou non (critères précis) Sous quelles conditions développer l'agrivoltaïsme ? (Expérimentation, surfaces.....)

-Démarches en cours : Etude de l'ADEME (Publication prévue en juillet 2021). Projet de label agrivoltaïque Positif (Afnor, Sun 'Agri, consultation des acteurs de la thématique).

Expérimentations en cours à Leucate et dans un autre lieu.

Pour ECCLA, il paraît clair que, pour le moment, les principaux acteurs souhaitent attendre le résultat des expérimentations en cours avant de se prononcer sur de nouveaux développements.

Notre compréhension des débats nous amène à penser que dans l'hypothèse où un porteur de projet démontrerait qu'il utilise une technologie entièrement nouvelle non encore testée dans la région, on ne peut exclure qu'il soit autorisé à la faire, à condition de respecter la règle de base : Les revenus envisagés pour l'activité agricole (la vigne en l'occurrence) doivent être supérieurs à ceux envisagés avec la vente d'énergie.

Et bien entendu, à condition qu'il n'y ait pas d'incidence majeure sur les paysages et la biodiversité et que les procédures d'impacts ou d'incidences et leur résultat soient parfaitement respectés.

ECCLA donne donc un avis favorable sous réserves que les conditions évoquées ci-dessus soient prises en compte ?

Réponse Treillesol : **ALTERGIE et CPM Future remercient ECCLA pour sa contribution.**
Nous souhaitons confirmer que :

- La technologie de trackers bi-axiaux qui sera employée est entièrement nouvelle et n'a pas été mise en œuvre dans la Région (cf plus haut)
- Le projet a été déclaré lauréat de l'appel d'offres innovation, ce qui est à ce stade le seul outil pertinent de jugement des projets agrivoltaïques ;
- Les deux entreprises sont engagées pour l'établissement du label agrivoltaïque positif que nous espérons voir publier en septembre 2021. Notre engagement au sein de l'Association France Agrivoltaïsme dont nous sommes co-fondateur doit permettre de répondre aux différentes questions posées par ECCLA.

Commentaire du commissaire enquêteur : ECCLA est agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du code de l'urbanisme et au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental. C'est une association audoise de vigilance environnementale et représentative.

A ce titre elle est membre de commissions diverses présidées par le Préfet, tel la CDPENAF (Commission Départementale Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), des conseils, tel le CODERTS (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), etc.

ECCLA participe régulièrement à toutes les enquêtes publiques concernant les divers Plans de Prévention, les plans d'urbanisme et tous les projets pouvant présenter des impacts sur l'environnement.

Dans son mémoire en réponse, Treillesol confirme la nouveauté de sa technologie et indique que son projet a été déclaré lauréat de l'appel d'offres innovation.

Je note que cette association très concernée par les problèmes environnementaux émet un avis favorable sur le projet de Treilles car elle considère que le porteur de projet utilise une technologie nouvelle non encore testée dans la région et qu'on ne peut exclure qu'il soit autorisé à le faire. Ceci, sous condition de respecter la règle de base d'une part, et qu'il n'y est pas d'incidence majeure sur les paysages et la biodiversité d'autre part.

(Pour une plus ample connaissance, en copie, toutes les observations avaient été communiquées au porteur de projet, dans leur intégralité)

B) Observations et questions du commissaire enquêteur

La demande de permis de construire déposée par la société « TREILLESOL SAS » a été établie par Mr RAES Vincent architecte du groupe « L'M IN ARCHITECTURE » 80 rue du Faubourg Saint Louis – 75010 PARIS.

L'étude d'impact environnemental a été établie par le cabinet ANOVA qui est une société de conseil spécialisée en environnement et en développement durable sise 2 rue du professeur Zimmerman, 69007 LYON et par le bureau d'études NATURALIA ENVIRONNEMENT sur la partie volet naturel, sis 10 bis rue du Mas de la Treille, 34670 BAILLARGUES

La demande de permis de construire et les documents joints, nous ont parus bien structurés et établis conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, afin que nous puissions émettre un avis circonstancié sur la demande sollicitée, nous avons souhaité que le Pétitionnaire apporte des réponses ou des éléments de réponse sur divers points.

Cadrage préalable

Un pôle énergies renouvelable existe dans l'Aude, qui permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un cadrage préalable en amont du dépôt des demandes d'autorisation :

- Ce pôle a-t-il été consulté ?

Réponse Treillesol : Les services de la Préfecture ont été consultés au préalable du lancement du projet au cours d'une réunion tenue à la DDT de l'Aude en décembre 2019.

Sans commentaire

Plantations arbres pour diminuer la visibilité du projet des maisons environnantes

Avez-vous envisagé dès la plantation : de mettre en œuvre une protection des arbres contre les rongeurs, ainsi qu'un dispositif d'arrosage (goutte à goutte ou autre), pour favoriser la reprise des jeunes sujets ?

Réponse Treillesol : Treillesol avait prévu la plantation de pins afin de limiter la gêne visuelle perçue depuis l'habitation de Madame RIGONI. Au cours d'un échange tenu à la suite de la réunion publique du 12 mars 2021, Madame RIGONI nous a demandé de remplacer les pins par un mélange d'amandiers et d'oliviers ce que nous avons accepté. Nous déciderons avec elle du nombre et de la localisation des arbres à planter et nous nous engageons à accompagner les jeunes plants afin de pérenniser leur croissance au moyen de dispositifs adaptés tels que le goutte à goutte si besoin.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte de l'engagement de Treillesol.

Flore et Faune

Avez-vous prévu la mise en œuvre d'une période régulière de suivi de la flore et de la faune après la mise en service de la centrale et sur combien d'années ?

Réponse Treillesol : Comme indiqué dans l'étude d'impact pages 270-285, il est prévu un suivi Faune Flore sur une période de 5 ans. Par ailleurs, nous sommes convenus de demander une dérogation à la destruction d'espèces protégées. Ce dossier comprendra la mise en place d'une zone de compensation sur laquelle des mesures de suivi seront également mises en place, dans ce cas sur une période correspondant à la durée de vie du projet (environ 20 ans).

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte de cet engagement

Investissement

Compte-tenu des spécificités du projet, et notamment de sa mise en œuvre, *Pouvez-vous m'indiquer quel sera le montant approximatif du coût de cet ouvrage ?*

Réponse Treillesol : Le budget actuel du projet est d'environ 4,5 mio €. Il a récemment sensiblement augmenté en raison des hausses des coûts des matières premières.

Commentaire du commissaire enquêteur : Une partie de cet investissement devrait profiter à l'économie locale.

Coût de l'entretien - Emploi

De quel ordre sera le montant annuel des travaux d'entretien et de maintenance de l'installation alloué aux entreprises locales ?

Réponse Treillesol : en moyenne, il faut prévoir environ 1,5 – 2 % du montant de l'investissement pour l'entretien complet du site. Il est évident pour Treillesol d'engager un

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

maximum d'entreprises locales pour autant (a) qu'elles disposent du savoir-faire requis, (b) que leur temps de réactivité soit faible, (c) que leurs prix soient compétitifs (d) que la qualité soit au rendez-vous. D'une façon générale, les travaux de terrassements, clôtures et une partie des travaux électriques sont confiés à des entreprises locales.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte de cet engagement

Tassement des sols

Les travaux de mise en œuvre des divers ouvrages composant cette centrale pourraient, notamment lors du transport et mise en place du local préfabriqué de livraison et de stockage, mise en place des vis d'ancrage des trackers, provoquer des tassements de sol ..., avec parfois des engins de fort tonnage, les tassements de sol peuvent avoir des conséquences dommageables (imperméabilisation en particulier, surtout sur un terrain argileux, déstructuration des terrains en place, dégâts sur les ceps de vigne).

- *Quels seraient les engins utilisés et leurs caractéristiques (poids notamment) ?*
- *Quelles seraient les mesures envisagées pour éliminer ou tout au moins diminuer les conséquences des tassements et l'imperméabilisation des sols*
- *Quelles seraient les mesures prises pour la protection de la flore remarquable, notamment patrimoniale ?*

Réponse Treillesol : afin d'éviter et de limiter le tassement au sol, il est prévu de préfabriquer un maximum de composantes en dehors du site. Sur site, il n'est pas prévu la mise en œuvre d'engins lourds afin d'éviter un tassement du sol. Le poids d'un engin de levage sera au maximum de 4,7 t. Son emploi restera très limité au maximum puisque les composantes lourdes devront être hélitreuillées afin de ne pas abimer la jeune vigne en dessous.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le mode de montage de l'installation me paraît apte à éviter les tassements du sol.

Emissions de poussières

Les travaux de terrassement, la circulation des véhicules et engins lourds, vol d'hélicoptère, notamment par temps sec et /ou par fort vent, seront à l'origine d'émission de poussières, nocives pour la santé humaine et tout être vivant, ainsi que pour les cultures et la flore en général.

- *Quelles seront les mesures envisagées pour supprimer ou réduire ces émissions de poussières ?*
- *Quelle sera la teneur des mesures imposées sur ce sujet dans le cahier des charges des entreprises ?*
-

Réponse Treillesol : La méthode de montage prévu sur site a été optimisée afin de réduire au maximum les nuisances liées à l'émission de poussières.

- a) Il n'est pas prévu de travaux de terrassement afin de préserver la qualité agricole de la terre.
- b) L'étude d'impact a permis de déterminer le nombre de véhicules qui seraient utilisés pour le transport des composantes. Ce nombre correspond à une moyenne de 1 camion

par jour en considérant toute la période de montage avec une pointe de 10 camions sur une journée. Dès lors que les routes seraient salies par les camions, Treillesol s'engage à les faire nettoyer immédiatement par une société spécialisée. Les émissions de poussières pouvant être générées par le transport terrestre sont ainsi très limitées

c) Concernant le montage par hélicoptère, il n'est pas prévu que l'hélicoptère descende en deçà d'une hauteur permettant le travail d'hommes en dessous. Aussi à cette hauteur, aucune poussière ne pourra être entraînée. De même, il n'est pas prévu que l'hélicoptère se pose sur site, sa base étant probablement située à l'aéroport de Perpignan.

Au travers de ces mesures, les émissions de poussières seront très limitées pour un chantier de cette ampleur.

Commentaire du commissaire enquêteur : Un hélicoptère soulève des nuages de poussière à l'approche du sol, Lors du transport et du montage des modules sur la structure porteuse, il devra rester à une hauteur permettant d'éviter ces envols.

Effets optiques

Les modules solaires réfléchissent une partie de la lumière, notamment quand le soleil est bas, la lumière se reflète davantage à cause de l'incidence rasante.

- *Le dossier indique que la technologie retenue pour le projet est celle des panneaux bifaciaux monocristallins, cette technologie sera-elle effective ?*

-

Réponse Treillesol : les panneaux solaires bi-faciaux monocristallins sont déjà disponibles sur le marché et mis en vente notamment par la société Jinko. D'autres société commercialisent également ce type de modules.

- *Un revêtement antireflet est-il prévu sur la vitre protégeant les cellules, si oui quelle sera son épaisseur ?*

-

Réponse Treillesol : Les modules sont déjà traités en usine afin de limiter leur reflet. Dans le contexte de ce projet, vu que celui-ci ne se trouve pas à proximité d'un aéroport qui engendrerait des contraintes spécifiques à la DGAC, il n'est pas prévu d'installer des modules anti-reflets.

Commentaire du commissaire enquêteur : Mon propos concernait surtout un éventuel éblouissement pour les usagers de la RD 50.

Impacts sociaux-économiques

Le dossier me paraît peu disert dans le domaine de l'emploi :

- Phase chantier : La construction sur site de la centrale devrait concerner pendant quelques mois la venue d'un certain nombre d'entreprises pour les terrassements (construction des accès et pistes, fondations des supports des modules, ...), la construction ou mise en place du local technique, des lignes électriques, le montage des modules, les clôtures, les plantations ;

-*Dans quelle mesure, les entreprises locales pourraient être concernées par ces travaux ?*

Réponse Treillesol : Il est prévu de faire appel à des entreprises locales principalement sur les volets montage électrique, terrassements, locaux techniques, clôtures et plantations où des compétences locales existent. Les volets construction et montage des modules font appel à des compétences spécifiques que nous ne sommes pas sûrs de trouver localement. Les travaux de raccordement sont de la responsabilité d'Enedis qui pourra seule donc décider des entreprises

Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

attributaires, mais nous savons qu'Enedis fait appel dans toute la mesure du possible à des entreprises locales

Phase exploitation : l'étude d'impact indique que la centrale permettra la création d'emplois notamment pour la gestion de la production électrique, le gardiennage et les opérations de maintenance sur le site...

- Pouvez-vous clarifier les indications de ce chapitre ?

Réponse Treillesol : Pour cette phase, il convient de distinguer différentes tâches :

- a) L'exploitation de la centrale en tant que telle : celle-ci sera faite par Treillesol conjointement avec le viticulteur afin d'intégrer toutes ses demandes d'exploitation agricole en temps réel.
- b) La maintenance préventive ou curative : elle prévoit l'intégration d'entreprises locales afin d'assurer rapidité, qualité et fiabilité de la centrale
- c) Nettoyage des modules : celui-ci s'effectuera une fois par an par une société spécialisée implantée localement.
- d) Gardiennage : ce sera obligatoirement une société locale qui aura la charge du gardiennage de la centrale.

Toutes les sociétés concernées augmenteront leur charge de travail, ce qui globalement doit contribuer à l'essor de l'emploi et la création de nouveaux emplois pour répondre à ces nouvelles qualifications.

Commentaire du commissaire enquêteur : Treillesol laisse supposer que toutes les entreprises locales ayant des compétences ou les acquérant pour effectuer les divers travaux d'installation et d'entretien, seraient consultées et/ou utilisées.

Provenance des matériaux utilisés pour la construction de la centrale

-Pouvez-vous indiquer la provenance ou les lieux de production des matériaux que vous envisagez d'utiliser pour la construction des structures, notamment les panneaux photovoltaïques et les trackers ?

Réponse Treillesol : La provenance des matériaux est à ce jour définie comme suit, sachant qu'elle pourra varier en fonction des conditions d'approvisionnement valables au moment de la passation des commandes, sachant que le marché est en ce moment très perturbé par la crise sanitaire :

- 1) Les structures trackers : France ou Italie
- 2) Modules : Chine
- 3) Onduleur : Europe ou Chine
- 4) Contrôle commande : France

Commentaire du commissaire enquêteur : Je constate que les modules sont toujours fabriqués en Chine, il est regrettable que cette fabrication, compte-tenu d'une très importante utilisation, ne soit pas relocalisée en France ou tout au moins en Europe.

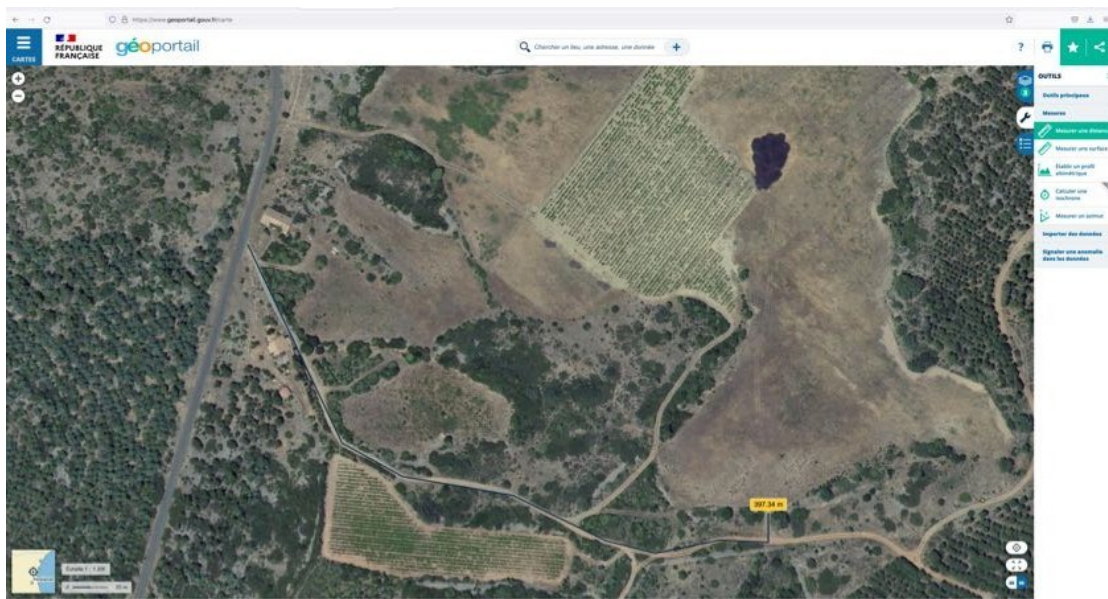
Les accès

La désignation et/ou l'aménagement des accès au projet de centrale agrivoltaïque indiqués dans le dossier sont très peu compréhensibles et même différents selon les articles évoquant ce sujet.

-Pouvez-vous désigner clairement les itinéraires empruntés (desserte principale et desserte secondaire) leurs caractéristiques (Largeur notamment) les aménagements de chaussée envisagés ?

-Est-il possible de créer une voie principale reliant directement le projet à la RD 50 ?

Réponse Treillesol : l'accès principal à la centrale était prévu par le chemin communal qui la longe par le Sud. Il était prévu de l'améliorer en portant à 4 m la largeur de voirie de ce chemin, l'espace total propriété de la commune étant suffisant pour cela. Aucun revêtement ne sera appliqué sur ce chemin qui restera perméable et empierré.



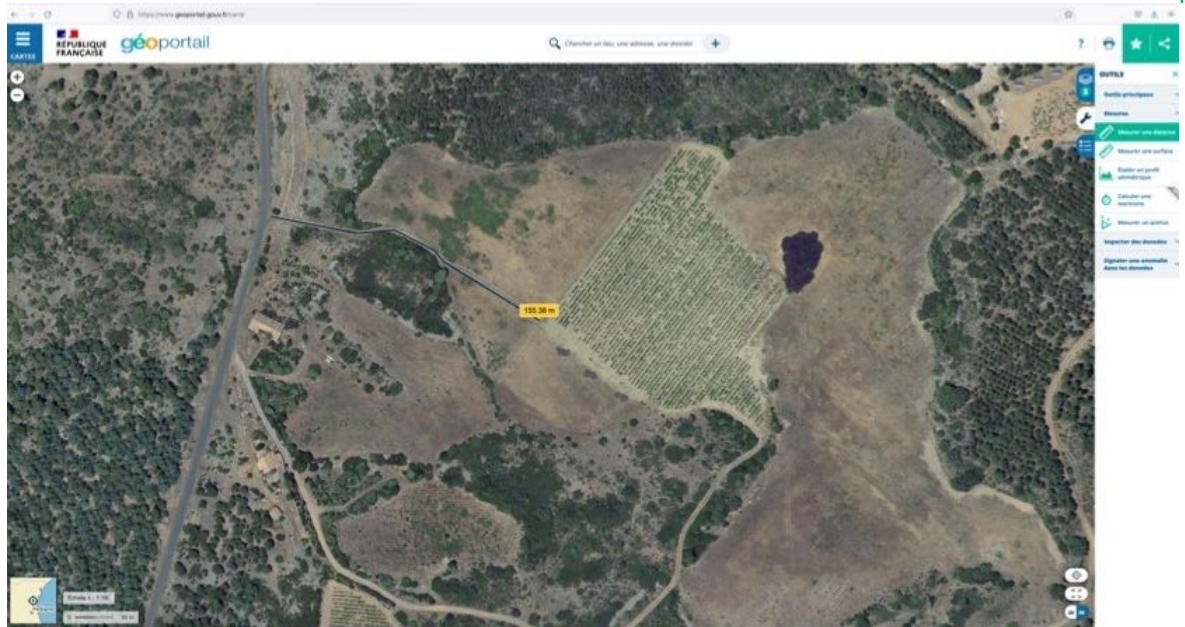
La longueur de ce chemin est d'environ 397 m. Le retournement pourra se faire au niveau du croisement du chemin partant vers le Sud. Comme chemin alternatif, un accès direct pourrait



Centrale agrivoltaïque TREILLESOL à TREILLES – Décision n° E21000043/34

se faire via la parcelle 13 dont la maîtrise foncière appartient à la commune. Mais il conviendra dans ce cas de demander une autorisation de voirie aux services départementaux pour la création de cet accès.

Cependant et comme il est indiqué dans le plan ci-dessous, un chemin communal existe déjà à partir de la RD 50, en tant qu'accès secondaire potentiel vers la parcelle N°15.



No

us avons consulté la mairie sur la possibilité d'utiliser ce chemin communal qui arrive

directement sur la centrale à partir de la RD 50 et avons reçu un avis favorable de sa part.

!@altergie.eu

De: mairie.treilles@wanadoo.fr
Envoyé: jeudi 2 septembre 2021 11:25
À: !@altergie.eu
Objet: RE: projet vitivoltaïque
Importance: Haute

Bonjour,

Monsieur le Maire vous confirme que :

- le chemin indiqué sur le plan joint en tant qu'option N°2 est bien un chemin communal et qu'il est possible de l'utiliser pour accéder au projet,
- l'espace situé entre l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrale N° 15 et la RD 50 appartient bien à la commune de Treilles et qu'il est envisageable de créer un accès direct au projet à cet endroit.

Par ailleurs, il vous informe que la parcelle WI 14 appartient à M. GELIS et la WI 13 est à la Commune.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement

COMMUNE DE
TREILLES



Mme Stella DELOTS

Secrétaire de mairie

Remplaçante de Mme Sonia CATHALA

Tél : 04.68.45.71.81

www.mairie-treilles.fr

De : !@altergie.eu <!@altergie.eu>
Envoyé : mercredi 1 septembre 2021 19:20
À : mairie.treilles@wanadoo.fr
Objet : projet vitivoltaïque

A l'attention de Monsieur le Maire,

Monsieur,

Suite à l'enquête publique sur le projet, monsieur le Commissaire Enquêteur nous a demandé si un accès direct au projet depuis la RD 50 était possible.

Pourriez vous s'il vous plait me confirmer :

- Si le chemin indiqué sur le plan joint en tant qu'option N°2 est bien un chemin communal et s'il nous serait possible de l'utiliser pour accéder au projet
- Si l'espace situé entre l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrale N° 15 et la RD 50 appartient bien à la commune de Treilles et s'il vous paraît envisageable de créer un accès direct au projet à cet endroit .

Nous proposons donc d'utiliser ce chemin communal existant et figurant sur la carte ci-dessus comme accès principal. La distance à la RD 50 serait dans ce cas réduite à 155 m environ. Il n'y aurait aucun empiètement sur les propriétés voisines.

En réponse à la question du Commissaire Enquêteur, nous nous engageons donc à utiliser ce chemin en tant qu'accès principal à la centrale solaire. Ce chemin sera également élargi à 4m

selon les préconisations du SDIS. La distance entre la RD50 et la centrale étant inférieure à 200 m, il n'est pas prévu d'aires de retournement supplémentaires, ces aires étant déjà définies dans le dossier de permis de construire. Treillesol soumettra le plan final des accès au SDIS afin d'obtenir son accord préalablement au lancement du chantier.

L'utilisation du chemin communal situé au Sud du projet restera utile en tant qu'accès secondaire.

Il est à noter qu'en période d'exploitation de la centrale, les flux de véhicules concerneront essentiellement des véhicules légers et seront limités à 1 à 2 par mois.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je pense que la meilleure solution est de relier directement le projet à la RD 50, il me paraissait dommageable de modifier sensiblement les caractéristiques du chemin communal de Treilles qui correspondent aux voies de desserte des parcelles agricoles qui sont actuellement très souvent utilisées comme chemins de randonnées, appréciés des promeneurs, des joggeurs et vététistes.

Par contre, la mise en place sur ce chemin, d'une couche de matériaux stabilisés perméables sur une largeur de 2,50 mètres ne peut pas nuire au confort des usagers quels qu'ils soient.

Divers

-Avez-vous connaissance de projets identiques au votre, si oui pouvez-vous me les citer ?

Réponse Treillesol : Il existe effectivement un projet similaire sur Leucate pour lequel un permis municipal a été accordé pour une durée limitée dans le temps. Le projet se situe en marge de la bretelle d'accès de l'autoroute comme le montre la photographie aérienne ci-dessous :



Le champ est actuellement planté en oliviers comme montré ci-dessous :



Il est prévu d'arracher les jeunes oliviers pour y planter de la vigne. Le porteur de projet est la société SunAgri qui a réalisé le projet de Tresserre (PO) et utilise une technologie de tracker mono-axial.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le type de tracker prévu étant différent, Je considère que la technique n'est pas tout à fait la même que pour le projet de Treilles. D'autre part je suis étonné que ce projet ait fait l'objet d'un arrêté du Maire !

Quels sont les initiateurs et porteurs des projets situés au-lieu-dit « Le Pla de castel » et la carrière de « Linas » cités dans des observations ?

A notre connaissance, le projet « Le Pla de Castel » est porté par la société Quadran sur un vaste territoire (150 ha ?) appartenant aux 3 communes limitrophes de Feuilla, Caves et Treilles. Il semblerait que la commune de Caves ait donné un avis défavorable au projet et que les services de la Préfecture aient alerté le porteur du projet des difficultés d'envisager un projet de cette ampleur en territoire Bonelli. La société Quadran réfléchirait donc à revoir à la baisse les ambitions de ce projet.

La commune de Treilles réfléchit actuellement à relancer le projet de Linas pour lequel la société Altergie avait été consultée en 2015. Pour rappel, le conseil municipal d'alors avait refusé d'approuver ce projet qui avait alors été abandonné. Ce projet est situé sur des terrains appartenant pour partie à la commune et pour partie à la société IMERYS qui prévoit de le rétrocéder à la commune. Une étude d'opportunité a été commandée par la commune avant d'envisager le lancement du projet. Plusieurs développeurs ont ensuite été consultés dont la société Altergie qui a effectué une présentation au conseil Municipal en décembre 2019. A notre connaissance aucune décision n'a été prise quant au lancement ou non de ce projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces projets n'ont pas à ce jour abouti et pour l'instant, ne sont donc pas cumulatifs avec le projet de Treilles.

-Lors d'une visite du site, j'ai pu constater un manque important de pieds de vigne dans la zone basse sujette à inondation.

Pourquoi les ceps manquants n'ont-ils pas été remplacés ? le seront-ils et si oui, quand ?

Réponse Treillesol : Monsieur VALERY nous a expliqué qu'il n'est pas inhabituel que des pieds de vigne soient manquants dans les trois premières années de plantation. Certains pieds ont déjà été remplacés en 2020. Les manques sont ici principalement dus aux dégâts des lièvres et au manque d'eau subi cette année. Il est important de noter que cette situation ne correspond pas à un dépérissement de la plante mais à des dégâts de gibier et au stress hydrique subi par la plante. D'autres ceps seront remplacés en mars 2022.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends note de ces explications.

-Le propriétaire de la vigne s'engage-t-il à exploiter cette vigne pendant et après la durée de vie de la centrale agrivoltaïque, et également dans le cas où le résultat de la protection des panneaux ne serait pas favorable ou ne donnerait pas le résultat attendu pour notamment l'optimisation de la gestion dynamique de l'ombrage et l'amélioration attendue de la qualité du produit viticole par la réduction du stress hydrique ?

Réponse Treillesol : le propriétaire de la vigne avait décidé de replanter ces parcelles avec ou sans l'installation vitivoltaïque. En revanche, en amont de la plantation, nous avons effectivement défini avec lui les conditions techniques de l'implantation de la centrale solaire afin d'assurer la meilleure coordination et intégration possible entre les deux activités. Il est important de noter que l'application de cette technologie sur des vignes a déjà été mise en place avec succès en Italie et que sa caractéristique est de pouvoir positionner les panneaux solaires exactement selon la position souhaitée et ce sur deux axes. Nous serons donc dans tous les cas en mesure de répondre aux exigences du viticulteur quant à la position souhaitée des panneaux pour ses vignes.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je note que l'exploitant de la vigne avait décidé la replantation de celle-ci, avec ou sans panneaux photovoltaïques, je considère donc que l'exploitation devrait continuer quoiqu'il advienne.

-Quelle sera clairement, la part des revenus envisagés avec l'activité viticole et la part des revenus envisagés avec la vente d'énergie ?

Réponse Treillesol : la base du projet est de bien séparer les activités et donc les responsabilités entre le viticulteur et le producteur d'énergie, chacun conservant les revenus qui correspondent à son activité propre. Une forme de répartition des revenus sera cependant réalisée au travers :

- du versement au viticulteur d'une indemnité forfaitaire à l'hectare correspondant aux contraintes apportées par le système solaire sur les conditions d'exploitation de la vigne
- de l'assujettissement de la production solaire aux besoins de la plante pendant des périodes clés définies par le viticulteur. Cette contrainte implique une baisse de production

solaire attendue de l'ordre de 10% par rapport à une production solaire optimisée.

- *Commentaire du commissaire enquêteur : Treillesol n'ayant pas dans son mémoire en réponse précisément répondu à ma question, je l'ai contacté afin d'avoir une réponse précise.*
- *Par courrier électronique, treillesol me fait connaître que : le revenu agricole net/hect serait environ de 7 387 €,*
- *Le revenu solaire estimatif serait de 5 047 €/hectare.*
- *Le revenu agricole serait donc bien supérieur au revenu solaire ainsi qu'exigé.*

-Comment expliquez-vous les erreurs et/ou oublis, notamment dans l'étude d'impact (pages 3, 25, 123, 125 et autres) concernant la présence d'habitations autour du site concerné par le projet et leur mode d'occupation, erreurs et oublis indiqués dans leurs observations par les propriétaires ou occupants des habitations entourant le projet ?

Réponse Treillesol : Aucune étude si bien menée soit elle ne peut prétendre à la perfection. Le site officiel Geoportail est sensé refléter la réalité cadastrale avec les bâtis existants. Il ne montre l'existence que de deux bâtiments à proximité du site étudié. Aussi, avec l'aide de nos bureaux d'études, nous avons pris en compte de la façon la plus objective possible les réalités du projet. Nous avons malgré tout pris en compte dans l'étude les 3 habitations voisines qui sont celles qui étaient susceptibles d'avoir une visibilité sur le projet. Parmi celles-ci :

- la maison de Monsieur AMIOT est une résidence principale sans visibilité sur le projet comme indiqué dans l'étude d'impact et confirmé dans nos réponses ci-dessus ;
- la maison de Madame RIGONI est une habitation secondaire qui présente une visibilité sur le projet, que nous avons proposé de masquer par la création d'une barrière végétale ;
- Une troisième habitation, également résidence secondaire (Madame PRONO) se situe plus loin de la centrale et est déjà entourée d'une barrière végétale importante. Elle n'a pas de visibilité sur le projet comme indiqué dans l'étude d'impact et confirmé dans nos réponses ci-dessus ;

Effectivement, nous n'avons pas intégré la quatrième habitation (Mme GAUTRAND) qui ne figure pas sur le cadastre, n'est pas habitée et nous paraissait à l'abandon. Ni nous-mêmes ni aucun de nos bureaux d'étude n'y a jamais rencontré personne et Mr VALERY qui côtoie ce site quotidiennement nous l'a confirmé. La fille de Madame GAUTRAND a confirmé cette situation dans ses propos. En revanche, nous ne pouvions pas savoir qu'elle projetait, sous un délai non défini, une réhabilitation de cette maison et nous nous excusons donc de cette méprise. Nous nous tenons à sa disposition pour mettre en place, comme nous l'avons proposé à Madame RIGONI, une barrière végétale de façon à masquer la visibilité sur le site.

Il nous semble donc que les affirmations selon lesquelles 4 habitations principales seraient concernées avec visibilité sur le projet sont erronées, ce que nous a confirmé la mairie de Treilles. A nouveau, nous sommes bien évidemment tout à fait disposés à rencontrer les personnes concernées par un impact, si impact il y a, afin de trouver la meilleure solution pour réduire celui-ci.

Commentaire du commissaire enquêteur : J'ai pris connaissance du courrier de la mairie qui indique les conditions d'utilisation des 4 habitations. Toutefois j'estime que ces constructions, qu'elles soient utilisées comme résidences principales, ou comme résidences secondaires, doivent être traitées comme des habitations à part entière et devraient de ce fait, être, autant que faire se peut, préservées des nuisances éventuelles.

Je prends note de l'engagement de Treillesol de rencontrer les propriétaires de ces habitations afin de trouver des solutions pour réduire les impacts du projet, si celui-ci est autorisé.

IV - AVIS EXPRIMES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTES

IV-1 SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES CONSULTES

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours :

Projet en tout point conforme aux prescriptions du SDIS : Avis favorable.

Pas de commentaire de ma part.

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

Le projet n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé inscrit. Par conséquent l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.....

Un tel parc industriel serait une atteinte radicale au paysage par l'artificialisation d'une grande partie de l'espace rural à dominante végétale.....

Comme indiqué par l'architecte des Bâtiments de France lui-même, son accord n'est pas obligatoire, je prends toutefois note de ses remarques et observations sans apporter de commentaires.

ARS – Délégation de l'Aude

Après examen du dossier indique qu'une suite favorable peut être donnée à ce dossier.

Pas de commentaire de ma part.

Département de l'Aude – Pôle d'aménagement durable

La zone d'étude fait partie du site de l'inventaire naturaliste audois appelé « Plats de Fitou » qui concerne une forte densité de passereaux méditerranéens et comme zone de chasse du rare aigle de Bonelli, un tel parc amenant à une potentielle disparition d'un terrain de chasse.

Le Cochevis de Thékla, espèce protégée connaît une chute importante de ses effectifs, il convient de rester vigilant sur le maintien de ses habitats, il ne cherchera pas à se reproduire sous les panneaux photovoltaïques, il peut à la rigueur tenter de chasser les insectes.

Ce projet serait susceptible de générer des flux circulatoires sur les routes départementales n° 27 et ou RD 50. Le concepteur du projet devra prendre contact avec la Direction des Routes en amont de l'ouverture des travaux.

Le département s'est doté d'une stratégie partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61 % d'autonomie énergétique renouvelable en 2030. Cette stratégie préconise une approche territoriale de ces projets afin de générer des retombées économiques locales.

La dimension innovante de ce projet est à saluer,

Certaines remarques ou observations du Département, devront être prises en considération par le concepteur de celui-ci.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude

Indique :

La biodiversité est insuffisamment prise en compte dans l'étude d'impact (notamment par rapport à la présence de l'aigle de Bonelli qui n'est pas identifiée)

Dans l'attente de recours d'expérience significatifs de la mise en œuvre de cette technologie, notamment par l'analyse des expérimentations en cours dans des territoires proches, la technologie proposée n'a pas encore fait ses preuves ;

La commission émet un avis défavorable.

En ce qui concerne l'Aigle de Bonelli, le porteur du projet a dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, apporté d'importantes précisions.

Pour le 2ème alinéa, je considère que pour obtenir des retours d'expérience significatifs, il est nécessaire de pouvoir analyser plusieurs projets innovants.

IV-2 SYNTHÈSE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) OCCITANIE a émis un avis le 24/12/2020 sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact (Articles

L 122-1 et suivants du code de l'environnement).

A noter que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, il est donc ni favorable ni défavorable.

Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe considère que le dossier ne présente pas d'analyse suffisante des deux sites envisagés permettant une comparaison des impacts du projet sur chacun des aspects de l'environnement traités dans l'étude d'impact et qu'il reste nécessaire de justifier le choix du site d'implantation au regard des enjeux environnementaux.

Le projet est situé au sein ou à proximité de plusieurs zones naturelles d'intérêt ou règlementées qui attestent de la qualité biologique de la zone.

La présence d'espèces d'oiseaux à enjeux majeurs est évoquée dans l'étude, mais insuffisamment prise en compte dans la qualification des enjeux, la MRAe recommande de réévaluer significativement les enjeux et les impacts du projet sur l'avifaune ainsi que les incidences du projet sur les espèces ayant permis la désignation du site NATURA 2000 « Basses Corbières ».

La MRAe relève l'existence d'impacts résiduels significatifs sur au moins deux espèces à enjeux fort à rédhibitoires, le Cochevis de Thékla et l'Aigle de Bonelli. La zone de protection spéciale (ZPS) « Basses Corbières » accueille plus de la moitié de la population française nicheuse de Cochevis de Thékla. La MRAe recommande donc de conclure sur la nécessité de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation pour ces espèces et habitats d'espèces.

A la suite de cette synthèse, la MRAe détaille l'ensemble des recommandations ci-dessus et ajoute des remarques sur le paysage,

Elle indique notamment que ce projet d'implantation sur des parcelles agricoles sera visible dans le paysage. La hauteur des panneaux pouvant atteindre 8,80 mètres selon leur inclinaison est en rupture d'échelle dans le paysage composé de vignes et de garrigue. Ces panneaux réfléchissants créeront un point visuel contrasté et inadéquat dans l'environnement naturel.

Au-delà de l'impact en vue rapprochée et en vue lointaine, vient s'ajouter une situation de saturation due à la concentration forte des parcs éoliens tout autour. Les monuments historiques bien qu'implantés en creux par rapport au futur site industriel seront impactés du fait de la hauteur des panneaux, auxquels vient s'ajouter l'effet d'encerclement causé par les parcs éoliens existants. Le projet induira une atteinte au paysage par l'artificialisation d'une surface de l'espace rural à dominante végétale.

Je considère que le porteur du projet a, dans un mémoire de 12 pages, répondu point par point aux diverses remarques émises par la MRAe, en apportant des réponses détaillées et explicites avec la présence de nombreux documents graphiques.

Cette note de réponse peut être consultée par le public, elle est jointe au dossier d'enquête. Elle est également publiée sur le site de la Préfecture.

V- ANALYSES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet rappel des enjeux

-Le sommet de RIO en 1992 a marqué une prise de conscience des risques liés au changement climatique en engageant les pays à diminuer ou tout au moins à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre responsable entre autres de la montée des températures ;
 -Le protocole de KIOTO de 1997, ratifié par 184 pays, s'est traduit par des engagements quantifiés, modulés selon les pays avec l'objectif pour l'Europe de réduire de 8 % les gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 1992 ;

Il était donc nécessaire de réduire l'utilisation des énergies fossiles et de développer la production d'électricité en utilisant les énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque fait partie.

Dans le monde, en 2016, le photovoltaïque représentait 47% de la puissance installée en énergie renouvelable.

Selon les prévisions, en 2030, le parc photovoltaïque pourrait atteindre environ 1 800 Giga Watt, représentant 14 % de la consommation mondiale d'électricité ;

En France, suite à la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) adoptée en août 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) a indiqué que les puissances suivantes devraient être installées :

Au 31 décembre 2018 : 10 200 Méga Watt (MW)

Au 31 décembre 2023 : 18 200 MW (Option basse) à 20 200 MW (Option haute)

La LTECV fixait également comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation totale d'électricité en 2030.

La région « Occitanie » a pour objectif de devenir un territoire à énergie positive.

Dans son Plan Climat Energie Territorial (PCET) le département de l'Aude a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 et de 75% à l'horizon 2050.

A l'échelle du SCOT de la Narbonnaise, l'un des objectifs indique : « le territoire du SCOT doit devenir une référence pour le développement durable et un laboratoire pour la mise en œuvre des technologies liées à l'utilisation des énergies renouvelables et à la limitation des émissions des gaz à effet de serre ».

A l'échelle du Grand Narbonne, parmi les orientations stratégiques et axes de travail du PCET, il est indiqué :

- Imaginer un territoire à énergie positive
- Favoriser l'intégration territoriale des énergies renouvelables...

Dans ces hypothèses, la société TREILLESOL SAS souhaite mettre en œuvre une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune de TREILLES.

Les Inconvénients du projet

Les installations photovoltaïques au sol présentent des conséquences et/ou des impacts potentiellement néfastes sur l'environnement qui peuvent avoir lieu durant tout le cycle de vie des panneaux, de la conception en passant par la fabrication, le fonctionnement et le traitement en fin de vie.

Impact sur la population, la santé et les êtres vivants

Les panneaux solaires auraient, selon l'étude et des observations des personnes et/ou organismes consultés ainsi que du public, certains effets et impacts : Effets d'optiques, tels des reflets, des nuisances visuelles et sonores, des miroitements, la polarisation de la lumière du soleil, des champs électromagnétiques.

- En effet, les modules solaires réfléchissent une partie de la lumière, notamment à cause de l'incidence rasante quand le soleil est bas (matin et soir, principalement en automne, hiver et printemps).

Les surfaces réfléchissantes faisant office de miroir reflètent les éléments du paysage, compte-tenu de l'importante surface de modules ce miroitement peut incommoder bon nombre d'êtres vivants (humains, faune et avifaune).

- La lumière du soleil est polarisée par la réflexion sur des surfaces lisses et brillantes, son intensité qui dépend du type de module utilisé, de sa mobilité qui sera verticale et horizontale pour suivre la course du soleil, peut apporter des perturbations dans l'environnement des humains, de la faune et de l'avifaune.

- Les modules solaires, les câbles électriques, les onduleurs /transformateurs, créent la plupart du temps des champs continus (électriques et magnétiques). Le dossier indique que les équipements notamment les onduleurs et transformateurs choisis pour la centrale de TREILLES seront conformes aux normes européennes, toutefois, l'étude ne mentionne aucune valeur.

-L'installation étant fixée au sol par des haubans pourrait lors de vents significatifs émettre des sifflements et des nuisances sonores pour le voisinage. Aucune mesure de bruit n'ayant été réalisée, il me paraît indispensable, si le projet est autorisé, de faire réaliser des mesures au droit des habitations périphériques, avant et après la mise en œuvre du projet si accepté.

Impact sur le paysage

Parmi les personnes publiques consultées et les nombreuses observations du public, bon nombre de celles-ci ont fait état de l'impact visuel du projet, des possibles perceptions de celui-ci à partir des habitations proches, et des points remarquables.

Ces installations occasionnent un changement du cadre naturel en raison de leur taille, de leur uniformité, leur conception et des matériaux utilisés, il me paraît possible que ce parc photovoltaïque ait du fait des hauteurs et de la mobilité des modules, un impact important sur le paysage environnant naturel qui est coloré selon les saisons par les diverses végétations.

L'intrusion dans un tel paysage de grandes surfaces de couleur uniforme plutôt sombres mais pouvant présenter des reflets et des miroitements peuvent dénaturer et enlaidir celui-ci, constituer une verrue pour certains et surtout présenter une nuisance visuelle pour les quatre habitations, occupées en qualité de résidences principales ou secondaires, celles-ci surplombent le plateau viticole concerné par le projet, il paraît difficile de supprimer les échanges visuels et même de les atténuer avec la plantation de quelques arbres prévus dans le dossier, plantation qui ne peut en aucun cas être constituée de pins noirs ou pins endémiques indiqués dans le dossier, qui sont des essences à forte combustibilité, mais plutôt avec des essences à faible combustibilité, tels les oliviers, chênes verts, chênes liège, azéroliers ..

Impacts sur la flore, la faune, l'avifaune

La flore patrimoniale recherchée sur le site d'étude, mentionne la présence aux abords du projet, d'une espèce « la Gagée de Lacaitae » qui bénéficie d'un statut de protection au niveau national. Celle-ci qui présente selon l'étude entre 500 et 1000 individus devra être préservée, notamment lors des travaux, et pour éviter tout piétinement, son emplacement devra être neutralisé par un dispositif physique afin d'éviter tout passage de personnes, d'engins ou dépôts de matériaux.

Les espèces végétales invasives qui selon l'étude restent limitées peuvent coloniser d'autres espaces si elles n'étaient pas neutralisées.

La faune a fait l'objet d'une expertise de terrain.

D'après l'étude, l'aire concernée ne présenterait pas suffisamment d'habitats favorables au maintien et au développement d'une population d'invertébrés.

La propriétaire d'une maison très proche du projet nous a signalé la présence d'un capricorne qui n'a pas été évoquée dans l'étude d'impact.

Pour les amphibiens, l'absence de zones humides satisfaisantes sur le site ne devrait pas permettre une importante utilisation des habitats potentiels ;

Pour les reptiles, les prospections sur la zone d'étude ont permis d'identifier 5 espèces, dont certaines à fort enjeu de conservation tel le lézard ocellé, les habitats les plus favorables se situent en dehors de la vigne, en périphérie de celle-ci, dans les zones de garrigue ou les zones rocailleuses.

Les mammifères recherchés sur l'aire d'étude ont permis de dénombrer quelques espèces de mammifères terrestres, tel le renard, le lapin de garenne, la genette et l'écureuil roux. 13 espèces de chiroptères ont été recensées, toutes exploitent le milieu en transit, voire en chasse, quatre d'entre-elles sont susceptibles de giter à proximité immédiate du site. Les habitats les plus favorables seraient les zones arborées et certains secteurs ouverts ou semi-ouverts.

Les oiseaux contactés sur le site représentent une bonne diversité, 45 espèces auraient été recensées, dont le chardonneret élégant devenu vulnérable. Quelques espèces patrimoniales s'alimentent sur l'aire d'étude, d'autres trouvent des conditions favorables pour nicher et se reproduire sur le site, l'alouette lulu, le Cochevis huppé et surtout le Cochevis de Thékla qui est une espèce très rare en danger d'extinction.

D'après l'étude, 4 autres espèces patrimoniales exploitent le site comme zone d'alimentation mais ne s'y reproduisent pas, dont le Circaète Jean le Blanc et le Milan Noir.

Par contre l'Aigle de Bonelli ne figurait pas dans l'étude d'impact alors que 2 couples nichent sur la commune voisine, le site d'étude étant une zone potentielle de terrain de chasse pour cette espèce très rare.

Les enjeux liés à l'avifaune sont donc considérés de modérés **à très fort**

d) Impacts sociaux-économiques

- L'impact du photovoltaïque sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE) est déjà sensible et le deviendra de plus en plus avec l'augmentation du nombre de projets. Cette contribution représentera une hausse de la facture d'électricité des consommateurs,

alors que la production d'électricité photovoltaïque correspondante est peu importante par rapport à la consommation totale d'électricité. Les analyses économiques montrent également que dans le bouquet d'énergies renouvelables développées par la France, le photovoltaïque constitue, de loin, l'énergie la plus chère et que le coût à la tonne de CO2 évité est largement plus élevé pour le photovoltaïque que pour l'éolien ou la biomasse par exemple.

- Au-delà de l'impact sur la CSPE (payée par le consommateur), il faudrait également considérer les impacts potentiels de ce développement sur le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) ;

- En ce qui concerne l'emploi, le dossier est assez évasif, mis à part l'emploi nécessaire pour la construction et l'installation de cette centrale pendant quelques mois, mais dans ce type d'installation, l'emploi fortement spécialisé vient en principe d'ailleurs ;

Par contre pour l'exploitation et l'entretien le nombre d'emplois créés ne concernerait que la gestion de la production électrique, le gardiennage, les opérations d'entretien et de maintenance qui auraient lieu sur le site.

Atouts et avantages du projet

- Le projet par lui-même ne concerne aucun site du réseau NATURA 2000,

- Le site n'est frappé d'aucune servitude et le document d'Urbanisme de Treilles qui est actuellement le Règlement National d'Urbanisme ne peut mentionner d'emplacements réservés,

- La phase de création du parc générera une activité qui devrait contribuer à la création ou au maintien de quelques emplois dans les entreprises régionales selon le porteur du projet pour la phase construction,

- Compte-tenu du coût du projet, des sommes assez importantes devraient être directement injectées dans les entreprises du tissu économique local,

- Pour l'exploitation, l'utilisation de prestataires locaux est envisagée par la société Treillesol pour assurer la surveillance du site, la gestion de la production d'électricité, les débroussaillages annuels obligatoires autour du site,

- Des retombées fiscales pour le propriétaire du site, le département, la communauté d'agglo et la commune,

- Les bandes débroussaillées autour de l'installation devraient permettre d'une part de diminuer le risque incendie, et d'autre part d'ouvrir les milieux et permettre le développement des pelouses ouvertes de brachypodes rameux qui sont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire qui doit-être préservé et étendu,

- Le demandeur a prévu et s'engage à mettre en œuvre un certain nombre de mesures et d'actions afin de compenser les impacts du projet.

Concernant le milieu physique

Conservation de la topographie naturelle, pas d'opérations de déblais/remblais,

Maintien d'un couvert végétal de qualité autour et maintien de la vigne.

Prévention des émissions de poussières.

Concernant le milieu naturel

-En phase travaux, : Afin de ne pas détruire un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, les habitats de reproduction et d'alimentation des oiseaux, les habitats des reptiles, des amphibiens et des insectes, des mesures de réduction seraient mis en œuvre ;

Notamment :

Un accompagnement écologique du chantier,

La délimitation des emprises et le respect des secteurs d'intérêt écologique

Limitation des interventions dans les zones d'obligation de débroussaillage

Limitation du risque de prolifération des espèces végétales invasives

Gestion des risques de pollution.

-En phase d'exploitation :

Notamment :

Une gestion biologique de la parcelle de vigne

Concernant le milieu humain

Il est prévu diverses mesures d'évitement, réduction, compensation

Notamment :

Concertation avec les propriétaires des habitations riveraines et notamment des 2 constructions les plus impactées visuellement, pour mettre en œuvre des plantations permettant de limiter les nuisances

Mesures de préservation du paysage, suivi de la croissance des plantations

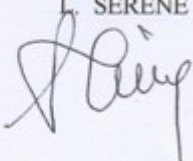
Maintien d'un couvert végétal de qualité, démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation

Maintien de la vigne et suivi expérimental des bénéfices de l'ombrage dû aux panneaux
 Cette centrale agrivoltaïque projetée au-dessus d'une vigne est selon le porteur du projet réalisée à titre expérimental et a pour ambition de démontrer l'incidence positive des panneaux photovoltaïques sur la culture de la vigne via l'apport d'ombrage et la diminution du stress hydrique notamment.

En outre, cette centrale photovoltaïque pourrait participer au développement des énergies renouvelables qui devraient diminuer la production de gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique. Le développement de production d'électricité en provenance des énergies renouvelables permet également de diminuer l'emploi des produits fossiles.

Je considère que ce projet expérimental et innovant peut être pris en considération.

Etabli à Narbonne le 16 septembre 2021

Le commissaire enquêteur,
 L. SERENE


DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de TREILLES

*PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
SUR VIGNES D'UNE PUISSANCE DE 2,4 MWc
PRESENTE PAR LA SOCIETE TREILLESOL
SAS*

Lieu-dit « Las Légunes »

DEMANDE DE PERMIS de CONSTRUIRE

N° PC 011 398 20 L0001

Déposée le 27/05/2020

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du Préfet de l'Aude du 17 juin 2021

<p><i>ANNEXES RAPPORT</i></p>

SERENE Louis

Commissaire enquêteur

PIECES ANNEXES DU RAPPORT

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

P-1 Extrait journal la Dépêche du Midi du samedi 26 juin 2021

P-2 Extrait journal l'Indépendant du vendredi 26 juin 2021

P-3 Extrait journal la Dépêche du Midi du 13 juillet 2021

P-4 Extrait journal l'Indépendant du 16 juillet 2021

P-5 Certificat d'affichage des Maires (4)

P-6 Photos affichage avis d'enquête sur site

COURRIER ENVOYE OU REMIS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

C-1 Procès-verbal de synthèse des observations communiqué au pétitionnaire

COURRIER RECU PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

M-1 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

DIVERS

- Décision du Président du tribunal administratif n° E210000/34 du 11 mai 2021

-Arrêté préfectoral du 17 juin 2021 prescrivant l'enquête

-Avis d'enquête publique